

Budget

DE

La Cour des Comptes

POUR L'EXERCICE 1835.

2

SUR LE BUDGET DE LA COUR DES COMPTES.

Des Ministres ayant annoncé aux Chambres, déjà depuis quelque temps, que le Gouvernement s'occupait de la révision du décret du 30 décembre 1830 portant organisation de la Cour des comptes, et que le projet en serait incessamment présenté, la Cour a lieu de penser que la Législature ne tardera plus à être saisie de ce projet, d'autant plus que l'article 19 de cette loi, portant que le *présent décret sera soumis à la révision de la Législature pendant l'année 1832*, impose en quelque sorte au Gouvernement l'obligation de présenter ce projet aux Chambres. Dans cet état de choses, la Cour croit devoir s'abstenir, ainsi qu'elle l'avait déjà fait l'an dernier, de porter à son projet de budget l'allocation du traitement de ses membres; elle s'abstiendra également de reproduire ici les nombreuses considérations qu'elle a fait valoir, lors de la présentation du budget de 1834, pour prouver que les traitemens de ses membres ne sont aucunement en rapport avec l'importance, l'objet et la nature des fonctions que ces traitemens servent à rétribuer. Ce n'est pas que la Cour craigne qu'on lui fasse l'injure d'attribuer à un sordide et personnel intérêt, plutôt qu'à un noble sentiment de dignité et d'honneur, les observations qu'elle se permettrait de renouveler dans le but d'engager la Législature à la placer enfin au rang qu'elle doit occuper dans l'ordre constitutionnel et hiérarchique des pouvoirs; mais c'est qu'il ne lui paraît pas qu'après tout ce qui a été dit et écrit à cet égard, après surtout qu'il a été mis diverses fois sous les yeux des Chambres un tableau indiquant qu'à une ou deux légères exceptions près, la Cour des comptes en France est rétribuée avec la même libéralité que la Cour de cassation, avec laquelle elle partage les mêmes honneurs et prérogatives, prenant rang immédiatement après elle, il soit besoin d'insister de nouveau, pour démontrer une nécessité qui doit maintenant avoir frappé tous les bons esprits.

L'an dernier la Cour avait porté à son budget une allocation pour le traitement d'un commis-greffier. Dans une autre circonstance elle a démontré l'utilité de cette charge en faisant remarquer qu'indépendamment des deux assemblées générales ordinaires auxquelles le greffier est tenu d'assister, il doit encore prêter son ministère pour une foule de renseignemens et de notes dont les deux sections de la Cour ont besoin; que ces deux sections siègent tous les jours y compris même ceux auxquels ont lieu les assemblées générales, se réunissant ces jours-là de meilleure heure afin de pouvoir mettre la dernière main aux rapports portés à l'ordre du jour; qu'on comprend très-bien que le greffier ne saurait être à la fois dans l'une et l'autre section, tandis que d'autres renseignemens, qu'une foule d'intéressés viennent puiser en son greffe, et que de nombreuses signatures absorbent la plus grande partie de son temps; que d'un autre côté le personnel de la Cour est très-restreint, et qu'ainsi c'est un grave inconvénient de distraire un des conseillers de sa besogne ordinaire en le chargeant, comme cela existe actuellement, de remplacer le greffier en cas d'absence ou empêchement légitime.

Cette allocation n'a pas été accordée, mais il résulte de la discussion que, sans contester l'utilité d'un commis-greffier, on s'est abstenu de faire figurer au budget le traitement d'un fonctionnaire dont la loi d'organisation de la Cour des comptes ne fait pas mention, ajournant ainsi à l'époque de la révision de cette loi l'examen de la question d'un commis-greffier et du traitement à assigner à cette fonction.

Dans l'espoir que les motifs qui ont amené cette fin de non recevoir ne subsisteront plus pour 1835, la Cour renouvelle la proposition qu'elle avait faite de porter à son budget le traitement d'un commis-greffier; mais dans la vue de concilier autant que possible les besoins de son service avec l'économie qu'il

est si essentiel d'apporter dans la dispensation des deniers de l'État, elle se borne à proposer une faible allocation de 500 francs, laquelle servirait à majorer d'autant le traitement d'un des chefs de division qui réunirait à ses fonctions actuelles, celle de commis-greffier de la Cour des comptes.

Quant au mode de nomination de ce commis-greffier, il y sera pourvu par la loi de révision, mais il semble à la Cour que cette nomination devrait lui être laissée de commun accord avec le greffier, surtout si l'on adoptait la proposition de confier cette place à l'un des chefs de division déjà nommés par elle en vertu de la loi qui lui confère la nomination de tous ses employés.

Pour ce qui concerne les bureaux, le matériel et les dépenses diverses, le budget de 1835 présente absolument les mêmes allocations que celles du budget de 1834, tel qu'il a été arrêté par la Législature. Celle-ci n'aura certainement pas perdu de vue que ces dépenses, d'ailleurs hors de toute proportion avec celles de même nature ou qui ont beaucoup d'analogie avec elles dans d'autres administrations, ont été établies d'après les principes de la plus sévère économie. Du reste la Cour déclare que si d'un côté et au moyen du secours que des surnuméraires prêtent à ses bureaux, elle croit pouvoir se dispenser de solliciter une augmentation de leur personnel, d'un autre côté l'on ne pourrait, sans les plus graves inconvéniens et même sans compromettre son service, opérer le moindre retranchement sur ces diverses allocations.

L'intérêt de l'État exige que la Cour des comptes soit constamment tenue au courant de toutes les opérations de la comptabilité générale qu'elle doit suivre et vérifier, sans interruption ni retards; le visa préalable, d'une si haute importance pour empêcher les excédans et les transferts, est aussi d'une application journalière qui ne souffre pas la moindre remise. Si la Cour se voyait forcée de laisser en arrière une partie quelconque de sa besogne, il lui deviendrait impossible de se remettre au courant. Alors les rouages de la comptabilité se trouveraient embarrassés et l'obscurité et l'incertitude naîtraient là où la précision et la clarté sont indispensables, et il ne peut en être ainsi sous un bon Gouvernement.

Enfin, si l'on considère que chaque année les travaux de la Cour des comptes vont en augmentant, parce que l'on fait renseigner dans les budgets et par suite liquider par la Cour, des dépenses pour ordre, que ces travaux vont s'accroître encore de nouvelles émissions de bons du trésor occasionnées par les dépenses du chemin de fer, nécessairement soumises comme les autres dépenses de l'État à la liquidation de la Cour, que le contrôle des dépenses provinciales donnera aussi plus de besogne par suite de la correspondance directe avec les provinces, l'on concevra sans peine qu'il ne peut y avoir lieu à faire des réductions sur le personnel des bureaux ni sur le matériel avec lequel il faut faire face à tous les besoins du service, notamment à l'ameublement des archives qui s'accroissent d'une manière étonnante et exigent beaucoup de dépenses pour leur classement régulier.

Fait en séance générale le 24 juin 1834.

La Cour des Comptes : *Le Président,*

TU. FALLON.

Par Ordonnance :

Pour le Greffier, indisposé,

BAREEL.

TITRE II.

DÉVELOPPEMENS

DU BUDGET DES DÉPENSES

DE LA COUR DES COMPTES,

POUR L'EXERCICE 1835.

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
Articles de la loi	Dévelop- pemens des articles		Nombre d'ans	APPOINTEMENS 1 ^{er} ANNÉE.	MONTANT de LA DÉPENSE.	TOTAL pu SERVICI.	
		<i>Membres de la Cour.</i>					
1	1	Le président	1				
	2	Les conseillers	6				
	3	Le greffier	1				
		TOTAL. . .	8				
		<i>Bureaux.</i>					
2	4	Allocation pour majorer le traitement du chef de division qui sera en même temps chargé des fonctions de commis-greffier.		500	500		
	5	1 ^{re} DIVISION.	Un chef de division	1	3,180	63,224	
	6		Un sous-chef tenant l'indicateur-général .	1	1,908		
	7		Deux commis d'ordre	2	2,976		
	8	Greffé, enregistre- ment, archives, matériel, etc., sta- tistique financière	Un archiviste, chargé en même temps de la statistique générale, du matériel et propriétés de l'État	1	2,964		20,248
	9		Trois expéditionnaires	3	2,772		
	10		Un sous-archiviste	1	1,488		
	11		Un garde-scel	1	960		
	12	2 ^{me} DIVISION.	Un chef de division	1	3,180		
	13		Contrôle, visa pré- lable, dépenses.	Un sous-chef	1		2,124
	14			Trois teneurs de livres	3		4,572
15		Deux vérificateurs	2	2,868			
16	3 ^{me} DIVISION.	Un chef de division	1	3,180			
17		Comptabilité — Recettes.	Un sous-chef	1	2,124	14,568	
18			Six vérificateurs	6	9,264		
19	4 ^{me} DIVISION.	Un chef de division	1	3,180			
20		Dette publ. grand- liv. pensions, cau- tionnements et em- prunts.	Un sous-chef	1	1,908	7,632	
21			Deux teneurs de livres	2	2,544		
		TOTAL. . .	29				
	22	Rétribution de travaux extraordinaires .		2,000	2,000		
	23	Huissiers, messagers, concierge et boute- feu.	6	5,532	5,532		
		<i>Matériel et dépenses diverses.</i>					
3	24	Éclairage, chauffage, fournitures de bu- reau, achat et réparation de meubles, entretien de l'hôtel, etc.				16,900	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1835			CRÉDITS NOMS POUR L'EXERCICE 1834	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DEFINITIVEMENT AFFECTÉS POUR 1835.	Observations
CHARGES pour les objets à l'entre	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835		
63,224	"	63,224	117,010 20	500	"		Voir les observations qui précèdent
16,900	"	16,900	"	"	"		
TOTALS GÉNÉRAUX.			80,124	117,010 20	500	"	

9

8

9

10

TITRE III.

DÉVELOPPEMENS
DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE,

POUR L'EXERCICE 1835.

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOYBRE D'AGENS.	ATTOINEMENTS PAR AN.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.	
3	<i>COURS D'APPEL. — Personnel.</i>			REPORT. . . .		
	<i>Bruxelles, Liège et Gand.</i>					
	Premiers présidens	3	9,000	27,000	472,890	
	Présidens de chambre.	6	6,300	37,800		
	Conseillers	51	5,000	255,000		
	Procureurs-généraux	3	9,000	27,000		
	Avocats-généraux	2	6,300	12,600		
	Id.	3	6,000	18,000		
	Substituts	6	3,800	22,800		
	Greffiers	3	4,000	12,000		
	Commis-greffiers	13	2,500	32,500		
	Chefs de bureau aux parquets	3	2,000	6,000		
	Employés	8	1,200	9,600		
	Messagers des cours	3	530	1,590		
	Huissiers-audenciers	11	500	5,500		
	Concierge	1	1,000	1,000		
	Id.	1	500	500		
	Id.	2	850	1,700		
	Messagers des parquets	3	600	1,800		
	Portier boute-feu	1	500	500		
Présidences des assises	24	500	12,000	12,000		
4	<i>Matériel des cours.</i>					
	Cours d'appel de Bruxelles	"	"	5,000	15,000	
	Id. de Liège	"	"	5,000		
	Id. de Gand	"	"	5,000		
Mobilier pour ces trois cours et parquets	"	"	3,000	3,000		
5	TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE.					
	I ^{re} CLASSE.					
	<i>Bruxelles, Liège, Gand et Anvers.</i>					
	Présidens.	4	4,800	19,200	210,980	
	Vice-présidens	4	4,000	16,000		
	Juges d'instruction.	6	3,730	22,380		
	Juges	22	3,200	70,400		
	Procureurs du Roi.	4	4,800	19,200		
	Substituts	9	3,200	28,800		
	Greffiers	4	2,800	11,200		
Commis-greffiers	14	1,700	23,800			
À REPORTER. . .						210,980

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1835.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1835.	<i>Observations.</i>
236,800	236,800	»	»		
484,890	484,890	»	»		
18,000	18,000	»	»		
739,690	739,690	»	»		

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENS.	APPOINTIEMENTS PAR AN.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
	REPORT. . . . fr.	210,980
5	2 ^{me} CLASSE.				
(suite)	<i>Arlon, Bruges, Mons, Namur, Tongres et Tournay.</i>				
	Présidens	6	4,200	25,200	235,860
	Vice-présidens	5	3,500	17,500	
	Juges d'instruction.	6	3,260	19,560	
	Juges	30	2,800	84,000	
	Procureurs du Roi.	6	4,200	25,200	
	Substituts	11	2,800	30,800	
	Greffiers	6	2,000	12,000	
	Commis-greffiers	18	1,200	21,600	
	3 ^{me} CLASSE.				
	<i>Audenarde, Charleroy, Courtrai, Louvain, Malines, Termonde, Verviers et Ypres.</i>				
	Présidens.	8	3,600	28,800	169,600
	Juges d'instruction	8	2,800	22,400	
	Juges.	16	2,400	38,400	
	Procureurs du Roi.	8	3,600	28,800	
	Substituts	8	2,400	19,200	
	Greffiers	8	1,800	14,400	
	Commis-greffiers	16	1,100	17,600	
	4 ^{me} CLASSE.				
	<i>Dikirch, Dinant, Furnes, Huy, Hasselt, Marche, Neufchâteau, Nicelles, Ruremonde, Saint-Hubert et Turnhout.</i>				
	Présidens.	11	3,050	33,550	181,750
	Juges d'instruction	11	2,450	26,950	
	Juges.	15	2,100	31,500	
	Procureurs du Roi.	11	3,050	33,550	
	Substituts	11	2,100	23,100	
	Greffiers	11	1,700	18,700	
	Commis-greffiers	16	900	14,400	
	Frais de bureau à répartir entre les procureurs du Roi près les cours d'assises et autres où le besoin du service l'exigera.	"	"	10,000	10,000
	GREFFIERS DU COMMERCE.				
	A Anvers, Bruxelles, Gand et Liège	4	1,080	4,320	12,960
	A Bruges, Courtrai, Louvain, Mons, Namur, Ostende, St-Nicolas, Tournay et Verviers.	9	960	8,640	
	A REPORTER. . . fr.				

TOTAL par ARTICLE DE CRÉDIT demandé POUR 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1835.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1835.	<i>Observations.</i>
739,690	739,690	»	»		
821,150	821,150	»	»		
1,560,840	1,560,840	»	»		

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NUMÉRE D'AGENS.	APPOINTIEMENS PAR AN.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
	Report. . . . fr.
6	JUSTICES-DE-PAIX ET TRIBUNAUX DE POLICE.				
	Juges-de-paix à Anvers, Bruxelles, Gand et Liège . .	8	1,440	11,520	304,080
	Greffiers id id.	12	480	5,760	
	Juges-de-paix à Arlon, Audenarde, Bruges, Charleroy, Courtrai, Louvain, Malines, Mons, Namur, Ter- monde, Tongres, Tournay, Verviers et Ypres . .	21	1,200	25,200	
	Greffiers id id.	22	400	8,800	
	Juges-de-paix partout ailleurs.	198	960	190,080	
	Greffiers id.	196	320	62,720	
	Greffiers de police à Anvers, Gand et Liège. . . .	3	1,080	3,240	
	Id. à Audenarde, Charleroy, Courtrai, Louvain, Malines, Namur, Nivelles, Tirlemont et Tournay	9	600	5,400	
	TOTAL du Chapitre II. . .				
	CHAPITRE III.				
	<i>Justice militaire.</i>				
1	Haute-COUR MILITAIRE. — Personnel.				
	Président.	1	8,460	8,460	62,050
	Conseillers	8	6,350	31,750	
	Auditeur-général	1	8,460	8,460	
	Substitut.	1	3,700	3,700	
	Greffier	1	5,290	5,290	
	Commis-greffier	1	2,120	2,120	
	Commis au greffe	1	1,270	1,270	
	Commis à l'auditeur-général.	1	1,000	1,000	
2	Matériel	"	"	4,200	4,200
3	AUDITEURS MILITAIRES ET PRÉVÔTS				
	Auditeurs provinciaux, 1 ^{re} classe, à Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand et Liège.	5	4,200	21,000	35,400
	Id. 2 ^{me} classe, à Arlon, Hasselt, Mons et Namur. .	4	3,600	14,400	
	Auditeurs adjoints.	4	3,600	14,400	14,400
	Prévôts militaires	13	317	4,121	4,121
	TOTAL du Chapitre III. . . fr.				

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1835.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1835.	Observations.
1,560,840	1,560,840	"	"		
312,720	312,720	"	"		
1,873,560	1,873,560	"	"		
62,050	62,050	"	"		
4,200	4,200	"	"		
53,921	59,186	"	5,265 (a)		(a) Cette diminution résulte de l'application de la loi du 19 février 1834 sur les traitemens des auditeurs militaires.
120,171	125,436	"	5,265		

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES	NOMBRE D'AGES.	ADJOINTS PAR AN	MONTANT DE LA DÉPENSE	TOTAL PAR SERVICE.
CHAPITRE IV.					
Uniq.	<i>Frais d'instruction et d'exécution, y compris 1000 francs pour le greffier de la cour de cassation, à charge de délivrer gratis toutes expéditions ou écritures réclamées par le procureur-général et les administrations publiques.</i>				
	Justice civile et militaire.	"	"	570,000	370,000
	Garde civique	"	"	30,000	30,000
CHAPITRE V.					
Uniq.	Constructions, réparations et loyer des locaux	"	"	33,000	33,000
CHAPITRE VI.					
1	Impression du Bulletin officiel	"	"	25,000	25,000
2	Abonnemens au Bulletin des arrêts de la cour de cassation (b)	"	"	2,100	2,100
3	MONITEUR. — Personnel.				
	Traitement du directeur.	1	3,000	3,000	12 472
	Id. du correcteur	1	2,600	2,600	
	Id. de l'aide-correcteur (c)	1	800	800	
	Id. du caissier	1	1,700	1,700	
	Id. d'un expéditionnaire	1	1,000	1,000	
	Id. des expéditeurs, messagers et gens de service.	6	"	3,372	
4	MONITEUR. — Matériel.				
	Impression, timbre, papier et menus frais	"	"	50,000	50,000
TOTAL du Chapitre VI. . . fr.					
CHAPITRE VII.					
Uniq.	Pensions	"	"	10,000	10,000

TOTAL PAR ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1835.	CRÉDITS effectivement alloués POUR L'ALGÈRE 1835.	Observations.
600,000	631,000	"	51,000 (a)		<p>a) La diminution qu'ont présentée les relevés des frais de justice pour les années 1832 et 1833, permet de faire, pour l'année 1835, une réduction de 51,000 fr. sur la somme demandée en 1834. La vérification s'est faite que, par suite des mesures d'économie qui sont prescrites, on peut espérer une diminution successive dans cette partie des dépenses de l'État.</p> <p>b) Il est de la plus grande importance que les décisions de la cour de cassation soient de suite connues par les cours et les tribunaux. Il résulte de cette connaissance, non-seulement avantage pour l'administration de la justice, mais encore économie pour l'État. Plusieurs fois des arrêts ou jugemens dans des causes dont l'instruction avait occasionné de grands frais ont été cassés parce que les cours ou tribunaux n'avaient pas été instruits à temps de la jurisprudence de la cour de cassation. Parmi les exemples nombreux qu'on pourrait citer, il suffit d'indiquer l'arrêt rendu dans l'affaire de la bande des voleurs arrêtés à Bruxelles en 1831. La cassation de l'arrêt de la cour d'assises a entraîné une dépense considérable qui n'aurait vraisemblablement pas eu lieu si les juges de la cour d'assises avaient connu une décision rendue peu de temps auparavant par la cour suprême sur un point identique. Il a été remarqué que très-peu d'autorités judiciaires s'abonnent au bulletin des arrêts de la cour de cassation, l'envoi qui en est fait par le Gouvernement est donc d'une grande utilité et n'occasionne d'ailleurs qu'une légère dépense. Le nombre des exemplaires distribués s'élève à 334.</p> <p>c) Le grand nombre de suppléments du <i>Moniteur</i> pendant cette année suffit pour prouver l'extension que cette feuille a prise et fait sentir le besoin d'un aide-correcteur.</p>
55,000	55,000	"	"		
25,000	23,000	"	"		
2,100	"	2,100	"		
12,472	11,672	800	"		
50,000	50,000	"	"		
89,572	86,672	2,900	"		
10,000	10,000	"	"		

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENS.	APPOINTEMENS PAR AN	MONIANT DE LA DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
CHAPITRE VIII.					
<i>Prisons.</i>					
1	Frais d'entretien et de nourriture des détenus . . .	"	"	735,000	735,000
2	Traitemens des employés attachés au service des prisons.	"	"	226,000	226,000
3	Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement	"	"	2,500	2,500
4	Frais d'impression et de bureau	"	"	8,000	8,000
5	Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtimens et du mobilier	"	"	160,000	160,000
6	Achat de matières premières et salaires	"	"	950,000	950,000
				TOTAL du Chapitre VIII. . . fr.	
CHAPITRE IX.					
<i>Établissmens de bienfaisance.</i>					
1	Frais d'entretien et de transport des mendiens dont le domicile de secours est inconnu	"	"	11,500	11,500
2	Subsides à accorder extraordinairement à des établis- semens de bienfaisance	"	"	30,000	30,000
3	Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au dépôt de men- dicité établi aux colonies agricoles	"	"	74,074	74,074
4	Subsides pour les enfans trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.	"	"	200,000	200,000
				TOTAL du Chapitre IX. . . fr.	
CHAPITRE X.					
Uniq.	Frais de police, mesures de sûreté publique	"	"	80,000	80,000

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT Demande pour 1835.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1834.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1835	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1835.	CRÉDITS définitivement alloués pour l'exercice 1835.	Observations.
735,000	760,000	»	25,000		<p>a) Cette légère augmentation est indispensable pour que l'administration puisse attacher un annexe aux maisons d'arrêt qui s'en trouvent encore dépourvues, et un instituteur à quelques-unes de celles où l'enseignement peut être introduit avec succès.</p> <p>b) Cette augmentation est plus que compensée par les diminutions apportées aux articles 1 et 8. La modicité des sommes allouées pour le même objet pendant les années antérieures, rend urgent d'accorder enfin une allocation qui permette de commencer des constructions trop longtemps différées et dont l'utilité incontestable est reconnue. Telles sont : l'appropriation à la maison de force de Gand d'un quartier spécialement destiné à la détention des condamnés aux travaux forcés à perpétuité, par suite de commutation de la peine de mort, des condamnés pour récidives, etc. — Le rétablissement des cellules pour une personne tant dans la prison de Gand, que dans la maison de réclusion de Villoide; l'érection d'un nouveau quartier à la maison de détention d'Alost, la seule prison de la Belgique destinée aux détenus militaires, et dont les bâtiments, dans leur état actuel, sont loin de répondre à une destination aussi importante. Il s'agit aussi d'approprier une maison d'arrêt à Tongres; de faire des changements depuis longtemps désirés aux prisons de Huy, de Namur, de Bruxelles; d'achever les améliorations commencées à Mons et à Termonde, d'assurer la sécurité de la prison d'Amers. Restent encore finalement les travaux d'entretien et les réparations que réclame impérieusement l'état des bâtiments de la maison de correction de St-Bernard.</p>
226,000	221,400	1,600 (a)	»		
2,500	2,500	»	»		
8,000	8,000	»	»		
160,000	100,000	60,000 (b)	»		
950,000	1,000,000	»	50,000		
2,081,500	2,094,900	61,600	75,000		
Différence en moins.		13,400			
11,500	11,630	»	130		
30,000	30,000	»	»		
74,074	74,074	»	»		
200,000	200,000	»	»		
315,574	315,704	»	130		
80,000	50,000 (c)	30,000	»		

c) L'allocation pour l'année 1834 paraît devoir être insuffisante. Le Ministre devra probablement demander un supplément de crédit pour le même exercice.

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENS.	APPOINTIEMENTS	MONTANT	TOTAL
			PAR AN.	IF LA DÉPENSE.	PAR SERVICE.
CHAPITRE XI.					
Uniq.	Dépenses ignorées et imprévues	"	"	10,000 "	10,000 "

Récapit

ARTICLES.	NATURE ET DÉPENSES DES SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
		DEMANDES POUR 1833.	ALLOUÉS POUR 1834.
CHAPITRE I^{er}.			
<i>Administration centrale.</i>			
1	Traitement du Ministre	21,000	21,000
2	Id. des employés et gens de service.	97,000	93,000
3	Matériel	15,000	13,000
4	Frais de route et de séjour.	2,000	"
CHAPITRE II.			
<i>Ordre judiciaire.</i>			
1	Cour de cassation. — <i>Personnel.</i>	233,800	233,800
2	Id. — <i>Matériel.</i>	3,000	3,000
3	Cours d'appel. — <i>Personnel.</i>	484,890	484,890
4	Id. — <i>Matériel.</i>	18,000	18,000
5	Tribunaux de première instance et de commerce.	821,150	821,150
6	Justices de-peace et tribunaux de police	312,720	312,720
A REPORTER. fr.		2,008,560	2,002,560

TOTAL 1 ^{er} ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1835	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1835	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1835	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1835	Observations.
10,000 »	10,000 »	»	»		

ulation.

DIFFÉRENCE EN PLUS SUR LE BUDGET DE 1835.	DIFFÉRENCE EN MOINS SUR LE BUDGET DE 1835.	CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	Observations.
»	»		
2,000	»		
2,000	»		
2,000	»		
»	»		
»	»		
»	»		
»	»		
»	»		
6,000	»		

ARTICLES.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
		DEMANDES POUR 1833.	ALLUÉS POUR 1834.
	REPORT.	2,008,360	2,002,360
	CHAPITRE III.		
	<i>Justice militaire.</i>		
1	Haute-cour militaire. — <i>Personnel</i>	62,050	62,050
2	Id. — <i>Materiel</i>	4,200	4,200
3	Auditeurs militaires et prévôts	53,921	59,186
	CHAPITRE IV.		
Uniq.	Frais de poursuite et d'exécution	600,000	651,000
	CHAPITRE V.		
Uniq.	Constructions, réparations et loyer des locaux	35,000	35,000
	CHAPITRE VI.		
	<i>Bulletin officiel. — Moniteur.</i>		
1	Impression du Bulletin officiel	25,000	25,000
2	Id. du Bulletin des arrêts de la cour de cassation . .	2,100	»
3	Moniteur. — <i>Personnel.</i>	12,472	11,672
4	Id. Timbre, impression, papier, etc.	50,000	50,000
	CHAPITRE VII.		
Uniq.	Pensions	10,000	10,000
	CHAPITRE VIII.		
	<i>Prisons.</i>		
1	Frais d'entretien et de nourriture des détenus	735,000	760,000
2	Traitemens des employés attachés au service des prisons . .	226,000	224,400
3	Récompenses à accorder aux employés pour conduite exem- plaire, etc.	2,500	2,500
4	Frais d'impression et de bureau.	8,000	8,000
5	Constructions, réparations, entretien du mobilier	160,000	100,000
6	Achat de matière première et salaires.	950,000	1,000,000
	A REPORTER.	4,944,803	5,005,568

DIFFÉRENCE EN PLUS SUR LE BUDGET DE 1835.	DIFFÉRENCE EN MOINS SUR LE BUDGET DE 1835.	CRÉDITS d'entretien alloués POUR 1835.	<i>Observations.</i>
6,000	"		
"	"		
"	"		
"	5,263		
"	31,000		
"	"		
"	"		
2,100	"		
800	"		
"	"		
"	"		
"	25,000		
1,600	"		
"	"		
"	"		
60,000	"		
"	50,000		
70,500	131,265		

ARTICLES.	NATURE ET DÉPENSES DES SERVICES.	CRÉDITS	
		DEMANDÉS POUR 1833.	ALJOURS POUR 1834.
	REPORT, fr.	4,944,803	5,005,568
	CHAPITRE IX.		
	<i>Établissements de bienfaisance.</i>		
1	Frais d'entretien et de transport de mendiants.	11,500	11,630
2	Subsides à accorder aux établissements de bienfaisance. . . .	30,000	30,000
3	Avances à faire aux communes	74,074	74,074
4	Subsides pour les enfants trouvés.	200,000	200,000
	CHAPITRE X.		
Uniq.	Frais de police, mesures de sûreté publique	30,000	50,000
	CHAPITRE XI.		
Uniq.	Dépenses ignorées et imprévues.	10,000	10,000
	TOTAL. . . . fr.	5,350,377	5,381,272

Diminution réelle résultant de la défalcation de la différence en plus.

DIFFÉRENCE EN PLUS SUR LE BUDGET DE 1835.	DIFFÉRENCE EN MOINS SUR LE BUDGET DE 1835.	CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	<i>Observations.</i>
70,500	131,265		
»	130		
»	»		
»	»		
»	»		
30,000	»		
»	»		
100,500	131,395		
30,895			

Bruxelles, le 15 juin 1834.

Le Ministre de la Justice,
LEBEAU.

DÉVELOPPEMENS
DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

POUR L'EXERCICE 1835.



NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi	Dévelop- pemens des articles.	
CHAPITRE I^{er}.		
<i>Administration centrale.</i>		
1	1	Traitement du Ministre.
	2	Indemnité de logement.
	3	Frais de représentation.
2	1	Traitemens des fonctionnaires, employés et gens de service.
	<i>Administration centrale (Matériel).</i>	
3	1	Ports de lettres et de paquets, frais d'affranchissement, fournitures de bureau, frais d'impression et de reliure, achat de livres et de cartes, abonnemens aux journaux belges et étrangers, éclairage et chauffage, entretien des locaux, etc.
	2	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold.
CHAPITRE II.		
<i>Traitemens des agens du service extérieur.</i>		
FRANCE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, un secrétaire et un commis.		
GRANDE-BRETAGNE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, un secrétaire et un commis.		
PRUSSE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, et un secrétaire.		
A REPORTER. fr.		

CREDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1835.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1835.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835.		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
"	4,000	4,000	4,000	"	"		
"	"	"	"	"	"		
21,000	4,000	25,000	25,000	"	"		
42,000	"	42,000	42,000	"	"		
42,000	"	42,000	42,000	"	"		
13,000	"	13,000	13,000	"	"		
7,000	"	7,000	7,000	"	"		
22,000	"	22,000	22,000	"	"		
58,000	"	58,000	58,000	"	"		
80,000	"	80,000	80,000	"	"		
54,500	"	54,500	54,500	"	"		
192,500	"	192,500	192,500	"	"		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi	Dévelop- pemens des articles	
		REPORT. . . . fr.
4		AUTRICHE. — Traitement d'un Ministre résident ou d'un chargé d'affaires et un secrétaire.
5		RUSSIE. — Id. d'un Ministre résident
6		ÉTATS-UNIS. — Id. Id.
7		DIÈTE-GERMANIQUE.—Id. d'un chargé d'affaires
8		BRESIL. — Id. Id.
9		PORTUGAL. (a — Id. Id.
10		ITALIE. — Id. Id.
11		ESPAGNE. (b — Id. Id.
12		SUEDE. — Id. Id.
CHAPITRE III.		
Unique		Traitemens des agens en inactivité, de retour de leur mission
CHAPITRE IV.		
Unique		Frais de voyage des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses di- verses.
CHAPITRE V.		
Unique		Frais à rembourser aux agens du service extérieur.
		Les principales dépenses dont le remboursement est dû aux agens politiques et commerciaux, sont les frais de correspondance des agences entr'elles et avec le Ministère, et les secours accordés à des belges indigens. Ils ont en outre le droit de réclamer la restitution des frais d'achat ou de copie des documens transmis par eux au Gouvernement.
CHAPITRE VI.		
Unique		Missions extraordinaires et dépenses imprévues.
		Indépendamment des commissions dont la conclusion d'un traité avec la Hollande pourrait nécessiter l'établissement, pendant l'année 1835, le crédit demandé doit servir à pourvoir aux frais des missions politiques extraordinaires qui auraient lieu par suite de l'extension de nos rapports à l'étranger, ainsi qu'aux frais des missions commerciales.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DEFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1835.	Observations.
CHARGES ordinaires et pé- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835.		
192,500	"	192,500	192,500	"	"		
30,000	"	30,000	30,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
25,500	"	25,500	25,500	"	"		
12,600	"	12,600	12,600	"	"		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
15,000	"	15,000	12,600	2,400	"		
12,600	"	12,600	10,500	2,100	"		
15,000	"	15,000	"	15,000	"		
12,600	"	12,600	12,600	"	"		
376,800	"	376,800	357,300	19,500	"		a) Le Gouvernement a pu se convaincre par les renseignements qui lui sont parvenus que les sommes allouées en 1834, pour le Portugal et l'Italie, ne sont pas suffisantes pour mettre les chargés d'affaires à même de vivre d'une manière analogue à leur position. C'est par ce motif qu'on propose une augmentation pour ces deux légations.
10,000	"	10,000	10,000	"	"		b) On a cru devoir placer la légation de Madrid sur la même ligne que celle de Lisbonne.
10,000	"	10,000	10,000	"	"		
70,000	"	70,000	70,000	"	"		
70,000	"	70,000	70,000	"	"		
50,000	"	50,000	50,000	"	"		
50,000	"	50,000	50,000	"	"		
80,000	"	80,000	80,000	"	"		
80,000	"	80,000	80,000	"	"		

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation.</h2> <hr/>	
<h3>CHAPITRE I^{er}.</h3>	
<i>Administration centrale.</i>	
Article 1.	Traitement du Ministre et indemnité de logement.
— 2.	Id. des employés.
— 3.	Matériel.
<h3>CHAPITRE II.</h3>	
<i>Traitemens des agens du service extérieur.</i>	
— 1.	France.
— 2.	Grande-Bretagne
— 3.	Prusse.
— 4.	Autriche.
— 5.	Russie.
— 6.	États-Unis.
— 7.	Diète-Germanique.
— 8.	Brésil.
— 9.	Portugal
— 10.	Italie.
— 11.	Espagne.
— 12.	Suède.
<h3>CHAPITRE III.</h3>	
Art. unique.	Traitemens des agens en inactivité, de retour de leur mission
<h3>CHAPITRE IV.</h3>	
Art. unique.	Frais de voyage des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses.
<h3>CHAPITRE V.</h3>	
Art. unique.	Frais à rembourser aux agens du service extérieur.
<h3>CHAPITRE VI.</h3>	
Art. unique.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1835.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1835.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1835	en moins AU BUDGET de 1835.		
21,000	4,000	25,000	25,000	»	»		
42,000	»	42,000	42,000	»	»		
22,000	»	22,000	22,000	»	»		
58,000	»	58,000	58,000	»	»		
80,000	»	80,000	80,000	»	»		
54,500	»	54,500	54,500	»	»		
30,000	»	30,000	30,000	»	»		
40,000	»	40,000	40,000	»	»		
28,500	»	28,500	28,500	»	»		
12,000	»	12,600	12,600	»	»		
21,000	»	21,000	21,000	»	»		
18,000	»	18,000	12,600	2,400	»		
12,600	»	12,600	10,500	2,100	»		
18,000	»	18,000	»	18,000	»		
12,600	»	12,600	12,600	»	»		
10,000	»	10,000	10,000	»	»		
70,000	»	70,000	70,000	»	»		
50,000	»	50,000	50,000	»	»		
80,000	»	80,000	80,000	»	»		
671,800	4,000	675,800	656,300	19,500	»		
				Différence en plus. 19,500			

TITRE V.

DÉVELOPPEMENS

DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DE LA MARINE,

POUR L'EXERCICE 1835.

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	
CHAPITRE PREMIER.		
ARTICLE PREMIER.		
<i>Administration centrale. (Personnel.)</i>		
1		Traitement du Ministre. Mémoire. Le Ministre des Affaires Étrangères est chargé du Département de la Marine, sans cumul d'appointemens.
2		Traitement du secrétaire-général. Mémoire. Le secrétaire-général des Affaires Étrangères est également chargé du secrétariat de la Marine, sans cumul d'appointemens.
3		Traitement du chef de division. Mémoire. Ces fonctions sont remplies par un officier de la marine.
4		Traitement des employés et d'un garde magasin emballer Les huissiers et autres gens du service sont rétribués sur le Budget du Département des Affaires Étrangères.
ART. 2.		
<i>Administration centrale. (Matériel.)</i>		
1		Fournitures de bureau, frais d'impressions, reliures, achats de livres 3,000
2		Chauffage, éclairage, menus-frais. 500
		} 3,500
CHAPITRE II.		
<i>Bâtimens de guerre.</i>		
Au 1 ^{er} janvier 1835 la flottille sera composée des bâtimens suivans.		
	Le Brigantin le Congrès	armé de 8 pièces.
	Id les 4 Journées.	» 8 »
	Canonnière goëlette N ^o 1	» 7 »
	Id. » 2	» 7 »
	Id. » 3	» 7 »
	Id. » 4	» 7 »
	Canonnière chaloupe » 5	» 5 » dont une à la Paixhans.
	Id. » 6	» 5 » Id.
	Id. » 7	» 5 » Id.
	Id. » 8	» 5 » Id.
	Id. » 9	» 5 » Id.
	Id. » 10	» 5 » Id.
	Id. » 11	» 5 » Id.
	Id. » 12	» 5 » Id.
		84 pièces de canon.
Malgré la mise en activité des deux nouvelles canonnières, N ^o 11 et N ^o 12, on a cru, dans les circonstances actuelles, ne pas devoir augmenter le personnel de la flottille. Des événemens imprévus rendraient seuls cette mesure nécessaire.		

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- peurs des articles.	
ARTICLE PREMIER.		
<i>Bâtimens de guerre. (Personnel.)</i>		
	6 Lieutenans de vaisseau, commandans à	5,040 30,240
	1 Lieutenant de vaisseau, chef de division	5,040 5,040
	8 Enseignes.	2,520 20,160
	12 Aspirans de 1 ^{re} classe.	1,260 15,120
	12 Aspirans de 2 ^{me} classe	948 11,340
	10 Agens comptables.	1,260 12,000
	2 Chirurgiens aides-majors	2,100 4,200
1	4 Chirurgiens sous-aides	1,470 3,380
	12 Maîtres d'équipage.	720 8,640
	12 Maîtres de canonage.	636 7,632
	12 Coqs.	516 6,192
	110 Matelots de 1 ^{re} classe.	516 56,760
	150 Matelots de 2 ^{me} classe.	384 57,600
	230 Matelots de 3 ^{me} classe.	336 77,280
	60 MousSES.	156 9,360
2	Traitement des pilotes lamaneurs	5,000 "
ART. 2.		
<i>Bâtimens de guerre. (Matériel.)</i>		
1	Vivres pour le personnel mentionné à l'art. précédent (a	219,927 "
2	Chauffage et lumière.	16,377 58
3	Frais d'instrumens de chirurgie, médicamens, vivres de malades et de convalescens.	6,000 "
4	Mâture et coque des bâtimens.	15,000 "
5	Grément à renouveler.	10,000 "
6	Voiles de rechange (un demi-jeu sur chaque bâtiment).	12,000 "
7	Poudres et projectiles de rechange	6,000 "
8	Fournitures de bureau.	1,500 "
9	Frais de route et de déplacement.	1,000 "
10	Achat de 200 fusils à la Robert	6,000 "
11	Masse d'entretien de l'artillerie et des armes blanches et à feu.	4,000 "
12	Dépenses imprévues.	10,000 "
CHAPITRE III.		
ARTICLE UNIQUE.		
<i>Magasin de la marine.</i>		
1	Traitement du garde-magasin.	1,000 "
2	Salaire d'ouvriers à la journée.	1,000 "
3	Loyer du local.	1,200 "
4	Objets à renouveler pour tenir le magasin de rechange au complet	8,000 "

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1835.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1835.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et ten poranes.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835.		
328,044	»	328,044	»	333,714	»	5,670	
5,000	»	5,000	»	5,000	»	»	
333,044	»	333,044	»	338,714	»	5,670	
307,804 55	»	307,804 55	»	307,000	804 55	»	
307,804 55	»	307,804 55	»	307,000	804 55	»	
3,200	»	3,200	»	2,600	600	»	
»	8,000	8,000	»	8,000	»	»	
3,200	8,000	11,200	»	10,600	600	»	

a) Calculé d'après
l'adjudication publi-
que pour l'année 1834,
94 centimes.

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	
CHAPITRE IV.		
<i>Dépenses éventuelles.</i>		
ARTICLE UNIQUE.		
		Secours aux marins blessés. 4,200 »
CHAPITRE V.		
		Constructions. Mémoire.

NUMÉROS DES		Récapitulation.
Chapitres.	Articles.	
I.	1	Administration centrale. (<i>Personnel</i>).
	2	Id. (<i>Matériel</i>).
II.	1	Bâtimens de guerre. (<i>Personnel</i>).
	2	Id. (<i>Matériel</i>).
III.	Unique	Magasin de la marine.
IV.	Unique	Dépenses éventuelles.
V.	»	Constructions.
		TOTAUX. fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1835.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DEFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1835.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835.		
4,200 "	"	4,200 "	4,200 "	"	"		
4,200 "	"	4,200 "	4,200 "	"	"		
"	"	"	"	"	"		
"	"	"	"	"	"		
4,850 "	"	4,850 "	4,850 "	"	"		
3,500 "	"	3,500 "	3,500 "	"	"		
333,044 "	"	333,044 "	338,714 "	"	5,670 "		
307,804 55	"	307,804 55	307,000 "	804 55	"		
3,200 "	8,000 "	11,200 "	10,600 "	600 "	"		
4,200 "	"	4,200 "	4,200 "	"	"		
"	"	"	"	"	"		
656,598 55	8,000 "	664,598 55	668,864 "	1,404 55	5,670 "		
				En moins 4,265 45			

Bruxelles, le 15 juin 1834.

*Le Ministre ad interim des Affaires Étrangères
et de la Marine,*

COMTE F. DE MÉRODE.

44

DÉVELOPPEMENS
DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1835.



N° DES ARTICLES DE LA LOI.	UTILIS.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1		Traitement du Ministre.
2		Traitemens des fonctionnaires, employés et gens de service.
<i>Matériel.</i>		
3		Fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.
<i>Frais de déplacement.</i>		
4		Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires.
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
1		Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés. L'arrêté du 14 septembre 1814 étant demeuré en vigueur, et les pensions qui pourraient être accordées dans le courant de l'exercice 1835 à des fonctionnaires ou employés ressortissant au Département de l'Intérieur, devant être supportées pour le 1 ^{er} semestre par le Budget de ce Département, une allocation de 4,500 francs a paru nécessaire.
2		Secours, continuation ou avances de pensions à accorder par le Gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes du ci-devant Gouvernement des Pays-Bas, ou à leurs veuves.
3		Secours à des employés ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison d'une position malheureuse.
4		Secours aux légionnaires nécessiteux. Sans rien préjuger sur le sort des membres de la légion-d'honneur dont la Chambre s'est déjà occupée dans plusieurs circonstances, la somme de 30,000 fr. est demandée pour être répartie à titre de secours entre les légionnaires nécessiteux. L'état de ces légionnaires, avec des renseignements sur la position de chacun d'eux, sera communiqué à la Chambre si elle le désire. La somme de 250 fr., égale à leur pension, a servi de base pour la fixation du crédit demandé.
		TOTAL DU CHAPITRE 2.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
21,000 »	21,000 »	»	»		
156,800 »	156,800 »	»	»		
20,000 »	22,000 »	»	2,000 »		
2,000 »	2,000 »	»	»		
199,800 »	201,800 »	»	2,000 »		
4,500 »	6,500 »	»	2,000 »		
9,179 10	9,179 10	»	»		
4,500 »	4,500 »	»	»		
30,000 »	»	30,000 »	»		
48,179 10	20,179 10	30,000 »	2,000 »		
Augmentation réelle après défalcation de la différence en moins		28,000			

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LIVRE.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE III.			
FRAIS D'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
<i>Province d'Anvers.</i>			
1		A.	Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial 37,700 »
		B.	Id. des employés et gens de service. 39,800 »
		C.	Frais de route et de séjour. 1,000 »
		D.	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux. »
		E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. 13,800 »
		F.	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, dédommagemens des commissaires de milice. 21,677 »
		G.	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriels. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires. 6,600 »
		H.	Dépenses imprévues. 1,000 »
		TOTAL. . . fr.	121,577 »
<p><i>Voir au n° 1 des Notes générales insérées à la suite du Budget, diverses observations relatives aux dépenses des administrations provinciales.</i></p>			
A. L'allocation se répartit comme suit :			
		1° Traitement du Gouverneur. fr.	14,700 »
		2° Id. des députés du conseil provincial (au nombre de 6), à 3,000 francs.	18,000 »
		3° Id. du greffier provincial	5,000 »
		TOTAL . . . fr.	37,700 »
		La somme allouée en 1834 était de	28,455 »
		Différence en plus au Budget de 1835 fr.	9,245 »
<p>Cette différence provient, 1° de ce qu'en 1834 la députation des états provinciaux n'était composée que de trois membres à 2,835 fr.; 2° de ce que le traitement du greffier provincial est fixé pour 1835 à 5,000 fr. au lieu de 5,250 fr.</p>			
B. L'allocation en 1834 était de 39,825 fr.			
C. Même somme que celle allouée en 1834.			
E. Le crédit alloué en 1834 ne s'élevait qu'à 11,800 fr. L'augmentation de 2,000 fr. demandée pour 1835 est destinée à des réparations extraordinaires aux bâtimens de l'hôtel provincial.			
F. Majoration de 12 fr. sur le montant de la somme allouée en 1834.			
G. Une réduction de 100 fr. a été opérée sur ce litre.			
H. Même somme que pour 1834.			
À REPORTER. fr.			

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS doux POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS de fait venant alloués EN 1835	Observations
		EN PLUS AU BUDGET DE 1834.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835		
121,577 »	110,443 »	11,132 »	»		
121,577 »	110,443 »	11,132 »	»		

NOMBRE DES ANNÉES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT.	fr.
		<i>Province du Brabant.</i>	
		A.	Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial 37,700 »
		B.	Traitemens des employés et gens de service. 41,375 »
		C.	Frais de route et de séjour. 2,000 »
		D.	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux. » »
2		E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. 12,000 »
		F.	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, dédommagemens des commissaires de milice. 24,300 »
		G.	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires. 9,100 »
		H.	Dépenses imprévues. 1,000 »
		TOTAL. . . . fr. 127,675 »	
		<i>Voir au n° 1 des Notes générales.</i>	
		A. Même répartition qu'à l'art. 1 ^{er} . La somme allouée pour l'exercice 1834 s'élevait à 38,860 fr.; il y a donc au présent Budget une réduction de 1,160 francs. Cette différence provient, 1 ^o de ce que les six membres en fonctions de la députation des États touchaient un traitement de 3,150 fr.; 2 ^o de ce que le traitement du greffier provincial pour 1835 est réduit à 5,000 fr.	
		B. C. E. F. G. H. Mêmes sommes que celles allouées pour 1834.	
		<i>Province de la Flandre Occidentale.</i>	
		A.	Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. 37,700 »
		B.	Traitemens des employés et gens de service. 39,300 »
		C.	Frais de route et de séjour. 1,750 »
		D.	Loyer des Locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux. » »
		E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. 16,500 »
3		F.	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, dédommagemens des commissaires de milice. 34,507 »
		G.	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires. 9,400 »
		H.	Dépenses imprévues. 1,000 »
		TOTAL. . . . - fr. 140,137 »	
		<i>Voir au n° 1 des Notes générales.</i>	
		A. Même répartition qu'à l'art. 1 ^{er} . La somme allouée pour l'exercice 1834 n'était que de 34,125 fr.; la différence de 3,675 en plus entre cette somme et le crédit demandé pour 1835 provient, 1 ^o de ce que la députation des États n'eût composé en 1834 que de cinq membres à 2,835 fr.; 2 ^o de ce que le traitement du greffier provincial pour 1835 est réduit à 5,000 fr.	
		B. Différence en moins de 45 fr. 10 c.	
		C. E. Mêmes sommes que celles allouées pour 1834.	
		F. Augmentation de 7 fr. sur le crédit alloué pour 1834.	
		G. H. Mêmes sommes que celles allouées pour 1834.	
		A REPORTER. . . . fr.	

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
121,577 »	110,445 »	11,132 »	»		
127,675 »	128,825 »	»	1,150 »		
140,157 »	136,620 10	3,536 90	»		
339,409 »	375,890 10	14,668 90	1,150 »		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
		<i>Province de la Flandre Orientale.</i>	
	A.	Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 "
	B.	Traitemens des employés et gens de service.	41,500 "
	C.	Frais de route et de séjour.	1,500 "
	D.	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux.	" "
4	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	15,000 "
	F.	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, dédommagemens des commissaires de milice.	35,248 "
	G.	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires.	10,800 "
	H.	Dépenses imprévues.	1,000 "
		TOTAL. . . . fr.	<u>142,748 "</u>
		<i>Voir au n° 1 des Notes générales.</i>	
	A.	Même répartition qu'à Part. 1 ^{er} . La somme demandée pour l'exercice 1835 offre sur le crédit alloué pour 1834 une diminution de 2,095 fr. provenant, 1 ^o de ce que pour 1834 l'allocation avait été calculée pour sept membres de la députation des Etats représentés par le comité de conservation à 2,835 fr. chacun; 2 ^o de ce que le traitement du greffier provincial pour 1835 est réduit à 5,000 fr.	
	B.	Réduction de 260 fr., comparativement à la somme accordée pour 1834.	
	C. E.	Sommes égales à celles allouées au Budget de 1834.	
	F.	Une diminution de 7 fr. a été opérée sur ce litra.	
	G. H.	Mêmes sommes que celles accordées pour 1834.	
		<i>Province du Hainaut.</i>	
	A.	Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 "
	B.	Traitemens des employés et gens de service.	46,840 "
	C.	Frais de route et de séjour.	2,000 "
	D.	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux.	" "
5	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	15,930 "
	F.	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, dédommagemens des commissaires de milice.	30,587 "
	G.	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires.	9,500 "
	H.	Dépenses imprévues.	1,000 "
		TOTAL. . . . fr.	<u>143,557 "</u>
		<i>Voir au n° 1 des Notes générales.</i>	
	A.	Même répartition qu'à Part. 1 ^{er} . Il est demandé pour 1835, comparativement au crédit alloué pour 1834, une majoration de 6,410 fr. provenant, 1 ^o de ce qu'en 1834 quatre membres de la députation seulement se trouvaient en fonctions au traitement de 2,835 fr.; 2 ^o de ce que pour 1835 le traitement du greffier provincial est réduit à 5,000 fr.	
	B. C. E.	Mêmes sommes que celles allouées pour 1834.	
	F.	Majoration de 12 fr. sur le crédit alloué pour 1834.	
	G. H.	Mêmes sommes que celles allouées pour 1834.	
		A REPORTER. . . . fr.	

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
389,409 »	375,890 10	14,668 90	1,150 »		
142,748 »	145,110 »	»	2,362 »		
143,557 »	137,135 »	6,422 »	»		
675,714 »	658,135 10	21,090 90	3,512 »		

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTRÉ	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		RAPPORT. . . . fr.
		<i>Province de Liege.</i>		
6	A.	Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700	»
	B.	Traitemens des employés et gens de service	41,200	»
	C.	Frais de route et de séjour.	1,690	»
	D.	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux.		»
	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	13,000	»
	F.	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, dédommagemens des commissaires de milice.	28,140	»
	G.	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires.	9,000	»
	H.	Dépenses imprévues.	1,000	»
			TOTAL. . . . fr.	131,730
		<i>Voir au n° 1 des Notes générales.</i>		
		A. Même répartition qu'à l'art. 1 ^{er} . Le crédit demandé pour 1835 est plus élevé que celui alloué au Budget de 1834 de 740 fr. Cette différence provient, 1 ^o de ce que les six membres de la députation des États en fonctions en 1834, ne touchaient qu'un traitement de 2,835 fr. chacun; 2 ^o de ce que le traitement du greffier provincial est réduit pour 1835 à 5,000 fr.		
		B. Augmentation de 670 fr., comparativement à la somme allouée pour 1834. Cette augmentation est justifiée par la nécessité de donner quelque'avancement à plusieurs anciens employés, et d'accorder un traitement à un surnuméraire.		
		C. Même somme que celle allouée pour 1834.		
		E. La somme allouée à ce titre en 1833 avait été insuffisante; on propose une majoration de 300 fr.		
		F. G. H. Mêmes sommes que celles allouées pour 1834.		
		<i>Province du Limbourg.</i>		
7	A.	Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	37,700	»
	B.	Traitemens des employés et gens de service.	31,500	»
	C.	Frais de route et de séjour.	1,400	»
	D.	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux.	4,630	»
	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	11,700	»
	F.	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, dédommagemens des commissaires de milice.	25,178	»
	G.	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires.	7,800	»
	H.	Dépenses imprévues.	1,000	»
			TOTAL. . . . fr.	120,908
		<i>Voir au n° 1 des Notes générales.</i>		
		A. Même répartition qu'à l'art. 1 ^{er} . La somme demandée dépasse de 3,575 fr. celle allouée au Budget de 1834. Cette différence provient, 1 ^o de ce qu'en 1834 il n'y avait que cinq membres de la députation des États au traitement annuel de 2,835 fr.; 2 ^o de ce que pour 1835 le traitement du greffier provincial est réduit à 5,000 fr.		
		B. Il est demandé, comparativement au crédit alloué pour 1834, une légère augmentation de 236 fr.; les besoins du service la réclament.		
		C. Même somme que celle allouée pour 1834.		
		D. Il n'a été alloué pour 1834 qu'une somme de 3,400 fr. La majoration de 1,230 fr. demandée au présent Budget, est indispensable par suite du changement survenu dans la valeur des propriétés bâties à Hasselt.		
		E. Même somme que celle allouée pour 1834.		
		F. Majoration de 23 fr.		
		G. H. Sommes égales à celles allouées pour 1834.		
				A REPORTER. . . . fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
675,714 »	658,135 10	21,090 90	3,512 »		
131,730 »	130,020 »	1,710 »	»		
120,908 »	115,844 »	5,064 »	»		
928,352 »	903,999 10	27,864 90	3,512 »		

NOMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	MONTANT. fr.
		<i>Province du Luxembourg.</i>	
		A. Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	37,700 "
		B. Traitemens des employés et gens de service.	27,760 "
		C. Frais de route et de séjour.	1,700 "
		D. Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux.	3,400 "
		E. Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	14 000 "
		F. Traitemens et abonnemens des commissaires de district, dédommagemens des commissaires de milice.	32,672 "
8	G.	Indemnité des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriels. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires.	9,200 "
	H.	Dépenses imprévues.	1,000 "
		TOTAL	fr. 127,432 "
		<i>Voir au n° 1 des Notes générales.</i>	
		A. Même répartition qu'à l'art. 1 ^{er} . Il est demandé en plus pour 1835, comparativement au crédit alloué pour 1834, une somme de 740 fr. Cette différence provient, 1 ^o de ce que les six membres de la députation des États, en fonctions en 1834, ne recevaient qu'un traitement annuel de 2,835 fr.; 2 ^o de ce que le traitement du greffier provincial est réduit pour 1835 à 5,000 fr.	
		B. C. D. E. Mêmes sommes que celles allouées pour 1834.	
		F. G. H. Mêmes sommes que celles allouées pour 1834, à une différence de 2 fr. près.	
		<i>Province de Namur.</i>	
		A. Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	37,700 "
		B. Traitemens des employés et gens de service.	35,000 "
		C. Frais de route et de séjour.	2,000 "
		D. Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux.	" "
		E. Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	10,005 "
9	F.	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, dédommagemens des commissaires de milice.	15,863 "
	G.	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriels. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires	6,940 "
	H.	Dépenses imprévues.	1,000 "
		TOTAL.	fr. 108,508 "
		<i>Voir au n° 1 des Notes générales.</i>	
		A. Même répartition qu'à l'art. 1 ^{er} . La somme demandée pour 1835 présente, comparativement à celle allouée pour 1834, une majoration de 9,245 fr. provenant, 1 ^o de ce qu'en 1834 trois membres seulement de la députation des États étaient en fonctions au traitement de 2,835 fr.; 2 ^o de ce que le traitement du greffier provincial est réduit, pour 1835, à 5,000 fr.	
		B. Il est demandé, comparativement au crédit alloué pour 1834, une majoration de 340 fr. réclamée par les besoins du service.	
		C. E. Mêmes sommes que celles allouées pour 1834, à une légère différence près.	
		F. Majoration de 18 fr. — G. H. Mêmes sommes que celles allouées pour 1834.	
10		Frais de route et de tournées des commissaires de district	
		Mêmes sommes qu'au budget de 1834.	
		TOTAL DU CHAPITRE III.	fr.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1835.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CREDITS définitivement alloués POUR 1835	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
928,352 »	903,999 10	27,864 90	3,512 »		
127,432 »	126,690 »	742 »	»		
108,508 »	98,900 »	9,608 »	»		
1,3500 »	13,500 »	»	»		
177,792 »	1,143,089 10	38,214 90	3,512 »		
Détermination réelle après defal- sation de la différence en moins		34,702 90			

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE IV.			
INSTRUCTION PUBLIQUE.			
<i>Universités.</i>			
1	A.	Traitemens des fonctionnaires et employés.	241,280 »
	B.	Frais des recteurs, des secrétaires du sénat académique, indemnités aux membres des collèges des curateurs et dépenses pour service journalier.	21,500 »
	C.	Bourses.	36,800 »
	D.	Subside matériel fixe pour les trois universités.	57,400 »
	TOTAL.		
<p>La somme portée au litt. A offre une différence en moins de 4,620 fr. sur l'allocation de 1834. Cette différence représente le traitement de feu M. le professeur Gaede, dont les cours sont desservis provisoirement par des fonctionnaires de l'établissement qui ne reçoivent que les rétributions des élèvs.</p> <p>A. Voir aux Notes générales celle n° 2, indiquant la manière dont sera répartie l'allocation de 241,280 fr.</p> <p>D. Voir aux Notes générales (n°3) les détails relatifs à l'emploi par université du subside matériel de 57,400 fr.</p>			
2		Traitemens des professeurs mis en non-activité par l'arrêté du 16 décembre 1830, et pension de la veuve du sieur Gaede, en son vivant professeur de l'université de Liège.	
3		Frais de l'école industrielle de Gand.	
<i>Athénées et Collèges.</i>			
4	A.	Traitement de l'inspecteur.	6,300 »
	B.	Id. de son commis.	1,500 »
	C.	Frais de bureau, de route et de séjour de l'inspecteur.	1,000 »
TOTAL.			fr. 8,800 »
<i>Subside annuel aux établissemens dont les noms suivent :</i>			
5		Athénée de Bruges.	6,350 »
		» de Bruxelles.	25,650 »
		» de Namur.	22,000 »
		» de Tournay.	15,900 »
		Collège d'Ath.	4,200 »
		» de Chimay.	1,250 »
		» de Liège.	6,350 »
		» de Nivelles.	2,550 »
		» de Thuin.	1,050 »
TOTAL.			fr. 85,300 »
6		Indemnités aux professeurs démissionnés dans les athénées et les collèges.	
<i>Instruction primaire.</i>			
7	A.	Traitemens des instituteurs dans les neuf provinces.	214,000 »
	B.	Subsides pour construction, réparation, location et ameublement de maisons d'école.	20,000 »
	C.	Secours à accorder à des instituteurs nécessiteux sans emploi et à des veuves d'instituteurs.	8,000 »
TOTAL.			fr. 242,000 »
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.			

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
350,980 "	361,600 "	"	4,620 "		
19,872 "	19,872 "	"	"		
10,000 "	10,000 "	"	"		
8,800 "	9,000 "	"	200 "		
85,300 "	85,300 "	"	"		
10,000 "	12,000 "	"	2,000 "		
242,000 "	242,000 "	"	"		
732,952 "	739,772 "	"	6,820 "		

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		CHAPITRE V.	
		CULTES.	
		<i>Culte catholique.</i>	
	<i>A.</i>	Traitemens de l'archevêque, des évêques, des vicaires généraux, chanoines, directeurs et professeurs des séminaires, bourses et demi-bourses affectées aux séminaires, frais d'entretien des palais épiscopaux :	
		Archevêché de Malines	105,550 »
		Evêché de Bruges	64,300 »
		» de Gand	72,460 »
		» de Liège	63,650 »
		» de Namur	64,980 »
		» de Tournay	63,660 »
		fr.	434,800 »
1	<i>B.</i>	Traitemens des curés, desservans, chapelains et vicaires :	
		Province d'Anvers	196,100
		» du Brabant	352,100
		» de la Flandre occidentale	277,100
		» » orientale	330,100
		» du Hainaut	381,200
		» du Liège	287,100
		» du Limbourg	326,100
		» du Luxembourg	448,700
		» de Namur	229,600
		fr.	2,823,100 »
	<i>C.</i>	Subside pour la construction, la restauration et l'entretien d'églises et de presbytères	130,000 »
		TOTAL	fr. 3,392,900 »
		<i>A. et B.</i> Les tableaux annexés aux nos 4 et 5 des <i>Notes générales</i> insérées à la suite du Budget, indiquent l'emploi qui sera fait des allocations demandées.	
		<i>C.</i> On propose, cette année, une majoration sur l'allocation accordée au Budget précédent, parce qu'un nombre considérable d'églises ont besoin de grandes et urgentes réparations. L'église des SS. Michel et Gudule à Bruxelles, l'un des plus beaux monumens d'architecture du pays, menace ruine dans plusieurs parties, et le devis fait par les architectes de la dépense nécessaire pour la réparer, s'élève à 420,000 fr. — La fabrique et la ville, obérées dans leurs finances, ne pourraient, même avec l'aide de la province, couvrir ces frais considérables sans un subside sur le trésor de l'État.	
		<i>Culte protestant.</i>	
2		Traitemens et autres frais	
		Le tableau annexé au no 6 des <i>Notes générales</i> insérées à la suite du Budget, indique l'emploi qui sera fait de l'allocation demandée.	
		Les 16,000 fr. proposés en sus de la somme allouée au Budget de 1834, sont destinés à accorder des subsides pour faciliter la construction de temples protestans dans quelques communes de la province du Limbourg, où les catholiques et les protestans ont dû se servir, jusqu'à présent, de la même église pour la célébration des services religieux, ce qui présente de graves inconvéniens. Les communes, où cet état de choses existe, sont au nombre de quatre.	
		A REPORTER	fr.

CREDITS demandes POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
3,392,900 »	3,352,900 »	40,000 »	»		
150,000 »	65,000 »	15,000 »	»		
3,542,900 »	3,417,900 »	55,000 »	»		

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTEAA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		<i>Culte israélite.</i>
3		Traitemens des Ministres et autres frais.
		L'allocation demandée sera répartie de la manière suivante :
		Au grand-rabbin fr. 2,400 »
		Aux deux ministres officiant 2,500 »
		Pour entretien de synagogues et cimetières. 1,000 »
		Au secrétaire 400 »
		Frais de bureau du consistoire central. 300 »
		Pour dépenses imprévues 2,500 »
		Total. . . . fr. 10,000 »
		<i>Secours.</i>
4		Secours à accorder aux membres des anciennes corporations religieuses et aux ministres des divers cultes.
		Ces secours sont accordés :
		1 ^o Aux ecclésiastiques, forcés de cesser leurs fonctions, par suite de leur âge avancé ou de leurs infirmités. Ils sont égaux aux pensions auxquelles ces ecclésiastiques auraient droit aux termes des arrêtés du Gouvernement précédent.
		2 ^o . A d'anciens religieux ou religieuses âgés, infirmes et nécessiteux, et quelquefois aussi à des ecclésiastiques encore en fonctions, lorsque, par suite de maladies, d'infirmités ou de malheurs ils se trouvent momentanément dans le besoin.
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.
		CHAPITRE VI.
		GARDE CIVIQUE.
		<i>Frais de voyage et d'administration.</i>
1		Frais de voyage de l'inspecteur général de la garde civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent et frais de bureau de l'état-major-général.
2		Réparations et entretien des armes de la garde civique.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.
		CHAPITRE VII.
		MILICE.
Unique		Frais d'impression des listes alphabétiques (modèles G et I) pour l'inscription des miliciens, conformément à l'article 50 de la loi du 8 janvier 1817 pour les neuf provinces.
		Depuis 1831 les provinces avaient pris cette dépense à leur charge; mais quelques-unes d'entre elles ayant réclamé, et invoqué l'art. 50 de la loi du 8 janvier 1817, qui porte que ces impressions seront faites aux frais de l'État, il a été porté au budget une allocation qui est basée sur les besoins de chaque province.
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués EN 1835.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1833.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
3,472,900 "	3,417,900 "	55,000 "	"		
10,000 "	10,000 "	"	"		
45,000 "	45,000 "	"	"		
3,527,900 "	3,472,900 "	55,000 "	"		
9,000 "	9,000 "	"	"		
16,000 "	16,000 "	"	"		
25,000 "	25,000 "	"	"		
2,000 "	"	2,000 "	"		
2,000 "	"	2,000 "	"		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTEA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE VIII.
		SUBSIDES.
Unique		Subsidés aux villes et communes dont les revenus sont insuffisants.
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.
		CHAPITRE IX.
		TRAVAUX PUBLICS.
		<i>Routes.</i>
1	A.	Entretien et amélioration des routes de 1 ^{re} et 2 ^{me} classes. . . . 1,300,000 »
	B.	Frais d'exploitation ; gardes-ponts à bascule. 15,960 »
	C.	Construction de routes nouvelles. 814,040 »
	D.	Frais de levées de plans, achat et réparation d'instruments, etc. 20,000 »
		} 2,150,000 »
		La somme demandée pour 1835 est égale à celle allouée en 1834 ; quoiqu'elle soit inférieure au produit des barrières des routes de 1 ^{re} et 2 ^e classes pour 1834, qui, d'après les adjudications, s'élève à fr. 2,236,091, l'on a cru devoir maintenir ce chiffre sans préjuger le résultat des adjudications qui devront avoir lieu pour 1835.
	A.	La somme de fr. 1,300,000 est le montant approximatif des travaux d'entretien et d'amélioration à adjudger en 1835 pour les routes de 1 ^{re} et 2 ^e classes dans les neuf provinces ; elle est répartie comme suit .
		Province d'Anvers. fr. 46,876 »
		» du Brabant 173,368 »
		» de la Flandre Occidentale 149,338 »
		» de la Flandre Orientale 153,983 »
		» du Hainaut 284,800 »
		» de Liège. 138,082 »
		» de Namur 98,340 »
		» du Limbourg 125,739 »
		» du Luxembourg 122,000 »
		Dépenses imprévues 9,485 »
		TOTAL fr. 1,300,000 »
		A REPORTER. fr.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués EN 1835.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
50,000 »	50,000 »	»	»		
50,000 »	50,000 »	»	»		
2,150,000 »	2,150,000 »	»	»		
2,150,000 »	2,150,000 »	»	»		

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LOI.	MISERA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
		<i>Canaux et Rivières.</i>	
2	A.	Entretien des canaux ; travaux extraordinaires au canal de Pommerœul à Antoing.	80,400 »
	B.	Frais d'exploitation des canaux.	28,110 »
	C.	Reconstruction du pont mobile de Wervicq, sur la Lys, et entretien du pont de Warneton.	5,950 »
		TOTAL. fr.	114,460 »
	A.	Le crédit demandé se divise de la manière suivante :	
		Entretien ordinaire du canal de Pommerœul à Antoing, adjudgé fr.	27,100 »
		Travaux extraordinaires à ce canal.	28,900 »
		Entretien du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	15,000 »
		Entretien du canal de Gand à Terneuzen.	9,400 »
		}	80,400 »
	B.	Salaires des éclusiers, pontonniers, gardes, etc., somme égale à celle de 1834.	28,110 »
	C.	Ces ponts sont situés sur la Lys, dans la partie où cette rivière est mitoyenne entre la France et la Belgique ; cette dépense se fait par moitié entre les deux Puissances, celle de la Belgique est de	5,950 »
		Somme égale.	114,460 »
3		Canal de Blankenberg à Selzaete pour l'écoulement des eaux des Flandres	
		Antérieurement à la séparation de la Belgique et de la Hollande, l'écoulement des eaux des terrains qui longent la frontière entre Selzaete et la mer du Nord, et qui comprennent, sur une étendue d'environ 80,000 hectares, un grand nombre de communes, avait lieu dans le canal du sas de Gand à Terneuzen par plusieurs écluses qui se trouvent aujourd'hui sur le territoire hollandais ; il en résulte que cet écoulement est subordonné à la volonté ou aux caprices des Hollandais qui peuvent inonder le territoire belge. L'expérience prouve donc la nécessité de s'affranchir du sol étranger pour l'évacuation des eaux de notre territoire. C'est pour atteindre un but aussi essentiellement utile que le Gouvernement a fait dresser le projet de canal d'écoulement de Blankenberg à Selzaete. Ce projet a été soumis à une enquête publique dans les Flandres et dans la province d'Anvers ; son utilité n'a point été révoquée en doute et partout on a sollicité sa prompte mise à exécution. La dépense totale est évaluée à fr. 4,600,000. La somme de 550,000 demandée pour l'exercice 1835 est destinée à l'ouverture de ce canal depuis la mer, à Blankenberg, jusqu'au canal de Bruges.	
		<i>Ports et Côtes.</i>	
4	A.	Entretien des ports et des côtes.	162,000 »
	B.	Frais d'exploitation.	11,585 »
	C.	Construction de la 3 ^e partie de la jetée d'Ostende	107,000 »
		TOTAL. fr.	280,585 »
	A.	Cette somme se divise comme suit :	
		1 ^o Entretien des jetées et plantations de la côte de Blankenberg	109,000 »
		2 ^o Entretien des écluses, estacades et digues au port d'Ostende et Slijkens	32,000 »
		3 ^o Entretien du port de Nieuport	21,000 »
		}	162,000 »
	B.	Salaires des éclusiers, gardes digues, et gardes côtes, somme égale à celle allouée en 1834.	
	C.	Les travaux exécutés pour la jetée d'Ouest du port d'Ostende offrant le succès que l'on en attendait, il est utile de continuer ce travail important ; la somme de fr. 107,000 forme le troisième sixième du projet général, et est égale à celles allouées en 1833 et 1834.	
		A. REPORTER. fr.	280,585 »

CREDITS demandés PAR L'EXERCICE 1835.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CREDITS définitivement alloués POUR 1835.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
150,000 "	2,150,000 "	"	"		
114,460 "	132,480 "	"	17,990 "		
550,000 "	"	550,000 "	"		
280,535 "	303,125 "	"	22,540 "		
095,045 "	2,885,575 "	550,000 "	40,530 "		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Phares et Fanaux.</i>
5	A.	Entretien des phares, fanaux et habitations des gardes. fr. 1,000 »
	B.	Frais d'éclairage. 5,079 »
	C.	Frais d'exploitation, traitement de 5 gardes fanaux. 2,625 »
	D.	Dépenses imprévues et éventuelles. 500 »
		} 9,204 »
		Les diverses sommes qui forment cet article sont égales à celles allouées en 1834 pour les mêmes dépenses, moins une somme de 14,000 fr. qui avait été accordée pour modification au système d'éclairage.
		<i>Polders.</i>
6		Entretien et réparations aux endiguemens des polders, sauf le recours du Gouvernement contre les propriétaires, s'il y a lieu
		Le détail de cette dépense est subordonné aux accidens qui peuvent survenir pendant l'année.
		<i>Bâtimens civils.</i>
7	A.	Entretien et réparation des hôtels, édifices et monumens de l'État. 21,000 »
	B.	Acquisition d'un hôtel pour le Gouvernement provincial à Hasselt. 100,000 »
		TOTAL. fr. 121,000 »
		A. Somme égale à celle allouée en 1834.
		B. Le Gouvernement provincial occupe, à Hasselt, une partie de maison qui est louée par trimestre à 1,058 fr., ou 4,232 fr. par an. Cette partie de maison est insuffisante pour le logement du Gouverneur et les bureaux de l'administration, et elle a en outre l'inconvénient d'être habitée, pour l'autre partie, par une fabrique.
		Aux articles 7 et 8 chap. 8 du Budget de 1834, figurent les sommes de 180,000 fr. et 160,000 fr. pour acquisition et reconstruction de l'hôtel Torrington, qui ne sont pas reproduites pour 1835.
		<i>Personnel.</i>
8	A.	Traitemens des ingénieurs. 134,820 »
	B.	Frais de bureau et de déplacement. 50,000 »
	C.	Traitemens des conducteurs et employés temporaires. 120,060 »
		} 304,880 »
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

CRÉDITS demandés PAR L'ALBICHI 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
993,045 "	2,585,575 "	550,000 "	40,530 "		
9,204 "	23,204 "	"	14,000 "		
250,000 "	657,000 "	"	407,000 "		
121,000 "	73,200 "	47,800 "	"		
"	340,000 "	"	340,000 "		
304,880 "	304,880 "	"	"		
3,780,129 "	3,083,859 "	597,800 "	801,530 "		
Diminution réelle après défalcation des différences en plus		203,730 "			

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE X.				
SERVICE DES MINES.				
Unique	A.	Traitemens des ingénieurs.	38,670 »	
	B.	Frais de bureau et de déplacement.	13,780 »	
	C.	Traitemens des conducteurs.	32,550 »	
				} 83,000 »
	Ce crédit sera réparti comme suit :			
	A.	1 Ingénieur en chef de 2 ^e classe, à 5,040 fr.	5,040 »	
		1 Ingénieur ordinaire de 1 ^{re} classe, faisant fonctions d'ingénieur en chef	4,650 »	
		1 Id. Id. Id. Id.	3,780 »	
		5 Ingénieurs ordinaires de 2 ^e classe à 3,150 fr.	15,750 »	
		5 Sous-ingénieurs à 1,890 fr.	9,450 »	
			<u>38,670 »</u>	
	C. 4 Conducteurs de 2 ^e classe à 1,890 fr.	7,560 »		
	17 Conducteurs de 3 ^e classe à 1,470 fr.	24,990 »		
			<u>32,550 »</u>	
	B. Frais de bureau et de déplacement.	13,780 »		
TOTAL			fr. 85,000 »	
Le crédit alloué en 1834 est de 83,000 fr.; l'augmentation de 2,000 fr. demandée pour 1835 est motivée sur la promotion d'un ingénieur ordinaire de 1 ^{re} classe au grade d'ingénieur en chef de 2 ^e classe, et sur celle d'un ingénieur ordinaire de 2 ^e classe à la 1 ^{re} classe.				
TOTAL DU CHAPITRE X.			fr.	
CHAPITRE XI.				
INDUSTRIE, COMMERCE, AGRICULTURE.				
<i>Industrie, Commerce.</i>				
1	Encouragemens à l'industrie et au commerce			
	Dans cette somme de 220,000 fr. sont compris :			
		Les frais résultant de la visite des machines à vapeur.	fr. 3,000 »	
		Frais de bureau et d'un employé attaché à la commission supérieure d'industrie.	2,000 »	
		Subsides aux écoles de navigation d'Anvers et d'Ostende.	4,000 »	
		Les encouragemens et récompenses à accorder à l'occasion de la prochaine exposition, et les frais à résulter de cette exposition qui n'a pu avoir lieu en 1834	50,000 »	
				<u>59,000 »</u>
	TOTAL			fr. 59,000 »
	La diminution de 40,000 fr. que présente le crédit demandé pour 1835, sur celui alloué en 1834, provient de ce qu'il a été porté au Budget de 1834, une somme de 40,000 fr. pour l'envoi à Paris de commissaires spéciaux pour la révision des tarifs de douane de Belgique et de France.			
	A REPORTER.			fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
85,000 »	83,000 »	2,000 »	»		
85,000 »	83,000 »	2,000 »	»		
220,000 »	260,000 »	»	40,000 »		
220,000 »	260,000 »	»	40,000 »		

NUMERO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Primes pour l'encouragement de la Pêche.</i>
2		Pêche de la baleine. 150,000 »
		— du hareng et du cabillaud 40,000 »
		TOTAL. fr. 190,000 »
		L'augmentation de 150,000 fr. sur cet article résulte de l'encouragement que le Gouvernement se propose d'accorder cette année à la pêche de la baleine.
		<i>Agriculture.</i>
	A.	Encouragemens à l'agriculture. 200,500 »
		Cette somme sera répartie de la manière suivante :
		1 ^o École vétérinaire. fr. 30,000 »
		2 ^o Commission d'examen pour l'admission à l'exercice de la médecine vétérinaire. 1,500 »
		3 ^o Pépinières et distributions de mûriers, primes instituées par arrêté royal du 30 janvier 1832 10,000 »
		4 ^o Culture du maïs. 6,000 »
		5 ^o Achat à l'étranger d'animaux domestiques pour le croisement et l'amélioration de nos espèces. 8,000 »
		6 ^o Achat à l'étranger de plantes, graminées, instrumens aratoires perfectionnés. 6,000 »
		7 ^o Culture de la Garance. — Prime pour le meilleur traité sur cette culture. — Distribution gratuite de plants de garance dans les provinces. — Primes pour la plantation d'une certaine étendue de terrain en garance pour l'établissement de fours, sécheries et moulins. 9,000 »
3		8 ^o Haras. — Achat d'étalons. — Traitement du personnel. — Entretien et construction d'écuries, etc. 130,000 »
		TOTAL. fr. 200,500 »
		La somme allouée pour 1834 s'élevait à 170,500 fr.
		30,000 fr. sont demandés en plus qu'au Budget de 1834. Le haras ne possédant que six chevaux qui aient pu être conservés comme utiles, lors de la prise de possession par le Ministère de l'Intérieur, il faut le remonter presque en entier.
		Les indemnités d'un personnel plus nombreux nécessaire pour un plus grand nombre de chevaux, le matériel plus considérable, l'entretien de ces chevaux et la construction indispensable de bâtimens pour le dépôt d'étalons, rendent l'augmentation demandée nécessaire.
		A REPORTER. fr. 200,500 »
		A REPORTER. fr.

CRÉDITS demandés PAR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués EN 1835	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1833.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
220,000 »	260,000 »	»	40,000 »		
190,000 »	40,000 »	150,000 »	»		
410,000 »	300,000 »	150,000 »	40,000 »		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
			A REPORTER. . . . fr. 200,500 »
	B.	Établissement modèle pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie.	8,000 »
		Traitement du directeur	3,150 »
		Matériel. — Contribution foncière. — Salaires des ouvriers	4,850 »
		TOTAL. . . . fr.	<u>8,000 »</u>
	C.	Société d'horticulture à Bruxelles.	12,000 »
	D.	Avance pour les dépenses à faire sur le fonds d'agriculture détenu par la Hollande.	60,000 »
		<p>La somme allouée au Budget de 1834 ne s'élève qu'à fr. 65,000. Il a été reconnu que les indemnités accordées pour l'abattage de bestiaux atteints de maladies contagieuses sont tout-à-fait insuffisantes et les commissions d'agriculture en réclament la majoration. — Les cultivateurs préfèrent vendre leurs bestiaux que de les faire abattre, en sorte que le but de la loi est manqué. Il faudrait que les indemnités qui ne sont aujourd'hui que de 1/4 de la valeur des animaux abattus pussent être portées à un taux plus élevé.</p>	
4	E.	Supplément au 3 ^e tiers du fonds de non-valeurs pour secours aux personnes réduites à la détresse par suite de pertes résultant d'événemens de force majeure (feu du ciel, grêle, inondations, épizooties, etc.).	24,000 »
		TOTAL. . . . fr.	<u>324,500 »</u>
		<p>La somme totale demandée au présent Budget en faveur de l'agriculture présente une diminution de fr. 5,000 sur celle allouée pour le même objet au chapitre X, article 3, du Budget de 1834</p> <p>Les motifs de cette différence sont, que l'on n'a pas reproduit pour 1835 les crédits capaires alloués en 1834</p> <p>1^o Vignoble modèle. fr. 6,000 »</p> <p>2^o Secours pour pertes résultant d'événemens de force majeure, antérieures à 1834 5,000 »</p> <p style="text-align: right;">TOTAL des différences en moins fr. <u>56,000 »</u> 56,000 »</p>	
		<p>Le Budget pour 1835 présente les majorations suivantes .</p> <p>1^o Pour la culture de la garance fr. 6,000 »</p> <p>2^o Pour les haras 30,000 »</p> <p>3^o Pour le fonds de non-valeurs 15,000 »</p> <p style="text-align: right;">61,000 »</p>	
		Reste pour la diminution réelle fr.	<u>5,000 »</u>
		TOTAL DU CHAPITRE XI.	

CREDITS demandes POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1833.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1833.	EN MOINS AU BUDGET DE 1833.		
410,000 "	300,000 "	110,000 "	40,000 "		
324,500 "	329,500 "	"	5,000 "		
734,500 "	629,500 "	110,000 "	45,000 "		
Augmentation réelle après déduction de la différence en moins		105,000 "			

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XII.		
LETTRES, SCIENCES ET ARTS; MONUMENT DE LA PLACE DES MARTYRS; FONDS PROVENANT DES BREVETS; SERVICE DE SANTÉ.		
<i>Lettres, sciences et arts.</i>		
A.		Encouragemens, souscriptions, achats. 60,600 »
B.		Académie des sciences et belles-lettres 12,000 »
C.		Musée des arts et de l'industrie. 39,000 »
D.		Observatoire astronomique. 13,940 »
		D. Cette somme sera répartie comme suit :
		1 ^o Traitement du directeur fr. 8,400 »
		2 ^o Id. du concierge 840 »
		3 ^o Matériel, chauffage, éclairage. 1,200 »
		4 ^o Achat de livres et frais de publications. 2,000 »
		5 ^o Achat, entretien et placement d'instrumens 1,500 »
		TOTAL. . . . fr. 13,940 »
E.		Bibliothèque des manuscrits de l'État, dite : <i>Des ducs de Bourgogne</i> 10,000 »
		Traitement du directeur fr. 3,150 »
		Frais de bureau 2,000 »
		Achat de manuscrits. 4,850 »
		TOTAL. 10,000 »
F.		Académie royale des beaux-arts à Anvers. 13,400 »
		Subside annuel 8,400 »
		Deux bourses de fr. 2,500 chacune aux élèves couronnés, pour études et voyages en pays étrangers 5,000 »
		TOTAL. 13,400 »
G.		Académie des beaux-arts à Bruxelles. 4,200 »
H.		Académie des beaux-arts à Druges. 4,200 »
I.		Conservatoire de musique à Bruxelles 14,000 »
J.		Conservatoire de musique à Liège. 10,000 »
		TOTAL. . . . fr. 171,740 »
		La différence en moins de fr. 13,700 sur l'article provient :
		1 ^o De ce qu'au Budget de 1834, il avait été porté pour l'observatoire astronomique une allocation extraor- dinaire pour l'achat et le placement du cercle mural. Cette allocation qui n'est pas reproduite en 1835 s'élevait à 18,000 »
		2 ^o De ce qu'on demande en plus pour 1835, les sommes ci-après :
		D. ⁴ Pour achat de livres et frais de publications. fr. 800 »
		D. ⁵ Pour achat, entretien et placement d'instrumens. 1,600 »
		I. J. Pour les conservatoires de musique de Bruxelles et de Liège 2,000 »
		Cette dernière majoration est réclamée par la nécessité de créer plusieurs classes et professeurs nouveaux pour compléter l'enseignement.
		TOTAL. . . . fr. 4,300 » 4,300 »
		Différence réelle en moins. 13,700 »
		A REPORTER. . . . fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	LA MOINS AU BUDGET DE 1835.		
171,740 "	185,440 "	"	13,700 "		
171,740 "	185,440 "	"	13,700 "		

N.º DES ARTICLES DE LA LOI.	INDICIA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
2		Monument de la Place des Martyrs.	
3		Primes et encouragemens aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 23 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits des brevets et frais occasionnés par la délivrance des brevets	
4		Service de santé.	
		La somme demandée sera répartie comme suit:	
		1º Conseil supérieur de santé (pour indemnités de présence de ses membres en cas de réunion et pour achat d'ouvrages nécessaires à ses travaux) fr.	1,200 »
		2º Subsidés aux neuf commissions médicales provinciales.	13,500 »
		3º Pour l'encouragement de la vaccine	0,000 »
		4º Epidémies, maladies contagieuses et service sanitaire des ports de mer	16,300 »
		5º Frais de rédaction et d'impression de la nouvelle Pharmacopée.	0,000 »
		TOTAL fr.	45,000 »
		La commission chargée de la rédaction d'une nouvelle Pharmacopée a été créée par arrêté Royal du 20 novembre 1833. L'époque à laquelle elle a commencé ses travaux (16 décembre 1833) a fait entrer au trésor la plus grande partie des fonds qui ont été mis à sa disposition sur cet exercice. Une somme de 5000 francs a été votée au Budget de 1834, pour couvrir les dépenses qu'entraînent les recherches et les nombreuses expériences de cette commission, ainsi que les travaux de celle à laquelle le Gouvernement a confié la révision des lois et arrêtés sur l'art de guérir. Les fonds demandés concernent les dépenses à faire par la commission chargée de la révision de la Pharmacopée, qui ne pourra terminer son travail qu'en 1835.	
		<i>Hygiène publique.</i>	
5		Assainissemens des villes et communes. — Percées de rues et travaux de salubrité dans les quartiers occupés par les classes ouvrières. — Construction d'égouts, établissemens de fontaines publiques, plantations, dessèchemens de mares et étangs reconnus insalubres.	
		Cette dépense sera justifiée par des développemens ultérieurs. Le gouvernement engagera les provinces, les villes et les communes à intervenir dans les dépenses à faire dans l'intérêt de leurs localités.	
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.	
		CHAPITRE XIII.	
		ARCHIVES DU ROYAUME.	
1		Frais d'administration. — <i>Personnel.</i>	
2		Frais d'administration. — <i>Matériel.</i>	
3		Archives de l'État dans les provinces. — (Traitemens des conservateurs et autres dépenses).	
4		Frais d'inspection des archives dans les provinces et frais de recherches et de recouvrement des archives manquantes.	
5		Frais d'impression des inventaires des archives appartenant à l'État.	
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.	

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	Observations.
		LA PLUS AU BUDGET DE 1835.	LA MOINS AU BUDGET DE 1835.		
171,740 »	185,440 »	»	13,700 »		
30,000 »	30,000 »	»	»		
10,000 »	10,000 »	»	»		
45,000 »	45,000 »	»	»		
500,000 »	»	500,000 »	»		
756,740 »	270,440 »	500,000 »	13,700 »		
Augmentation réelle après defalcation de la différence en moins . . .		486,300 »			
19,400 »	19,400 »	»	»		
2,600 »	2,600 »	»	»		
6,800 »	6,800 »	»	»		
1,000 »	1,000 »	»	»		
1,000 »	1,000 »	»	»		
30,300 »	30,800 »	»	»		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIV.		
FÊTES NATIONALES.		
Unique		Frais de célébration des fêtes nationales.
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.
CHAPITRE XV.		
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.		
Unique		Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et d'humanité.
		TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.
CHAPITRE XVI.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
Unique		Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale.
		TOTAL DU CHAPITRE XVI. fr.
CHAPITRE XVII.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Unique		Crédit ouvert pour les dépenses imprévues
		TOTAL DU CHAPITRE XVII. fr.

CREDITS demandes pour l'exercice 1835.	CREDITS alloués pour l'exercice 1834.	DIFFERENCE		CRÉDITS de faitivement alloués pour 1835.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
50,000 "	50,000 "	"	"		
50,000 "	50,000 "	"	"		
10,000 "	10,000 "	"	"		
10,000 "	10,000 "	"	"		
2,540 "	2,540 "	"	"		
2,540 "	2,540 "	"	"		
60,000 "	50,000 "	10,000 "	"		
60,000 "	50,000 "	10,000 "	"		

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
DES		
CHAPITRES.		
<h2>Récapitulation.</h2>		
I.	Page 46.	Administration centrale
II.	» 46.	Pensions et secours.
III.	» 48.	Frais de l'administration dans les provinces
IV.	» 58.	Instruction publique.
V.	» 60.	Cultes.
VI.	» 62.	Garde civique
VII.	» 62.	Milice.
VIII.	» 64.	Subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisants.
IX.	» 64.	Travaux publics.
X.	» 70.	Services des mines.
XI.	» 70.	Industrie, commerce, agriculture.
XII.	» 76.	Lettres, sciences et arts. — Fonds provenant des brevets. — Service de santé.
XIII.	» 78.	Archives du Royaume.
XIV.	» 80.	Fêtes nationales.
XV.	» 80.	Récompenses honorifiques et pécuniaires.
XVI.	» 80.	Statistique générale.
XVII.	» 80.	Dépenses imprévues.
		TOTAL. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
199,300 "	201,800 "	"	2,000 "		
48,179 10	20,179 10	28,000 "	"		
1,177,792 "	1,143,089 10	34,702 90	"		
732,952 "	739,772 "	"	6,820 "		
3,527,900 "	3,472,900 "	55,000 "	"		
25,000 "	25,000 "	"	"		
2,000 "	"	2,000 "	"		
50,000 "	50,000 "	"	"		
3,780,129 "	3,983,859 "	"	203,730 "		
85,000 "	83,000 "	2,000 "	"		
734,500 "	629,500 "	105,000 "	"		
756,740 "	270,440 "	486,300 "	"		
30,800 "	30,800 "	"	"		
50,000 "	50,000 "	"	"		
10,000 "	10,000 "	"	"		
2,540 "	2,540 "	"	"		
60,000 "	50,000 "	10,000 "	"		
11,273,332 10	10,762,879 20	723,002 90	212,550 "		
Augmentation définitive		510,452 90			

N. B. Voir le tableau ci-après.

ÉTAT indiquant les augmentations et les allocations nouvelles LES PLUS IMPORTANTES pour 1835.

CHAPITRES.	ARTICLES.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES DEMANDÉES.	Observations.
II.	4	"	Secours aux légionnaires nécessiteux	30,000	" Article nouveau.
III.	1 à 9	A.	Augmentation des traitemens des députés du conseil provincial, fixés au nombre de six par province à fr. 3,000 chacun	32,535	" Augmentation.
V.	1	C.	Subsides; réparations à l'église des SS. Michel et Gudule	40,000	" Id.
V.	2	"	Idem. construction de Temples protestans	15,000	" Id.
IX.	3	"	Canal de Blankenberg à Selzaete, pour l'écoulement des eaux des Flandres.	550,000	" Article nouveau.
IX.	7	"	Bâtimens civils; acquisition d'un hôtel pour le Gouvernement provincial à Hasselt.	47,800	" Augmentation.
XI.	2	"	Primes pour l'encouragement de la pêche de la baleine	150,000	" Article nouveau.
XII.	5	"	Hygiène publique. — Assainissement des villes et communes, etc.	500,000	" Id.
TOTAL fr.				1,365,335	"

Bien que les augmentations et allocations nouvelles s'élèvent à plus de 1,365,335 francs, l'augmentation réelle sur l'ensemble du Budget de 1835, comparativement à celui de 1834, n'est en définitive, par suite de diverses réductions notables, que de fr. 510,452 90 cent.

NOTE N^o I.

CHAPITRE III.

Frais de l'administration dans les Provinces.

Les crédits demandés pour faire face pendant l'exercice 1835 aux besoins des administrations provinciales, s'élèvent à fr. 1,177,792 »

Ceux accordés au budget de 1834, s'élèvent à » 1,143,089 10

Il y a de ce chef au budget de 1835, une majoration de fr. 34,702 90

Littera A. L'augmentation ci-dessus provient, pour la majeure partie, de ce que le nombre des députés des conseils provinciaux a été fixé à 6 pour chaque province, au traitement de 3,000 fr.

Le tableau ci-après présente le résultat des changemens opérés de ce chef, dans les demandes des crédits destinés aux traitemens des députés des conseils provinciaux.

PROVINCES.	CRÉDITS ALLOUÉS POUR 1834.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1835.	EN PLUS AU BUDGET de 1835.	EN MOINS AU BUDGET de 1835.
Anvers	8,505 »	18,000 »	9,495 »	»
Brabant	18,900 »	18,000 »	» »	900 »
Flandre occidentale.	14,175 »	18,000 »	3,825 »	»
Flandre orientale	19,845 »	18,000 »	» »	1,845 »
Hainaut	11,340 »	18,000 »	6,660 »	»
Liège	17,010 »	18,000 »	990 »	»
Limbourg	14,175 »	18,000 »	3,825 »	»
Luxembourg	17,010 »	18,000 »	990 »	»
Namur	8,505 »	18,000 »	9,495 »	»
TOTAL fr.	129,403 »	162,000 »	33,280 »	2,745 »

Augmentation réelle après défalcation des différences en moins . . fr. 32,535 »

L'augmentation pour les traitemens des députés des conseils provinciaux est donc de fr. 32,535 »

Il convient de déduire de cette somme le montant des réductions opérées sur les traitemens des greffiers provinciaux qui figuraient au budget des années précédentes pour 5,250 fr. et qui seront fixés à partir de 1835, à 5,000 fr.

Différence en moins pour les 9 provinces. fr. 2,250 »

L'augmentation réelle sur le litt. A est donc de 30,285 »

Littera B. Les sommes allouées pour 1834, aux provinces de Liège, Limbourg et Namur, paraissent devoir être insuffisantes pour couvrir le montant des traitemens (réduits d'après le tarif inséré à la suite du budget de 1834) et suffire en même temps aux frais d'écritures extraordinaires. La majoration

A REPORTER. . . . fr. 30,285 »

REPORT. . . fr. 30,285 »

demandée pour cet objet en faveur de ces trois provinces ne s'élève qu'à . . . fr. 1,246 »
 tandis que, d'autre part, les crédits alloués aux provinces d'Anvers et des deux Flandres sont susceptibles d'une réduction de. . . fr. 330 10
 Reste pour l'augmentation réelle . . . fr. 915 90

Littera D. La somme allouée au budget de 1834, pour loyer des locaux du gouvernement provincial du Limbourg, s'élevait à fr. 3,400

La valeur des propriétés bâties, à Hasselt, ayant considérablement augmenté et les baux des maisons occupées par l'administration provinciale ayant dû être renouvelés dans le courant de 1834, une augmentation pour cet objet devient indispensable.

Il est porté de ce chef en plus au budget de 1835 une somme de. . . fr. 1,230 »

L'allocation deviendra sans objet, si l'acquisition proposée au Chap. IX, art. 7, a lieu.

Littera E. Il est demandé pour la province d'Anvers une majoration extraordinaire de 2,000 fr. Cette allocation qui ne reparaitra plus aux budgets des années suivantes est destinée à des réparations urgentes aux bâtimens de l'hôtel provincial.

L'allocation accordée en 1833 à la province de Liège ayant été au-dessous des besoins, on propose également une légère augmentation pour cette province, ensemble . . . fr. 2,305

Littera F. Les sommes allouées pour 1834 ont été insuffisantes dans quelques provinces, pour payer les traitemens des commissaires de district, réduits d'après le tarif inséré à la suite du budget de 1834. On a cru devoir porter au budget de 1835 les sommes exactement nécessaires pour ces traitemens. — La majoration qui en résulte n'est que de. . . fr. 74 »
 mais le crédit alloué à la Flandre Orientale étant susceptible d'une réduction de. . . fr. 7 »
 l'augmentation réelle ne sera que de . . . fr. 67 »

Littera G. Le crédit alloué pour 1834 à la province d'Anvers est susceptible d'une réduction de. . . fr. 100 »

TOTAL net des augmentations. . . fr. 34,702 90

NOTE N° 2.

CHAPITRE IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ARTICLE PREMIER. — *Litt^e. A.*

UNIVERSITÉS.

L'allocation demandée pour traitemens des fonctionnaires et employés des trois Universités s'élève à 241,280 francs.

Cette somme sera répartie comme suit :

UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

Six professeurs ordinaires	à fr.	4,620 fr.	27,720
Un id. émérite	—	4,620	4,620
Un id. extraordinaire	—	3,360	3,360
Deux id. id.	—	3,150	6,300
Cinq lecteurs.	—	2,100	10,500
Un secrétaire-inspecteur.	—	5,250	5,250
Un bibliothécaire <i>ad interim</i>	—	1,680	1,680
Un gardien de la bibliothèque	—	630	630
Un jardinier.	—	1,260	1,260
Un conservateur du cabinet de physique —	—	630	630
Un id. d'histoire naturelle	—	630	630
Un sous-jardinier.	—	630	630
Un prosecteur.	—	1,260	1,260
Aide de travaux anatomiques	—	630	630
Deux appariteurs.	—	735	1,470
Un préparateur de chimie	—	630	630
Un messenger des curateurs	—	525	525
Un concierge	—	525	525

Fr. 68,250 »

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Dix professeurs ordinaires	à fr.	4,620 fr.	46,200
Un id. émérite.	—	5,772	5,772
Cinq id. extraordinaires	—	3,360	16,800
Un id. id.	—	3,150	3,150
Cinq lecteurs.	—	2,100	10,500
Un secrétaire-inspecteur	—	5,250	5,250

A Reporter. fr. 87,672 68,250 »

	REPORT.	fr.	87,672	68,250	»
Un bibliothécaire	à fr.	2,100	2,100		
Un sous-bibliothécaire	—	875	875		
Un sous-directeur au jardin botanique	—	1,680	1,680		
Un préparateur d'histoire naturelle .	—	630	630		
Un conservateur de minéralogie . .	—	1,050	1,050		
Un id. de physique	—	693	693		
Un préparateur de chimie.	—	630	630		
Un maître de dessin	—	840	840		
Deux appariteurs.	—	735	1,470		
Un concierge	—	525	525		
Trois domestiques.	—	420	1,260		
Un aide d'anatomie	—	420	420		
Un huissier et concierge de la clinique	—	210	210		
Un jardinier.	—	735	735		
Un économiste surveillant.	—	1,260	1,260		
Un chef de la clinique	—	630	630		
Un chef de la clinique externe. . .	—	630	630		
Un prosecteur.	—	1,050	1,050		
				Fr.	104,360

UNIVERSITÉ DE GAND.

Sept professeurs ordinaires.	à fr.	5,250	36,750		
Un bibliothécaire avec rang professoral	—	5,250	5,250		
Un professeur extraordinaire. . . .	—	3,360	3,360		
Un id. id	—	3,150	3,150		
Trois lecteurs.	—	2,100	6,300		
Un secrétaire inspecteur et un adjoint	—	5,250	5,250		
Un sous-bibliothécaire	—	1,050	1,050		
Un gardien de la bibliothèque. . .	—	210	210		
Un jardinier	—	1,260	1,260		
Un conservateur du cabinet de physique	—	630	630		
Un id. d'histoire naturelle	—	1,260	1,260		
Deux appariteurs.	—	735	1,470		
Un garçon d'amphithéâtre	—	210	210		
Un concierge	—	840	840		
Quatre portiers.	—	420	1,680		
				Fr.	68,670
TOTAL	fr.		241,280		»

NOTE N° 3.

CHAPITRE IV.

ARTICLE PREMIER. — *Litt^a. D.*

Subside matériel fixe, pour les trois universités. fr. 57,400 »

Cette somme sera répartie comme suit, entre les trois universités :

Université de Louvain	fr.	15,500	»
Id. de Liège	—	19,500	»
Id. de Gand	—	22,400	»
	Fr.	57,400	»

Elle doit pourvoir aux dépenses détaillées ci-après :

UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

Clinique.	fr.	1,700	»
Clinique des accouchemens	—	1,250	»
Amphithéâtre et collection de préparations anatomiques	—	850	»
Collections d'objets d'histoire naturelle, de physique, de minéralogie et laboratoire de chimie pharmaceutique	—	850	»
Bibliothèque.	—	6,350	»
Chauffage des salles de leçons et de réunions.	—	1,500	»
Matériel du jardin botanique.	—	850	»
Entretien des bâtimens et du mobilier.	—	2,150	»
TOTAL.	fr.	15,500	»

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Service des cliniques, anatomie et accouchemens.	fr.	2,550	»
Cabinet et collections d'histoire naturelle.	—	1,250	»
Cours et cabinet de chimie et de physique.	—	1,700	»
Bibliothèque.	—	6,350	»
Chauffage des salles auditoires	—	1,250	»
Matériel du jardin botanique.	—	1,700	»
Service de l'école des mines.	—	2,550	»
Entretien des bâtimens et du mobilier.	—	2,150	»
TOTAL.	fr.	19,500	»

UNIVERSITÉ DE GAND.

Clinique médicale à l'hôpital civil.	fr.	1,500	„
Chirurgie, accouchemens et entretien du cabinet d'instrumens de chirurgie. —		1,500	„
Anatomie et amphithéâtre de dissection	—	1,250	„
Entretien du cabinet d'histoire naturelle, cours de zoologie et d'anatomie comparée	—	1,050	„
Bibliothèque	—	6,350	„
Chauffage des salles, réunions	—	1,500	„
Matériel du jardin botanique.	—	2,050	„
Cours de physique et de chimie, à l'usage des étudiants en médecine . . .	—	2,100	„
Entretien des bâtimens et du mobilier.	—	4,200	„
	TOTAL.	fr.	22,400

NOTE N° 4.

CHAPITRE V.

ARTICLE PREMIER. — Litt^a. A.

CULTE CATHOLIQUE.

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé sous le Litt^a. A de l'article 1^{er} du chapitre V.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ARCHEVÊCHÉ DE MALINES.			
Traitement de l'archevêque	»	21,600 »	21,000 »
Abonnem ^t pour frais de tournée et de secrétariat.	»	»	4,600 »
Vicaires-généraux	3	3,600 »	10,800 »
Chanoines	12	2,400 »	28,800 »
Personnel du séminaire.	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	16	423 28	6,772 48
Demi-bourses.	50	211 64	10,582 01
Réparations des bâtimens, dépenses impré- vues, etc.	»	»	14,995 51
			105,550 »
EVÊCHÉ DE BRUGES.			
Traitement de l'évêque.	»	14,700 »	14,700 »
Abonnem ^t pour frais de tournée et de secrétariat.	»	»	4,200 »
Vicaires-généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines.	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire.	»	»	8,000 »
Constructions et réparations de bâtimens, dé- penses imprévues, etc.	»	»	15,000 »
			64,300 »
EVÊCHÉ DE GAND.			
Traitement de l'évêque.	»	14,700 »	14,700 »
Abonnem ^t pour frais de tournée et de secrétariat.	»	»	4,200 »
Vicaires-généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines.	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire.	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	25	423 28	10,582 01
Demi-bourses.	50	211 64	10,582 01
Réparations de bâtimens, dépenses impré- vues, etc.	»	»	1,995 98
			72,460 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ÉVÊCHÉ DE LIÈGE.			
Traitement de l'évêque.	"	14,700 "	14,700 "
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat.	"	"	4,200 "
Vicaires-généraux	2	3,200 "	6,400 "
Chanoines.	8	2,000 "	16,000 "
Personnel du séminaire.	"	"	8,000 "
Bourses du séminaire	14	423 28	5,925 92
Demi-bourses.	28	211 64	5,925 93
Réparations de bâtimens, dépenses imprévues, etc.	"	"	2,498 15
			63,650 "
ÉVÊCHÉ DE NAMUR.			
Traitement de l'évêque.	"	14,700 "	14,700 "
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat.	"	"	4,200 "
Traitement d'un secrétaire.	1	1,260 "	1,260 "
Vicaires-généraux	2	3,200 "	6,400 "
Chanoines.	8	2,000 "	16,000 "
Personnel du séminaire.	"	"	8,000 "
Demi-bourses du séminaire.	54	211 64	11,428 57
Réparations de bâtimens, dépenses imprévues, etc.	"	"	2,991 43
			64,680 "
ÉVÊCHÉ DE TOURNAY.			
Traitement de l'évêque.	"	14,700 "	14,700 "
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat.	"	"	4,200 "
Vicaires-généraux	2	3,200 "	6,400 "
Chanoines.	8	2,000 "	16,000 "
Personnel du séminaire.	"	"	8,000 "
Bourses du séminaire	11	423 28	4,655 68
Demi-bourses.	35	211 64	7,407 41
Réparations de bâtimens, dépenses imprévues, etc.	"	"	2,496 51
			63,860 "

Récapitulation.

Archevêché de Malines	fr.	105,660 "
Évêché de Bruges		64,300 "
id. de Gand		72,400 "
id. de Liège.		63,650 "
id. de Namur		64,680 "
id. de Tournay.		63,860 "
TOTAL.	fr.	434,600 "

NOTE N° 5.

CHAPITRE V.

ARTICLE PREMIER. — *Litt^a. B.*

CULTE CATHOLIQUE.

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé sous le *Litt^a. B* de l'article 1^{er} du chapitre V.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ANVERS.			
Curés de 1 ^{re} classe	10	2,047 50	20,475 »
Curés de 2 ^{me} classe	11	1,365 »	15,015 »
Desservans	124	787 50	97,650 »
Chapelains	36	400 »	14,400 »
Vicaires.	180	210 »	39,900 »
Supplémens de traitemens.	9	»	3,597 88
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,564 46
			197,602 34
A déduire pour revenus de cure, etc.			1,502 34
			196,100 »
BRABANT.			
Curés de 1 ^{re} classe	12	2,047 50	24,570 »
Curés de 2 ^{me} classe	17	1,365 »	23,205 »
Desservans	258	787 50	203,175 »
Chapelains	101	400 »	40,400 »
Vicaires.	221	210 »	46,410 »
Supplémens de traitemens.	46	»	11,936 52
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,570 72
			356,267 24
A déduire pour revenus de cure, etc.			4,167 24
			352,100 »
FLANDRE OCCIDENTALE.			
Curés de 1 ^{re} classe	19	2,047 50	38,902 50
Curés de 2 ^{me} classe	17	1,365 »	23,205 »
Desservans	186	787 50	154,350 »
Chapelains	27	400 »	10,800 »
Vicaires.	204	210 »	42,840 »
Supplémens de traitemens.	2	»	1,375 66
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,803 33
			278,078 49
A déduire pour revenus de cure, etc.			978 40
			277,100 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
FLANDRE ORIENTALE.			
Curés de 1 ^{re} classe	21	2,047 50	42,997 50
Curés de 2 ^{me} classe	15	1,365 "	20,475 "
Desservans.	267	787 50	210,622 50
Chapelains	11	400 "	4,400 "
Vicaires.	222	210 "	46,620 "
Dépenses diverses et imprévues	"	"	0,633 89
			331,358 89
A déduire pour revenus de cure, etc.			1,258 89
			330,100 "
HAINAUT.			
Curés de 1 ^{re} classe	0	2,047 50	12,285 "
Curés de 2 ^{me} classe	20	1,365 "	25,490 "
Desservans.	379	787 50	298,462 50
Chapelains	2	400 "	800 "
Vicaires.	118	210 "	24,780 "
Supplémens de traitemens.	16	"	6,601 60
Dépenses diverses et imprévues	"	"	0,650 75
			383,975 75
A déduire pour revenus de cure, etc.			2,775 75
			381,200 "
LIÈGE.			
Curés de 1 ^{re} classe	6	2,047 50	12,285 "
Curés de 2 ^{me} classe	18	1,365 "	24,570 "
Desservans.	233	787 50	183,487 50
Chapelains	86	400 "	34,400 "
Vicaires.	121	210 "	25,410 "
Supplémens de traitemens	8	"	2,730 "
Dépenses diverses et imprévues	"	"	6,508 85
			289,451 35
A déduire pour revenus de cure, etc.			2,351 35
			287,100 "
LIMBOURG.			
Curés de 1 ^{re} classe	5	2,047 50	10,237 50
Curés de 2 ^{me} classe	17	1,365 "	23,205 "
Desservans.	240	787 50	189,000 "
Chapelains.	105	400 "	42,000 "
Vicaires.	238	210 "	49,980 "
Supplémens de traitemens.	30	"	7,770 "
Dépenses diverses et imprévues.	"	"	6,597 25
			328,789 75
A déduire pour revenus de cure, etc.			2,689 75
			326,100 "

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
LUXEMBOURG.			
Curés de 1 ^{re} classe	1	2,047 50	2,047 50
Curés de 2 ^{me} classe	30	1,365 »	40,950 »
Desservans.	418	787 50	329,175 «
Chapelains.	106	400 »	42,400 »
Vicaires.	116	210 »	24,360 »
Supplémens de traitemens	8	»	1,890 »
Dépenses diverses et imprévues.	»	»	9,172 34
			419,994 84
A déduite pour revenus de cure, etc.			1,204 84
			418,790 »
NAMUR.			
Curés de 1 ^{re} classe	1	2,047 50	2,047 50
Curés de 2 ^{me} classe	15	1,365 »	20,475 »
Desservans.	224	787 50	176,400 »
Chapelains.	37	400 »	14,800 »
Vicaires	40	210 »	8,400 »
Supplémens de traitemens.	13	»	3,263 »
Dépenses diverses et imprévues.	»	»	6,642 34
			232,032 84
A déduite pour revenus de cure, etc.			2,432 84
			229,600 »

Récapitulation.

Province d'Anvers	fr. 196,100 »
» Brabant.	332,100 »
» Flandre Occidentale	277,100 »
» Flandre Orientale	330,100 »
» Hainaut	381,200 »
» Liège	237,100 »
» Limbourg	326,100 »
» Luxembourg.	448,700 »
» Namur	229,600 »
TOTAL.	fr. 2,828,100 »

Les sommes proposées pour dépenses diverses et imprévues sont destinées à acquitter : 1^o les traitemens existans, attachés à des places en ce moment vacantes, de curés, desservans, chapelains et vicaires, places auxquelles il peut être pourvu dans le courant de l'année; 2^o les traitemens qui pourront être accordés à des ecclésiastiques remplissant des fonctions pastorales, qui ne jouissent d'aucun traitement ou d'aucune indemnité sur le trésor public.

Un arrêté du gouvernement précédent en date du 5 février 1816, maintient les curés et desservans en possession des biens de cures non chargés de services religieux, sous la condition que les revenus de ces biens seront déduits des traitemens dont ces ecclésiastiques jouissent sur le trésor de l'État. De là résultent les réductions indiquées dans le tableau.

96

NOTE N° 6.

CHAPITRE V.

ARTICLE 2.

CULTE PROTESTANT.

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé à l'article 2 du chapitre V.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	MONTANT du TRAITEMENT ou du subside.	INDICATION Du nombre d'habitans dont se compose chaque communauté protestante.
ANVERS.			
Pasteur	Anvers.	3,000 »	
Subside	Id.	1,000 »	
		4,000 »	
BRABANT.			
Pasteur	Bruxelles.	4,200 »	
Lecteur et chantre	Id.	840 »	
Sacristain	Id.	210 »	
Organiste	Id.	210 »	
Subside pour frais de culte	Id.	500 »	
		5,960 »	
FLANDRE ORIENTALE.			
Pasteur	Gand.	2,940 »	} 350. Individus.
Marguillier	Id.	420 »	
Subside pour loyer du temple	Id.	423 28	
Pasteur	Maria Hoorebeke.	420 »	
Marguillier	Id.	315 »	
		4,518 28	
HAINAUT.			
Pasteur	Mons.	315 »	} 188 Individus
Pasteur	Dour et Pâturage.	2,625 »	
Frais du local	Id.	52 91	
Pension des enfans du pasteur	Id.	130 07	
Marguillier et chantre	Dour.	210 »	
Pasteur	Tournay et Rongy	2,940 »	} 302 id
Pension des enfans	»	211 64	
Lecteur et chantre	Rongy.	210 »	
Idem.	Tournay.	210 »	
		6,904 62	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	MONTANT du TRAITEMENT ou du subside.	INDICATION Du nombre d'habitans dont se compose chaque communauté protestante.
LIÈGE.			
Pasteur	Liège.	2,400 "	188 Individus, non compris ceux qui sont domiciliés dans les com- munes de Servign, Tilleur, Ge- mappe, Chaulfontaine et Chenée.
Chantre	Id.	315 "	
Subside pour temple	Id.	423 28	
Id. pour frais du culte et instruc- tion religieuse des enfans pauvres.	Id.	920 "	
Pasteur	Hodimont.	3,276 "	109 Individus.
Lecteur et chantre	Id.	630 "	
Idem.	Dalhem.	210 "	
		8,174 28	
LIMBOURG.			
Pasteur	Beeck.	2,100 "	82 Individus.
Sacristain	Id.	210 "	
Pasteur	Eysden.	1,890 "	44 id.
Lecteur	Id.	210 "	
Pasteur	Urmonde.	1,890 "	151 id.
Sacristain	Id.	262 50	
Sacristain	Galoppe.	210 "	60 id.
Pasteur	Heerlen.	2,100 "	
Sacristain	Id.	210 "	127 id.
Pasteur	Meerssen.	1,890 "	
Pasteur	Sittard.	1,890 "	126 id.
Sacristain	Id.	210 "	
Pasteur	Vaals.	2,100 "	307 id.
Sacristain	Id.	210 "	
Pasteur	Gennep.	1,890 "	82 id.
Sacristain	Id.	105 "	
Organiste	Id.	105 "	77 id.
Pasteur	Stevensweert.	1,890 "	
Sacristain	Id.	210 "	66 id.
Pasteur	Ruremonde.	2,940 "	
Divers employés	Id.	317 46	152 id.
Dépenses diverses.	Id.	158 73	
Pasteur	Venloo.	2,625 "	152 id.
Divers employés	Id.	423 28	
Pensions des enfans des pasteurs du Limbourg		1,987 02	
		28,033 99	

Récapitulation.

Anvers	fr. 4,000 »
Brabant	5,960 »
Flandre orientale.	4,518 28
Hainaut.	6,904 62
Liège	8,174 28
Limbourg	28,033 99

TOTAL. fr. 57,591 17
Dépenses diverses. 22,408 83

Crédit demandé fr. 80,000 »



Budget

DÈS

Dépenses du Ministère de la Guerre,

POUR L'EXERCICE 1835.

101

Budget pour l'an 1835.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

ART. 1 ^r .	Traitement et indemnité du Ministre fr.	25,000	»	} 258,000 »
— 2.	Traitement des employés	166,000	»	
— 3.	Frais de route et de séjour.	3,000	»	
— 4.	Matériel du Ministère	64,000	»	

CHAPITRE II.

Soldes et masses de l'armée.

ART. 1 ^r .	État-major-général	675,916	85	} 35,119,631 91
— 2.	État-major des places	231,406	05	
— 3.	Intendance militaire.	143,790	30	
— 4.	État-major et employés d'artillerie	276,431	70	
— 5.	État-major et employés du génie.	249,197	45	
— 6.	Troupes d'artillerie	5,713,606	35	
— 7.	Troupes du génie	423,000	»	
— 8.	Troupes d'infanterie.	16,845,820	46	
— 9.	Troupes de cavalerie	9,040,462	75	
— 10.	Gendarmerie	1,520,000	»	

CHAPITRE III.

Frais divers et indemnités.

ART. 1 ^r .	Indemnités pour frais de bureau	120,380	»	} 470,380 »
— 2.	Id. pour frais de police	30,000	»	
— 3.	Frais de route et de séjour.	70,000	»	
— 4.	Transports généraux	100,000	»	
— 5.	Chauffage et éclairage des corps-de-garde	150,000	»	

CHAPITRE IV.

Service de santé.

ART. 1 ^r .	Administration centrale.	25,250	»	} 492,093 35
— 2.	Pharmacie centrale	82,800	»	
— 3.	Hôpitaux sédentaires (Personnel).	224,043	35	
— 4.	Matériel des hôpitaux sédentaires	160,000	»	

CHAPITRE V.

École militaire.

ARTICLE UNIQUE.	100,000	»	100,000 »
-----------------	-----------	---------	---	-----------

TOTAL à reporter. fr. 36,440,105 26

103

REPORT. fr. 36,440,103 26

CHAPITRE VI.*Matériel de l'artillerie et du génie.*

ART. 1 ^r . Matériel de l'artillerie	1,338,000	»	} 2,838,000	»
— 2. Id. du génie.	1,500,000	»		

CHAPITRE VII.*Traitemens de non-activité et pensions.*

ARTICLE UNIQUE	674,460	»	674,460	»
--------------------------	---------	---	---------	---

CHAPITRE VIII.*Traitemens divers.*

ART. 1 ^r . Traitement des aumôniers	12,000	»	} 71,451 42	
— 2. Id. d'employés temporaires	22,350	»		
— 3. Id. de militaires décorés sous l'ancien gouvernement et secours sur le fonds de Waterloo.	37,101 42			

CHAPITRE IX.*Fourrage en nature et indemnité représentative.*

ARTICLE UNIQUE	301,727 25		301,727 25
--------------------------	------------	--	------------

CHAPITRE X.*Dépenses pour les ambulances et le corps de partisans.*

ART. 1 ^r . Service des ambulances.	552,018 30	} 965,638 45	
— 2. Corps des partisans	413,620 15		

CHAPITRE XI.*Dépenses imprévues.*

ARTICLE UNIQUE		258,617 62
--------------------------	--	------------

TOTAL. fr. 41,550,000

Fait à Bruxelles, le 12 juin 1834.

*Le Ministre Directeur de la Guerre,***BARON ÉVAIN.**

DÉVELOPPEMENS
DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

POUR L'EXERCICE 1835.



106

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

	TRAITEMENT ANNUEL.	MONTANT TOTAL.
CHAPITRE PREMIER.		
<i>Traitement et indemnité du Ministre.</i>		
Traitement du Ministre fr.	21,000 »	25,000 »
Indemnité de logement	4,000 »	
ARTICLE II.		
<i>Traitement des employés.</i>		
Traitement du secrétaire-général	8,400 »	166,000 »
— des fonctionnaires et employés	135,600 »	
— des huissiers, messagers, lithographes et concierge.	15,000 »	
Salaire des gens de service	7,000 »	
ARTICLE III.		
Frais de route et de séjour	3,000 »	3,000 »
ARTICLE IV.		
<i>Matériel.</i>		
Fournitures de bureau	7,000 »	64,000 »
Impressions et reliures	25,000 »	
Loyers de locaux	12,000 »	
Chauffage	6,000 »	
Éclairage	1,000 »	
Achat et entretien du mobilier.	5,500 »	
Entretien du local	2,000 »	
Achat de livres, cartes et instrumens	4,000 »	
Dépenses diverses, ports de lettres, etc.	1,500 »	
TOTAL. fr.		258,000 »

CHAPITRE II. — ART. 1^{er}.

ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL AU TRAITEMENT D'ACTIVITÉ.

GRADES.	TRAITEMENT ANNUEL.	MONTANT TOTAL.	NOMBRE DE JOURNÉES		
			D'indemnité-présentative des fourrages sur pied de paix.	Donnant droit aux fourrages sur pied de guerre.	
6 Généraux de division	10,900	101,400 »	4,380	10,950	
14 Généraux de brigade	11,600	162,400 »	»	36,865	
8 Commandans de province {	3 généraux	10,100	30,300 »	2,190	»
	5 colonels	8,400	42,000 »	3,650	»
3 Colonels	8,400	25,200 »	»	4,380	
3 Lieutenans-colonels	7,100	21,300 »	1,460	1,460	
6 Majors	4 à	6,300	25,200 »	1,460	2,190
	2 à	5,500	11,000 »	»	2,190
7 Capitaines de 1 ^{re} classe {	6 à	5,050	30,300 »	730	4,380
	1 à	4,650	4,650 »	»	1,095
1 Capitaine de 2 ^e classe	3,800	3,800 »	365	»	
3 Lieutenans	2,950	8,850 »	»	2,190	
<i>Officiers étrangers.</i>					
1 Général de division	24,100	24,100 »	»	4,380	
5 Généraux de brigade	11,600	58,000 »	1,095	12,045	
2 Lieutenans-colonels. {	1 à	7,100	7,100 »	730	»
	1 à	6,300	6,300 »	»	1,460
1 Major d'état-major	5,500	5,500 »	»	1,095	
3 Id. de cavalerie	2 à	6,300	12,600 »	»	2,190
	1 à	5,500	5,500 »	»	1,095
3 Id. d'infanterie	2 à	5,500	11,000 »	730	1,095
	1 à	5,050	5,050 »	730	»
7 Capitaines de 1 ^{re} classe. {	2 à	5,050	10,100 »	730	1,095
	5 à	4,650	23,250 »	»	5,475
2 Id. de 2 ^e classe	3,800	7,600 »	»	2,190	
1 Lieutenant capitaine honoraire	2,950	2,950 »	»	730	
<i>Supplément de traitement aux officiers d'infanterie, aides-de-camp ou officiers d'ordonnance.</i>					
21 aides-de-camp. {	10 Capitaines	850	8,500 »	730	9,855
	3 Id. près des commandans de province	»	4,240 »	1,095	»
	4 lieutenans	1,060	4,240 »	»	2,920
	4 Id. près des commandans de province	640	2,560 »	1,460	»
23 officiers d'ordonnance. {	10 Capitaines	850	8,500 »	1,460	8,760
	8 Lieutenans	1,060	8,480 »	»	5,840
	4 Sous-lieutenans	1,060	4,240 »	»	2,920
TOTAL			680,210 »	22,095	128,845
A déduire 1 1/2 pour cent			10,293 15		
Reste			675,916 85		

CHAPITRE II. — ART. II.

ÉTAT-MAJOR DE PLACE.

GRADES.	TRAITEMENT ANNUEL.	MONTANT TOTAL.	NOMBRE DE JOURNÉES	
			D'indemnité présentative des fourra- ges sur pied de paix.	Donnant droit aux fourrages sur pied de guerre
9 Commandans de place de 2 ^{me} classe.	6,300 »	56,700 »	6,570 »	»
20 — — de 3 ^{me} classe.	4,200 »	84,000 »	365 »	»
17 Majors de place de 1 ^{re} classe . .	2,500 »	42,800 »	»	»
19 — — de 2 ^{me} classe . .	2,100 »	39,900 »	365 »	»
7 — — de 3 ^{me} classe . .	1,690 »	11,830 »	»	»
TOTAL		234,930 »	7,300 »	»
A déduire 1 $\frac{1}{2}$ pour cent . . .		3,523 95		
RESTE		231,406 05		

CHAPITRE II. — ART. III.

INTENDANCE MILITAIRE.

GRADES.	TRAITEMENT AN- NUEL.	MONTANT TOTAL.	NOMBRE DE JOURNÉES	
			D'indemnité-re- presentative des fourra- ges sur pied de paix.	Donnant droit aux fourrages sur pied de guerre.
1 Intendant en chef	11,600	11,600 »	»	2,555 »
1 — de 1 ^{re} classe	8,400	8,400 »	730 »	»
7 — de 2 ^e classe	6,300	44,100 »	2,190 »	4,380 »
8 Sous-intendants de 1 ^{re} classe	5,500	44,000 »	»	2,190 »
5 — de 2 ^e classe	3,800	19,000 »	»	2,190 »
4 Adjoints.	2,500	10,000 »	»	2,555 »
6 Aspirans.	1,480	8,880 »	»	»
TOTAL fr.		145,980 »	2,920 »	13,870 »
A déduire 1½ pour cent .		2,189 70		
RESTE		143,790 30		

CHAPITRE II. — ART. IV.

ÉTAT-MAJOR ET EMPLOYÉS D'ARTILLERIE.

GRADES.	TRAITEMENT		MONTANT		NOMBRE DE JOURNÉES	
	INDIVIDUEL.	TOTAL.	D'indemnité re- présentative des fourrages sur pied de paix.	Donnant droit aux fourrages sur pied de guerre.		
4 Colonels	8,400	33,600	2,190	1,460		
5 Lieutenans-colonels	6,300	31,500	3,630	»		
5 Majors	5,500	27,500	3,630	»		
5 Capitaines de 1 ^{re} classe	4,200	21,000	730	3,283		
5 id. de 2 ^{me} classe	3,350	16,750	1,825	»		
3 Lieutenans	2,500	7,500	1,095	»		
5 Commandans d'artillerie en rési- dence, de 1 ^{re} classe	3,350	16,750	»	»		
7 Id. id. de 2 ^{me} classe	2,100	14,700	»	»		
7 Gardes d'artillerie de 1 ^{re} classe	3,350	23,450	»	»		
9 Id. id. de 2 ^{me} classe	2,500	22,500	»	»		
13 Id. id. de 3 ^{me} classe	1,690	21,970	»	»		
68 TOTAL		237,220	»			
A déduire 1 ½ pour cent		3,558 30				
RESTE		233,661 70				
10 Conducteurs d'artillerie de 1 ^{re} cl.	850	8,500	»			
10 id. id. de 2 ^{me} cl.	740	7,400	»			
10 id. id. de 3 ^{me} cl.	640	6,400	»			
3 Contrôleurs de 1 ^{re} classe	2,500	7,500	»			
4 id. de 2 ^{me} classe	1,900	7,600	»			
1 Réviseur de 1 ^{re} classe	1,590	1,590	»			
3 id. de 2 ^{me} classe	1,260	3,780	»			
TOTAL		276,431 70	13,140	4,745		

CHAPITRE II. — ART. V.

ÉTAT-MAJOR ET EMPLOYÉS DU GÉNIE.

GRADES.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	MONTANT TOTAL.	NOMBRE DE JOURNÉES		
			D'indemnité ³¹⁻ présentative des fourrages sur pied de paix	Donnant droit aux fourrages sur pied de guerre.	
3 Colonels	2 à	9,500	19,000 »	730	1,460
	1 à	8,400	8,400 »	730	»
6 Lieutenans-colonels.	4 à	7,100	28,400 »	1,460	2,920
	2 à	6,300	12,600 »	1,460	»
6 Majors.	5 à	6,300	31,500 »	»	5,475
	1 à	5,500	5,500 »	730	»
5 Capitaines de 1 ^{re} classe.	4 à	5,050	20,200 »	730	2,190
	1 à	4,200	4,200 »	»	1,095
3 Capitaines de 2 ^e classe		2,950	8,850 »	730	1,095
18 Lieutenans		2,100	37,800 »	1,825	9,490
4 Sous-lieutenans.		1,690	6,760 »	1,460	»
2 Aspirans		1,480	2,960 »	»	»
TOTAL.			186,170 »		
A déduire 1 1/2 pour cent			2,792 55		
RESTE.			183,377 45		
5 Gardes du génie de 1 ^{re} classe.		1,850	9,250 »		
19 Id. Id. de 2 ^e classe.		1,480	28,120 »		
13 Id. Id. de 3 ^e classe.		1,100	14,300 »		
18 Portiers consignes de 1 ^{re} classe		260	4,680 »		
46 Id. Id. de 2 ^e classe		170	7,820 »		
15 Id. Id. de 3 ^e classe		110	1,650 »		
TOTAL. . . . fr.			249,197 45	9,855	23,725

CHAPITRE II. — ART. VI.

RÉCAPITULATION DES DIVERSES ALLOCATIONS POUR LES CORPS D'ARTILLERIE.

DÉSIGNATION DES ALLOCATIONS.	ARTILLERIE DE CAMPAGNE, 14 COMPAGNIES.	ARTILLERIE DE SIÈGE, 3 BATAILLONS.	BATAILLON DU TRAIN D'ARTILLERIE.	COMPAGNIE D'OUVRIERS MILITÉS D'ARTILLERIE.	COMPAGNIE DE CANONNIERS SÉDENTAIRES.	COMPAGNIE DE PONTONNIERS.	TOTAUX PAR NATURE DE DÉPENSES.	<i>Observations.</i>
Traitement et solde	1,175,175 10	747,207 60	347,432 05	53,911 50	39,659 40	73,082 45	2,436,468 10	Voir les tableaux de développement et des détails, cotés A, B, C, D, E et F.
Masse de pain	140,641 80	78,719 55	43,748 90	5,788 90	4,792 45	9,252 75	282,944 35	
Masse des fourrages	1,358,657 75	57,279 75	722,900 75	1,325 "	"	4,197 50	2,144,860 75	
Masse d'habillement et première mise de petit équipement	237,097 45	124,384 35	83,000 50	8,197 90	6,818 20	13,085 25	472,583 65	
Masse d'entretien du harnachement et ferrage	102,200 "	"	56,721 "	"	"	"	133,921 "	
Masse de renouvellement de la bufléterie	13,382 "	1,143 60	7,087 50	43 80	40 40	78 "	21,760 30	
Masse de casernement des hommes	43,274 40	24,221 40	13,461 20	1,781 20	1,474 60	2,847 "	87,059 80	
Masse des chevaux	40,880 "	"	22,638 40	"	"	"	63,568 40	
Frais d'administration	15,000 "	15,600 "	5,250 "	110 "	160 "	220 "	36,340 "	
Masse de recrutement	5,000 "	"	"	"	"	"	5,000 "	
Frais de route	600 "	1,050 "	100 "	"	"	"	1,750 "	
Moyens de transport	1,200 "	750 "	400 "	"	"	"	2,350 "	
TOTAUX.	3,133,108 50	1,050,356 25	1,302,770 30	71,663 30	52,945 05	102,762 95	5,713,606 35	

CHAPITRE II. — ART. VII.

FORMATION, TRAITEMENT, SOLDE, NOURRITURE, ÉQUIPEMENT D'UN BATAILLON DE SAPEURS-MINEURS.

FORMATION.	EFFICIF		NOMBRE DE JOURNÉES DE				MONTANT		TOTAL.	
	Hommes.	Chevaux.	Adjudant-sous-officier.	Sous-officiers.	Caporaux et soldats.	de chevaux d'officiers.	du traitement annuel.	de la solde journalière.		
Lieutenant-colonel	1	2	»	»	»	730	»	6,300	»	6,300
Major	1	2	»	»	»	730	»	5,500	»	5,500
Capitaine adjudant-major	1	1	»	»	»	365	»	3,350	»	3,350
Lieutenant quartier-maître	1	»	»	»	»	»	»	1,900	»	1,900
Officier d'habillement	1	»	»	»	»	»	»	850	»	850
Médecin de bataillon	1	1	»	»	»	365	»	2,100	»	2,100
Médecin adjoint	1	1	»	»	»	365	»	1,480	»	1,480
Capitaines de 1 ^{re} classe	6	»	»	»	»	»	»	4,200	»	25,200
Capitaines de 2 ^e classe	6	»	»	»	»	»	»	2,950	»	17,700
Lieutenans	13	»	»	»	»	»	»	2,100	»	27,300
Sous-lieutenans	6	»	»	»	»	»	»	1,690	»	10,140
	38	7								
								TOTAL . . .		101,820
								A déduire 1 1/2 pour o/o . . .		1,527 30
								RESULTE . . .		100,292 70
Adjudant sous-officier	1	»	365	»	»	»	»	2 32		846 80
Porte-drapeau	1	»	365	»	»	»	»	2 32		846 80
Caporal-tambour	1	»	»	»	365	»	»	1 16		423 40
Maîtres-ouvriers	3	»	»	»	1,095	»	»	» 98		1,040 25
Sergens-majors	7	»	»	2,555	»	»	»	1 69		4,854 50
Sergens	38	»	»	13,870	»	»	»	1 69		23,440 30
Fourriers	6	»	»	2,190	»	»	»	1 69		3,701 10
Caporaux	52	»	»	»	18,980	»	»	» 65		18,031
Vice-caporaux	36	»	»	»	13,140	»	»	» 74		9,723 60
Tambours	19	»	»	»	6,935	»	»	» 74		5,131 60
Sapeurs-mineurs { 1 ^{re} classe	100	»	»	»	36,500	»	»	» 74		27,010
{ 2 ^e classe	100	»	»	»	36,500	»	»	» 63		22,995
{ 3 ^e classe	400	»	»	»	146,000	»	»	» 63		91,950
<i>NB. En congé pour l'année entière.</i>										
Sapeurs-mineurs { 1 ^{re} classe 50										
{ 2 ^e classe 50										
{ 3 ^e classe 200										
										300
A REPORTER	802	7	730	18,615	259,515	2,555	»	»	»	310,317 35
				278,860				A ajouter pour chevrons . . .		1,225
								A REPORTER . . .		311,542 35

REPORT.		311,542 35
<i>Masse pour le pain.</i>		
278,860 journées de sous-officiers et soldats, à 13 centimes.		36,251 80
<i>Masse pour les fourrages.</i>		
2,555 journées d'indemnité représentative, à 1 fr. 23 cent.		3,193 75
<i>Masse d'habillement et d'entretien.</i>		
730 journées d'adjudans sous-officiers, à 50 centimes.	365 »	
18,615 journées de sous-officiers, à 23 centimes	4,281 45	
259,515 journées de caporaux et soldats, à 18 centimes	46,712 70	
1 ^{re} mise de petit équipement pour 60 recrues, à 36 francs.	2,160 »	
		53,519 15
<i>Masse de renouvellement de la buffléterie.</i>		
1,064 hommes à 1 franc par an		1,064 »
<i>Masse de casernement.</i>		
278,860 journées de sous-officiers et soldats, à 4 centimes		11,154 40
Frais d'administration		5,200 »
Frais de route des officiers		500 »
Moyens de transport.		574 55
		<hr/>
TOTAL. f.		423,000 »

CHAPITRE II. — ART. VIII.

RÉCAPITULATION DES ALLOCATIONS POUR LES CORPS D'INFANTERIE.

DÉSIGNATION DES ALLOCATIONS.	INFANTERIE	INFANTERIE	COMPAGNIES	COMPAGNIES	TOTAUX	<i>Observations.</i>
	DE LIGNE, 12 RÉGIMENS.	LÉGÈRE, 3 RÉGIMENS.	SÉDENTAIRES, TROIS.	DE DISCIPLINE, DEUX.	PAR NATURE DE DÉPENSE.	
Traitement et solde	9,833,303 63	1,708,197 53	122,127 30	107,230 30	11,771,058 76	Voir les tableaux de développement et des détails, cotés G, H, I et K.
Masse pour le pain	1,276,594 80	224,913 "	22,918 35	19,169 80	1,543,595 95	
Masse pour les fourrages	255,573 "	42,869 25	"	912 50	299,354 75	
Masse d'habillement et d'entretien et première mise	2,002,150 80	333,014 70	32,171 10	26,834 80	2,394,171 40	
Masse de renouvellement de la bufféterie	54,538 "	8,472 "	483 "	404 "	63,947 "	
Masse de casernement des hommes	392,798 40	69,204 "	7,051 80	5,898 40	474,952 60	
Frais d'administration	216,000 "	37,200 "	480 "	1,060 "	254,740 "	
Frais de route	18,000 "	2,000 "	"	"	20,000 "	
Moyens de transport	22,000 "	2,000 "	"	"	24,000 "	
Totaux fr.	14,071,208 63	2,427,870 48	185,231 55	161,509 80	16,845,820 46	

CHAPITRE II. — ART. IX.

RÉCAPITULATION DES DIVERSES ALLOCATIONS POUR LES CORPS DE CAVALERIE.

DÉSIGNATION DES ALLOCATIONS.	CHASSEURS	LANCIERS,	CUIRASSIERS	GUIDES,	TOTAUX	Observations.
	A CHEVAL, 2 RÉGIMENS.	DEUX RÉGIMENS.	1 RÉGIMENT A 8 ESCADRONS.	1 RÉGIMENT A 4 ESCADRONS.	PAR NATURE DE DÉPENSES.	
Traitement et solde	1,361,014 80	1,361,014 80	703,569 20	399,096 85	3,824,693 65	Voir les tableaux de développement et des détails cotés L, M, N et O
Masse pour le pain	133,619 20	133,619 20	67,189 20	30,814 10	373,241 70	
Masse de fourrages	1,181,176 50	1,181,176 50	646,050 "	364,543 75	3,372,946 73	
Masse d'habillement et d'entretien et première mise	281,545 40	302,189 80	135,936 45	87,537 70	807,209 35	
Masse d'entretien du harnachement et ferrage.	90,739 "	90,739 "	45,041 "	25,586 50	252,105 80	
Masse du renouvellement de la bufléterie	43,155 20	44,000 00	20,735 20	16,287 60	124,178 "	
Masse de casernement des hommes.	41,113 60	41,113 60	20,673 60	11,942 80	114,843 60	
Idem des chevaux.	36,293 60	36,295 60	18,016 40	10,234 60	100,842 20	
Frais d'administration	17,000 "	17,000 "	9,000 "	7,600 "	50,600 "	
Masse de recrutement	4,000 "	4,000 "	2,000 "	1,500 "	11,500 "	
Frais de route	1,000 "	1,000 "	500 "	200 "	2,700 "	
Moyens de transport	3,000 "	2,000 "	500 "	100 "	5,600 "	
TOTAUX. fr.	3,193,659 30	3,214,148 50	1,669,211 05	963,443 90	9,040,462 75	

50

CHAPITRE II. — ART. X.

ÉTAT DES DÉPENSES PRÉSUMÉES DU CORPS DE LA GENDARMERIE.

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES		MONTANT		TOTAL.
	Hommes.	Chevaux.	DE SOUS-OFFICIERS et gendarmes.	de CHEVAUX.	du traitement annuel.	de la solde jour- nalière.	
Colonel	1	4	»	1,480	9,500	»	9,500 »
Lieutenant-colonel	1	3	»	1,095	7,100	»	7,100 »
Majors	2	6	»	2,190	6,300	»	12,600 »
Capitaine-adjutant-major	1	2	»	730	5,050	»	5,050 »
Capitaines	9	18	»	6,570	5,050	»	45,450 »
Lieutenants	9	18	»	6,570	2,950	»	26,550 »
Sous-lieutenants	19	38	»	13,870	2,500	»	47,500 »
	42	80					
					TOTAL		151,750 »
					A déduire 1 1/2		
					pour cent . .		2,306 25
					Reste		151,443 75
Adjutans-sous-officiers	4	4	1,480	1,480	»	3 76	5,488 60
Maréchaux-des-logis-chefs	9	9	3,285	3,285	»	3 28	10,774 81
Maréchaux-des-logis à cheval	53	53	19,345	19,345	»	3 »	58,035 »
Brigadiers à cheval	121	121	44,165	44,165	»	2 70	119,245 60
Gendarmes à cheval	748	748	273,020	273,020	»	2 07	565,151 40
Maréchaux-des-logis à pied	11	»	4,015	»	»	2 03	8,150 »
Brigadiers à pied	26	»	9,490	»	»	1 73	16,417 70
Gendarmes à pied	184	»	67,160	»	»	1 43	96,038 80
373,760 journées de fourrage à fr. 1-05 c.	»	»	»	»	»	»	392,448 »
	1,198	1,024	421,940	373,760	»	»	1,423,193 65
<i>Indemnités et frais divers.</i>							
Frais d'administration							8,070 »
Frais d'impression							3,800 »
Frais de tournée							17,220 »
Indemnités de découchers							67,716 45
					TOTAL fr.		1,520,000 »

CHAPITRE III.

FRAIS DIVERS ET INDEMNITÉS.

		MONTANT INDIVIDUEL.	TOTAL PAR GRADE.	TOTAL PAR SERVICE.	TOTAL PAR ARTICLE.
ARTICLE PREMIER. — <i>Indemnité de frais de bureau.</i>					
SERVICE SÉDENTAIRE.					
Artillerie . . .	{ 1 Inspecteur-général	3,150	3,150	9,500	73,680
	{ 3 Directeurs d'arrondissement	1,270	3,810		
	{ 2 Directeurs d'arsenaux	1,270	2,540		
Génie	{ 1 Inspecteur-général	3,150	3,150	6,960	
	{ 3 Directeurs d'arrondissement	1,270	3,810		
État-major de province et de place.	{ 9 Commandans de province	900	8,100	20,520	
	{ 9 Commandans de place de 2 ^e classe { 5 à	510	2,550		
	{ 4 à	1,270	5,080		
	{ 19 Commandans de 3 ^e classe	390	7,410		
	{ 5 Majors faisant fonctions de commandans	260	1,300		
Intendance . . .	{ 8 Majors commandans temporaires	260	2,080	23,900	
	{ 3 Intendants dans les directions	3,800	11,400		
	{ 5 Sous-intendants dans les provinces et près de la gendarmerie	2,500	12,500		
Infanterie . . .	1 Inspecteur-général	2,400	2,400	2,400	
Cavalerie . . .	1 Inspecteur-général	1,800	1,800	1,800	
Service de santé.	1 Inspecteur-général	2,500	2,500	2,500	
SERVICE DE L'ARMÉE.					
État-major-général.	1 Chef d'état-major-général	3,000	3,000	31,500	
	5 Chefs d'état-major des divisions	1,800	9,000		
	1 Commandant en chef de l'artillerie	2,400	2,400		
	6 Command. d'artil. des divisions et du parc.	600	3,600		
	1 Commandant en chef du génie	2,400	2,400		
	4 Commandans du génie près des divisions	600	2,400		
	12 Généraux de brigade	600	7,200		
	1 Vaguemestre-général	600	600		
	1 Grand-prévôt	1,200	1,200		
	Intendance . . .	1 Intendant en chef	6,000		6,000
5 Intendants près des divisions		1,800	9,000		
ART. II. — <i>Frais de police.</i>					
Cette dépense est évaluée par approximation à					30,000
ART. III. — <i>Frais de route et de séjour.</i>					
Cette dépense est évaluée par approximation à					70,000
ART. IV. — <i>Transports généraux.</i>					
Cette dépense est évaluée par approximation à					100,000
ART. V. — <i>Chauffage et éclairage des corps-de-garde.</i>					
Cette dépense est évaluée par approximation à					150,000
TOTAL. fr.					470,380

CHAPITRE IV.

SERVICE DE SANTÉ.

SERVICES ET NATURE DES DÉPENSES.	TRAITEMENT PAR AN.	MONTANT PAR AN ET PAR ARTICLE.
ARTICLE PREMIER. — Administration centrale.		
1 Inspecteur-général	7,600 »	
1 Médecin en chef.	6,050 »	
1 Médecin de garnison	3,350 »	
1 Pharmacien de 1 ^{re} classe.	3,350 »	25,250 »
2 Id. de 2 ^{me} classe	4,200 »	
1 Id. de 3 ^{me} classe	1,270 »	
1 Élève de 2 ^{me} classe.	430 »	
ART. II. — Pharmacie centrale.		
Location des bâtimens	3,800 »	
Lingerie et menues dépenses.	4,000 »	82,800 »
Achat de médicamens	75,000 »	
ART. 3. — Hôpitaux sédentaires (personnel).		
4 Médecins principaux	18,600 »	
7 Id. de garnison.	23,450 »	
3 Id. de bataillon	6,300 »	
21 Id. adjoints	31,080 »	
SERVICE DE SANTÉ		122,080 »
2 Pharmaciens de 1 ^{re} classe	6,700 »	
4 Id. de 2 ^{me} classe	8,400 »	
12 Id. de 3 ^{me} classe	15,240 »	
7 Id. de 3 ^{me} classe chargés d'un service	10,360 »	
3 Élèves de 1 ^{re} classe	1,200 »	
3 Id. de 2 ^{me} classe	660 »	
7 Directeurs de 1 ^{re} classe	13,720 »	
5 Id. de 2 ^{me} classe.	7,400 »	
12 Écrivains	9,240 »	
SERVICE ADMINISTRATIF		101,963 35
49 Employés de 1 ^{re} classe à 1 fr. 26 c. par jour	22,535 10	
25 Id. Id. à 1 fr. 05 c. Id.	9,581 25	
60 Infirmiers à 84 c. par jour	18,396 »	
30 Id. à 63 c. Id.	6,901 »	
7 Directeurs adjoints de 1 ^{re} classe	8,890 »	
5 Id. Id. de 2 ^{me} classe	5,300 »	
ART. 4. — Matériel des hôpitaux.		
Supplément de solde pour les militaires malades dont la solde n'excède pas 52 centimes, pour traitement des militaires malades dans les hôpitaux civils, etc.	110,000 »	
Achat et renouvellement d'objets mobiliers	25,000 »	160,000 »
Loyers de bâtimens et menues réparations	25,000 »	
TOTAL fr.		492,093 35

CHAPITRE V.

ÉCOLE MILITAIRE.

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT INDIVIDUEL.	MONTANT par NATURE DE DÉPENSE.
Le détail des dépenses de l'école militaire est subordonné à l'adoption de la loi présentée aux Chambres; elles sont portées ici par approximation à la somme de fr.	100,000	100,000
	TOTAL. . . fr.	100,000

CHAPITRE VI. — ART. 1^{er}.

MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE

<i>Entretien du matériel et des armes de guerre dans les places, ainsi que du matériel composant l'armement des postes fortifiés sur la ligne; achat d'outils et d'approvisionnements; confection de munitions; location de bâtiments; dépenses relatives aux exercices du polygone; construction d'un magasin à poudre à Bruxelles; paiement des portiers d'arsenaux et des conducteurs temporaires; frais d'encaissement de fonds; journées d'ouvriers à défaut d'artilleurs, et réparations à effectuer aux barils à poudre.</i>		
Dans la 1 ^{re} direction fr.	26,000 "	} 120,000 "
Dans la 2 ^e id.	27,000 "	
Dans la 3 ^e id.	67,000 "	
Achat de poudre de guerre		360,000 "
<i>Fabrication d'armes portatives et blanches.</i>		
12,000 fusils n° 1 au prix moyen de 28 fr. l'un	336,000 "	} 438,000 "
300 mousquetons de gendarmerie avec bayon ^{es} . à . fr. 28	8,400 "	
600 pistolets pour id. à raison de . . . » 18	10,800 "	
600 mousquetons de cavalerie à » 20	12,000 "	
1,200 pistolets de cavalerie légère » 18	21,600 "	
500 pistolets de grosse cavalerie » 18	9,000 "	
200 sabres de grosse cavalerie » 23	4,600 "	
800 sabres de cavalerie légère » 22	17,600 "	
3,000 briquets » 5	15,000 "	
<i>Travaux de la fonderie de Liège, en bouches à feu, projectiles, essieux en fer pour voitures, boîtes de roues, etc.</i>		
Traitement des employés et salaire des ouvriers	62,800 "	} 175,000 "
Achat de fonte	62,000 "	
— tôle	1,200 "	
— fer forgé	8,750 "	
— acier, cuivre et étain.	3,190 "	
— bois de construction	5,000 "	
— charbon et autres combustibles.	15,060 "	
Menus achats	6,000 "	
Réparations et améliorations à apporter à l'établissement	6,000 "	
Dépenses diverses	5,000 "	
A REPORTER fr.		1,080,000 "

REPORT fr. 1,090,000 »

Constructions à l'arsenal d'Anvers.

40 caissons d'infanterie à 1,800 fr.	72,000 »	} 150,000 »	
4 affûts de 12 2,000 »	8,000 »		
8 — 6 1,750 »	14,000 »		
10 — d'obusiers de 20 centimètres à 1,200 fr. . .	12,000 »		
7 — de siège pour pièce de 12 en bronze à 1,200 fr.	8,400 »		
23 — — 6 — à 1,200 »	27,600 »		
Dépenses diverses et achats journaliers	8,000 »		
Achat de harnais	» »		50,000 »
Entretien des batteries de campagne	» »		25,000 »
Dépenses diverses et menus achats.	» »		23,000 »
TOTAL fr.		1,338,000 »	

CHAPITRE VI. — ART. II.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

DÉSIGNATION DES PLACES.	ÉVALUATION DES DÉPENSES POUR			TOTAL.
	ENTRETIEN ORDINAIRE.	CONSTRUCTIONS ET RÉPARATIONS		
		De bâtiments.	De fortifications.	
Gand	12,500 »	48,700 »	13,000 »	74,200 »
Ypres	12,000 »	6,000 »	41,000 »	59,000 »
Menin	11,100 »	17,000 »	»	28,100 »
Audenarde	7,300 »	30,000 »	»	37,300 »
Ostende	20,000 »	18,400 »	»	38,400 »
Termonde.	18,000 »	»	59,084 65	77,084 65
Nieuport	15,200 »	17,400 »	40,500 »	79,100 »
Tournay	16,000 »	21,000 »	19,000 »	56,000 »
Charleroy	19,000 »	7,400 »	6,150 »	32,550 »
Namur	21,100 »	»	»	21,100 »
Mons	11,600 »	»	»	11,600 »
Ath.	7,000 »	30,000 »	22,400 »	59,400 »
Dinant	1,500 »	7,620 »	1,750 »	10,770 »
Philippeville.	6,100 »	3,000 »	»	9,100 »
Mariembourg.	2,640 »	»	»	2,640 »
Bouillon	3,600 »	»	2,500 »	6,100 »
Arlon	5,200 »	»	»	5,200 »
Malines	1,200 »	»	»	1,200 »
Liège	22,500 »	93,000 »	11,000 »	126,500 »
Huy.	3,800 »	3,800 »	8,600 »	16,200 »
Venloo	13,200 »	»	5,700 »	18,900 »
Bruxelles	5,500 »	»	»	5,500 »
Louvain	3,200 »	»	»	3,200 »
Vilvorde	1,400 »	»	»	1,400 »
Lierre	6,500 »	8,000 »	53,970 »	68,470 »
Hasselt	7,000 »	5,000 »	»	12,000 »
Anvers (la place).	36,000 »	175,000 »	24,227 11	235,227 11
Id. (la citadelle).	5,000 »	28,000 »	71,500 »	105,500 »
Redoutes Calloo et Zwyndrecht	»	»	25,000 »	25,000 »
Fort St-Marie	1,000 »	»	5,200 »	6,200 »
Fort St-Philippe.	200 »	»	»	200 »
Fort Lacroix	1,000 »	»	1,000 »	2,000 »
TOTALS par nature d'ouvrage. . . . fr.	297,340 »	520,220 »	417,581 76	1,235,141 76

Retour d'autre part . . . fr.	1,235,141 76
Pour frais de surveillance des travaux	20,303 »
— expropriation de terrains et dégâts causés	7,466 93
— loyer de bâtimens pour le service militaire	6,446 31
— frais de bureau des commandans du génie dans les places	18,680 »
— lever de plans	9,880 »
TOTAL pour le service ordinaire fr.	1,298,000 »
<i>Travaux et dépenses extraordinaires.</i>	
1° Construction d'une caserne pour 1,000 hommes à Arlon	102,000 »
2° Entretien et construction d'ouvrages de campagne, indemnités pour occupation de terrains	100,000 »
TOTAL GÉNÉRAL fr.	1,500,000 »

CHAPITRE VII.

TRAITEMENS DE DISPONIBILITÉ, NON-ACTIVITÉ ET PENSIONS.

GRADES.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL PAR		Observations.		
		GRADE.	CATEGORIE.			
<i>Officiers en disponibilité.</i>						
1 Général de division	10,000	10,000	} 32,530	Aux deux tiers de traitement d'activité.		
2 Généraux de brigade.	7,400	14,800				
1 Id. Id.	7,730	7,730				
<i>Officiers en non-activité.</i>						
1 Général de division	6,300	6,300	} 232,930			
3 Généraux de brigade	5,250	15,750				
7 Colonels	4,200	29,400				
3 Lieutenans-colonels	3,150	9,450				
9 Majors	2,300	20,700				
54 Capitaines	1,600	91,260				
21 Lieutenans	950	19,950				
24 Sous-lieutenans	740	17,760				
3 Capitaines de corps francs	1,160	3,480				
4 Lieutenans	870	3,480				
3 Sous-lieutenans	740	2,220				
2 Intendants de 2 ^e classe	3,150	6,300				
2 Id. de 3 ^e classe	2,300	4,600				
1 Sous-intendant de 1 ^{re} classe	800	800				
2 Artistes vétérinaires de 1 ^{re} classe.	740	1,480				
<i>Pensions accordées au 1^{er} juin</i>						
Aux officiers	"	72,500			} 232,500	
Aux sous-officiers et soldats.	"	160,000				
<i>A accorder</i>						
Aux officiers	"	36,500	} 176,500			
Aux sous-officiers et soldats.	"	140,000				
TOTAL. fr.		674,460				

CHAPITRE VIII.

TRAITEMENS DIVERS.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	TRAITEMENT	TOTAL	TOTAL
	INDIVIDUEL.	PAR GRADE.	PAR SERVICE.
ART. 1 ^{er} .			
<i>Traitement des aumôniers et des desservans dans les garnisons.</i>			
2 Aumôniers dans les garnisons de 1 ^{re} classe.	1,200 "	2,400 "	12,000 "
6 Id. Id. de 2 ^e classe.	800 "	4,800 "	
8 Id. Id. de 3 ^e classe.	400 "	2,400 "	
12 Id. Id. de 4 ^e classe.	200 "	2,400 "	
ART. 2.			
<i>Traitemens d'employés temporaires.</i>			
1 Inspecteur-général des postes.	6,300 "	6,300 "	22,350 "
1 Agent comptable des subsistances	3,000 "	3,000 "	
1 Garde-magasin de 2 ^e classe	2,500 "	2,500 "	
1 Conservateur d'approvisionnement	2,100 "	2,100 "	
5 Id. Id.	1,650 "	8,450 "	
ART. 3.			
<i>Traitemens aux militaires décorés par l'ancien gouvernement et secours sur les fonds dits de Waterloo.</i>			
Traitement de 64 militaires décorés		13,453 90	37,101 42
Secours sur les fonds de Waterloo à 269 militaires		23,647 52	
TOTAL. fr.			71,451 42

CHAPITRE IX.

FOURRAGES EN NATURE ET INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE.

DÉSIGNATION DES PARTIES PRENANTES.	NOMBRE DE JOURNÉES	
	DONNANT DROIT A L'INDEMNITÉ représentative.	DONNANT DROIT AUX FOURRAGES en nature.
État-major-général	22,995	128,845
État-major de place.	7,300	"
Intendance	2,920	13,870
État-major d'artillerie	13,140	4,745
État-major du génie	9,855	23,725
Officiers de sapeurs-mineurs faisant fonctions d'officiers de génie dans les places	1,825	"
Officiers de différentes armes employés à l'armée active en qualité d'officiers d'ordonnance, vagemestres, membres de conseils de guerre, grand-prévôt, etc.	"	28,105
TOTAUX.	58,035	199,290

58,035 journées à l'indemnité représentative à fr. 1 25 c. fr. 72,543 75
 199,290 id. fourrages en nature à fr. 1 15 c. fr. 229,183 50

TOTAL. fr. 301,727 25

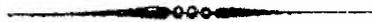
CHAPITRE X.

DÉPENSES DU CORPS DE PARTISANS ET DES AMBULANCES.

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT.	<i>Observations.</i>
ART. 1 ^{er} ,		
Service des ambulances	552,018 30	Voir les tableaux de développement et des détails cotés P et Q.
ART. 2.		
Corps de partisans	413,620 15	
TOTAL fi.	965,638 45	

130

PIÈCES A L'APPUI.



139.

	REPORT.	1,173,175 10
<i>Masse pour le pain.</i>		
1,081,860	journées de sous-officiers et soldats, à 13 centimes.	140,641 80
<i>Masse pour les fourrages.</i>		
233,235	rations pour chevaux de selle, à 1 fr. 15 cent.	263,220 25
872,350	id. pour chevaux de trait, à 1 fr. 25 cent.	1,090,437 50
		1,353,657 75
<i>Masse d'habillement et d'entretien.</i>		
365	journées d'adjudant-sous-officier, à 50 c.	182 50
365	id. de trompette-major, à 40 c.	146 "
77,015	id. de sous-officiers et trompettes, à 23 c.	19,253 75
593,490	id. de caporaux montés et conduct., à 23 c.	136,402 70
410,625	id. de caporaux non montés et canonniers, à 18 cent.	73,912 50
	Première mise de petit équipement pour 200 miliciens, à fr. 36	7,200 "
		237,097 45
<i>Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrage des chevaux.</i>		
1,022,000	journées de chevaux de troupes, à 10 centimes	102,200 "
<i>Masse de renouvellement du harnachement et de la buffléterie.</i>		
2,964	hommes à 50 cent. par an.	1,482 "
2,800	chevaux à 4 fr. 25 cent. par an.	11,900 "
		13,382 "
<i>Masse de casernement.</i>		
1,081,860	journées de sous-officiers et soldats, à 4 c.	43,274 40
1,022,000	id. de chevaux, à 4 c.	40,880 "
		84,154 40
	Frais d'administration	15,000 "
	Masse de recrutement, primes d'engagement et de réengagement pour cent hommes, à 50 fr.	5,000 "
	Frais de route des officiers	600 "
	Moyens de transport.	1,200 "
	TOTAL. fr.	3,133,108 50

TABLEAU B.

FORMATION, TRAITEMENT, SOLDE, NOURRITURE ET MASSE DES TROIS
BATAILLONS D'ARTILLERIE DE SIÈGE.

FORMATION.	EFFECTIF		NOMBRE DE JOURNÉES DE					MONTANT		TOTAL.
	Hommes.	Chevaux.	Adjudant- sous-officier.	Trompette- major.	Sous-offic. et trompettes	Caporaux et canonniers.	Chevaux.	du traitement annuel.	de la solde journalière	
Lieutenans-Colonels	3	8	»	»	»	»	2,920	6,300	»	18,900 »
Majors.	3	9	»	»	»	»	3,235	5,500	»	16,500 »
Capitaines de 2 ^e classe	3	3	»	»	»	»	1,095	2,050	»	8,850 »
Lieutenans-adjudans-majors	3	3	»	»	»	»	1,095	2,500	»	7,500 »
Lieutenans-quartiers-maitres	3	»	»	»	»	»	»	1,900	»	5,700 »
Officiers d'habillement	3	»	»	»	»	»	»	850	»	2,550 »
Médecins de bataillon.	3	3	»	»	»	»	1,095	2,100	»	6,300 »
Médecins adjoints.	3	3	»	»	»	»	1,095	1,480	»	4,440 »
Capitaines de 1 ^{re} classe	18	32	»	»	»	»	11,680	4,200	»	75,600 »
Lieutenans	18	22	»	»	»	»	8,030	2,100	»	37,800 »
Sous-lieutenans.	36	48	»	»	»	»	17,520	1,690	»	60,840 »
	96	131	»	»	»	»	47,815			
									TOTAL . .	244,980 »
									A déduire 1 1/2 pour cent .	8,674 70
									Reste . .	241,305 30
Adjudans-sous-officiers	3	»	1,095	»	»	»	»	2 33	»	2,510 40
Sergens-majors artificiers	3	»	»	»	1,095	»	»	2 11	»	2,310 45
Trompettes-majors	3	»	»	1,095	»	»	»	1 79	»	1,960 06
Maitres tailleurs	3	»	»	»	»	1,095	»	»	63	689 85
Maitres cordonniers	3	»	»	»	»	1,095	»	»	63	689 85
Sergens-majors.	18	»	»	»	6,570	»	»	2 11	»	13,562 70
Sergens	144	»	»	»	52,560	»	»	1 69	»	88,826 40
Fourriers	18	»	»	»	6,570	»	»	1 69	»	11,103 30
Caporaux.	144	»	»	»	»	52,560	»	»	95	49,932 »
Trompettes	36	»	»	»	13,140	»	»	1 26	»	16,556 40
Charrons	18	»	»	»	»	6,570	»	»	84	5,518 80
Forgerons	18	»	»	»	»	6,570	»	»	84	5,518 80
Charpentiers	18	»	»	»	»	6,570	»	»	84	5,518 80
Canonniers de 1 ^{re} classe	240	»	»	»	»	87,600	»	»	74	64,824 »
Canonniers de 2 ^e classe.	990	»	»	»	»	361,350	»	»	63	227,650 50
<p><i>NB.</i> En congé pour l'année entière.</p> <p>Canonniers de 1^{re} classe. 120 — de 2^e classe. 1,080</p> <p>TOTAL. 1,200</p>										
	1,765	131	1,095	1,095	79,935	523,410	47,815	»	»	738,807 80
			605,535					A ajouter pour chev.		8,400 »
								A REPORTER . . fr.		747,207 80

	REPORT.	747,207 60
<i>Masse pour le pain.</i>		
605,535	journées de pain pour sous-officiers et soldats, à 13 centimes	78,719 55
<i>Masse pour les fourrages.</i>		
47,815	journées dont 22,925 journées à l'indemnité repré- sentative de 1 fr. 25 c.	28,656 25
idem.	idem. 24,890 id. en nature 1 f. 15 c.	28,623 50
		57,279 75
<i>Masse d'habillement et d'entretien.</i>		
1,095	journées d'adjudans-sous-officiers, à 50 centimes	547 50
1,095	id. de trompette-major, à 40 c.	438 "
79,935	id. de sous-officiers et trompettes, à 23 c.	18,385 05
523,410	id. de caporaux et canonniers, à 18 c.	94,213 80
	Première mise pour 300 hommes, à 36 francs.	10,800 "
		124,384 35
<i>Masse de renouvellement et de la bufflèterie.</i>		
2,859	hommes à 40 centimes par an.	1,143 60
<i>Masse de casernement.</i>		
605,535	journées de sous-officiers et de soldat, à 4 centimes	24,221 40
	Frais d'administration	15,600 "
	Frais de route des officiers	1,050 "
	Moyens de transport	750 "
	TOTAL. fr.	1,050,356 25

TABLEAU C.

FORMATION, TRAITEMENT, SOLDE, NOURRITURE ET MASSES DU BATAILLON DU TRAIN D'ARTILLERIE.

FORMATION.	EFFECTIF.			NOMBRE DE JOURNÉES DE						MONTANT		TOTAL.	
	HOMMES.	CHEVAUX		Adjutant-sous-officier.	Trompette-major.	Sous-officiers et trompettes.	Brigadiers et soldats.	d'officiers.	CHEVAUX		du traitement annuel.		de la solde journalière.
		De selle.	De trait.						DE TROUPE.	de selle.			
Major	1	2	"	"	"	"	"	730	"	"	5,500	"	5,500
Lieut.-adjud.-major.	1	2	"	"	"	"	"	730	"	"	3,150	"	3,150
Lieut.-quart.-maître	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,900	"	1,900 "
Officier d'habil. . .	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	850	"	850 "
Médecin de bataill.	1	1	"	"	"	"	"	365	"	"	2,100	"	2,100 "
Médecin-Adjoint. . .	1	1	"	"	"	"	"	365	"	"	1,480	"	1,480 "
Vétérinaire de 1 ^{re} cl.	1	1	"	"	"	"	"	365	"	"	2,100	"	2,100 "
Capitaines de 1 ^{re} cl.	2	6	"	"	"	"	"	2,190	"	"	4,650	"	9,300 "
id. de 2 ^{me} cl.	2	6	"	"	"	"	"	2,190	"	"	3,800	"	7,600 "
Lieutenans	4	8	"	"	"	"	"	2,920	"	"	2,950	"	11,800 "
Sous-lieutenans . . .	8	16	"	"	"	"	"	5,840	"	"	2,500	"	20,000 "
	23	43						15,695					65,780 "
													A déduire 1 1/2 pour cent. 986 70
													RESTE 64,793 30
Vétérinaires de 2 ^{re} cl.	4	4	"	"	"	"	"	1,460	"	"	1,480	"	5,920 "
Adjutant-sous-offic.	1	1	"	365	"	"	"	365	"	"	2 32	"	846 80
Trompette-major . . .	1	1	"	365	"	"	"	365	"	"	1 79	"	653 35
Maîtres-ouvriers. . .	4	"	"	"	"	1,460	"	"	"	"	" 74	"	1,080 40
Maréch.-des-log.-ch.	4	4	"	"	1,460	"	"	1,460	"	"	2 21	"	3,226 60
Maréch.-des-logis . .	40	40	"	"	14,600	"	"	14,600	"	"	1 79	"	28,134 "
Fourriers	4	4	"	"	1,460	"	"	1,460	"	"	1 79	"	2,613 40
Brigadiers.	40	40	"	"	"	14,600	"	14,600	"	"	" 95	"	13,870 "
Trompettes	12	12	"	"	4,380	"	"	4,380	"	"	1 37	"	6,030 00
Maréchaux-ferrans.	8	8	"	"	"	2,920	"	2,920	"	"	" 74	"	2,160 80
Selliers et bourrel.	8	"	"	"	"	2,920	"	"	"	"	" 84	"	2,452 80
Soldats.	800	"	1,440	"	"	292,000	"	"	525,600	"	" 74	"	216,080 "
	949	114	1,440	365	365	21,900	313,900	15,695	41,610	525,600	"	"	345,832 05
						336,530				507,210		pr chevrons.	1,600 "
									582,005			A REPORTER.	347,432 05

	REPORT.	347,432 05
<i>Masse pour le pain.</i>		
336,530	journées des sous-officiers et soldats, à 13 centimes.	43,748 90
<i>Masse pour les fourrages.</i>		
57,305	journées de chevaux de selle, à 1 fr. 15 c.	65,900 75
325,600	id. id. de trait, à 1 fr. 25 c.	657,000 »
		722,900 75
<i>Masse d'habillement et d'entretien.</i>		
365	journées d'adjudant-sous-officier, à 50 centimes	182 50
365	id. de trompette-major, à 40 c.	146 »
21,900	id. de sous-officiers et trompettes, à 25 c.	5,475 »
313,900	id. de brigadiers et soldats, à 23 c.	72,197 »
	Première mise de petit équipement, à 50 francs pour 100 recrues.	5,000 »
		83,000 50
<i>Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrage des chevaux.</i>		
567,210	journées de chevaux de troupe, à 10 centimes	56,721 »
<i>Masse de casernement.</i>		
336,530	journées d'hommes, à 4 centimes.	13,461 20
567,210	id. de chevaux, à 4 c.	22,688 40
		36,149 60
<i>Masse de renouvellement du harnachement et de la buffléterie.</i>		
928	hommes, à 50 centimes par an	463 »
1,554	chevaux, à 4 fr. 25 c. id.	6,604 50
		7,067 50
	Frais d'administration.	5,250 »
	Frais de route des officiers	100 »
	Moyens de transport	400 »
		1,302,770 30
	TOTAL. fr.	1,302,770 30

TABLEAU E.

FORMATION, TRAITEMENT, SOLDE, NOURRITURE ET MASSES DE LA COMPAGNIE DE CANONNIERS SÉDENTAIRES.

FORMATION.	EFFECTIF	NOMBRE DE JOURN.		MONTANT		TOTAL.	
		De sous-officiers	De caporaux et soldats.	De traitement annuel.	De la solde journalière.		
Capitaine de 1 ^{re} classe	1	»	»	5,050	»	5,050 »	
Lieutenant	1	»	»	2,100	»	2,100 »	
Sous-lieutenant	1	»	»	1,690	»	1,690 »	
	3			TOTAL . . .		8,840 »	
				A déd. 1½ p. %.		132 60	
				RESTE . . .		8,707 40	
Sergent-major	1	365	»	»	1 90	693 50	
Sergens	6	2,190	»	»	1 58	3,460 20	
Fourrier	1	365	»	»	1 58	576 70	
Caporaux	8	»	2,920	»	» 95	2,774 »	
Trompettes	2	730	»	»	1 26	919 80	
Charpentier	1	»	365	»	» 84	306 60	
Charron	1	»	365	»	» 84	306 60	
Forgeron	1	»	365	»	» 84	306 60	
Canonnières	80	»	29,200	»	» 74	21,608 »	
	104	3,650	33,215	»	»	39,659 40	
		36,865					
<i>Masse pour le pain.</i>							
		36,865 journées de sous-officiers et soldats, à 13 cent.					4,792 45
<i>Masse d'habillement et d'entretien.</i>							
		3,650 journées de sous-officiers, à 23 centimes				839 50	
		33,215 Id. de caporaux et soldats, à 18 centimes.				5,978 70	
							6,818 20
<i>Masse de renouvellement de la bufflèterie.</i>							
		101 hommes, à 40 centimes par an.					40 40
<i>Masse de casernement.</i>							
		36,865 journées de sous-officiers et soldats, à 4 centimes.					1,474 60
		Frais d'administration					160 »
		TOTAL fr.					52,945 05

TABIEAU F.

FORMATION, TRAITEMENT, SOLDE, NOURRITURE ET MASSES DE LA COMPAGNIE DE PONTONNIERS.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES			MONTANT		TOTAL.
	Hommes.	Chevaux.	De sous-officiers.	De caporaux et soldats.	De chevaux.	Du traitement annuel.	De la solde journalière.	
Capitaine de 1 ^{re} classe	1	3	»	»	1,095	5,050	»	5,050 »
Id. de 2 ^e classe	1	3	»	»	1,095	3,350	»	3,350 »
Lieutenans	2	2	»	»	730	2,500	»	5,000 »
Sous-lieutenans	2	2	»	»	730	2,100	»	4,200 »
	6	10						
							TOTAL. . .	17,600 »
							A déd. 1½ p. 100.	264 »
							RESTE. . .	17,336 »
Sergent-major	1	»	365	»	»	»	2 11	770 15
Id. constructeur	1	»	365	»	»	»	2 11	770 15
Sergens	10	»	3,650	»	»	»	1 79	6,533 50
Fourrier	1	»	365	»	»	»	1 79	653 35
Caporaux	10	»	»	3,650	»	»	» 95	3,467 50
Trompettes	2	»	730	»	»	»	1 26	919 80
Maîtres-ouvriers	20	»	»	7,300	»	»	» 95	6,935 »
Pontonnières de 1 ^{re} classe	30	»	»	10,950	»	»	» 74	8,103 »
Id. de 2 ^e classe	120	»	»	43,800	»	»	» 63	27,594 »
	201	10	5,475	65,700	3,650	»	»	73,082 45
			71,175					
<i>Masse pour le pain.</i>								
71,175 journées de sous-officiers et soldats, à 13 centimes								9,252 75
<i>Masse pour les fourrages.</i>								
3,650 journées de chevaux, à fr. 1 15 centimes.								4,197 50
<i>Masse d'habillement et d'entretien.</i>								
5,475 journées de sous-officiers, à 23 centimes.						1,259	25	
65,700 Id. de caporaux et soldats, à 18 centimes						11,826	»	13,085 25
<i>Masse de renouvellement de la bufflèterie.</i>								
195 hommes à 40 centimes par an								78 »
<i>Masse de casernement.</i>								
71,175 journées de sous-officiers et soldats, à 4 centimes								2,847 »
Frais d'administration								220 »
							TOTAL. . . . fr.	102,762 95

TABLEAU G.

FORMATION, TRAITEMENT, SOLDE, NOURRITURE ET MASSES DE LOUZE
RÉGIMENS D'INFANTERIE DE LIGNE.

FORMATION.	EFFECTIF.			NOMBRE DE JOURNÉES DE						MONTANT		TOTAL.	
	Hommes.	CHEVAUX		Adjudans-sous-offic. et tambours-maj.	Musiciens.	Sous-officiers.	Caporaux, tamb. et soldats.	CHEVAUX		Du traitement annuel.	De la solde jour- nalière.		
		D'officiers.	De trait.					D'officiers.	De trait.				
Colonels	12	36	»	»	»	»	»	13,140	»	7,400	»	88,600	
Lieutenans-colonels	12	24	»	»	»	»	»	8,760	»	5,900	»	70,600	
Majors	60	120	»	»	»	»	»	43,800	»	5,050	»	303,000	
Capitaines-adjudans-majors	12	12	»	»	»	»	»	4,380	»	2,950	»	35,400	
Lieutenans-adjudans-majors	60	60	»	»	»	»	»	21,900	»	2,500	»	150,000	
Capitaines-quartiers-maitres	12	»	»	»	»	»	»	»	»	2,950	»	35,400	
Officiers-payeurs	36	36	»	»	»	»	»	13,140	»	1,900	»	68,400	
Officier d'habillement	12	»	»	»	»	»	»	»	»	1,900	»	20,260	
Officier d'armement	12	»	»	»	»	»	»	»	»	1,900	»	22,800	
Lieutenant porte-drapeau	12	»	»	»	»	»	»	»	»	1,900	»	22,800	
Médecins de régiment	12	12	»	»	»	»	»	4,380	»	2,500	»	30,000	
Médecins de bataillon	60	48	»	»	»	»	»	17,520	»	2,100	»	126,000	
Capitaines de 1re classe	168	»	»	»	»	»	»	»	»	2,950	»	495,600	
id. de 2e	168	»	»	»	»	»	»	»	»	2,500	»	420,000	
Lieutenans	336	»	»	»	»	»	»	»	»	1,900	»	638,400	
Sous lieutenans	672	»	»	»	»	»	»	»	»	1,480	»	994,560	
	1,656	348										TOTAL	3,522,240
												à déduire 1 1/2 p. 0/0	62,833 60
												RISTE	3,469,406 40
Adjudans-sous-officiers	60	»	»	21,900	»	»	»	»	»	2 11	»	46,209	
Tambours-majors	12	»	»	4,380	»	»	»	»	»	1 37	»	6,000 60	
Maitres-ouvriers	36	»	»	»	»	»	13,140	»	»	» 74	»	9,723 60	
Garde-magasins	12	»	»	»	»	4,380	»	»	»	1 37	»	6,000 69	
Waguemestres	12	»	»	»	»	4,380	»	»	»	1 37	»	6,000 60	
Fourriers des esc. hors rangs	12	»	»	»	»	4,380	»	»	»	1 37	»	6,000 60	
Caporaux tambours	72	»	»	»	»	»	26,280	»	»	» 95	»	24,966	
Musiciens d'état-major	168	»	»	»	61,320	»	»	»	»	»	»	6,095 23	
Caporaux cornets	12	»	»	»	»	»	4,380	»	»	1 26	»	5,519 80	
Sergens-majors	384	»	»	»	»	140,160	»	»	»	1 68	»	235,468 80	
Sergens	1,548	»	»	»	»	565,020	»	»	»	1 37	»	774,077 40	
Fourriers	384	»	»	»	»	140,160	»	»	»	1 37	»	192,010 20	
Caporaux	3,120	»	»	»	»	»	1,138,800	»	»	» 74	»	842,712	
Tambours	648	»	»	»	»	»	236,520	»	»	» 63	»	149,007 60	
Cornets	120	»	»	»	»	»	43,800	»	»	» 63	»	27,594	
Élèves tambours	144	»	»	»	»	»	52,560	»	»	» 52	»	27,331 20	
Grenadiers et sapeurs	3,600	»	»	»	»	»	1,314,000	»	»	» 58	»	762,120	
Voltigeurs	3,120	»	»	»	»	»	1,138,800	»	»	» 55	»	626,340	
Fusiliers	13,440	»	240	»	»	»	4,905,600	»	87,600	» 52	»	2,550,912	
NB. En congé pour l'année.													
Grenadiers 4440													9,773,503 63
Voltigeurs 4560													
Fusiliers 18,684													
	28,560	348	240	26,280	61,320	856,480	8,873,880	127,020	87,600	»	»		
				9,819,960				A ajouter pour chevrons . . .				60,000	
								A REPORTER . . .				9,833,503 63	

	REPORT.	9,833,503 63
<i>Masse pour le pain.</i>		
9,819,960	journées de sous-officiers et soldats, à 13 centimes.	1,276,594 80
<i>Masse pour les fourrages.</i>		
127,020	journées de chevaux de selle, à 1 fr. 15 centimes.	146,073 »
87,600	id. id. de trait, à 1 fr. 25 c.	109,500 »
		255,573 »
<i>Masse d'habillement et d'entretien.</i>		
26,280	journées d'adjudans-sous-officiers et sergens-cornets, à 50 centimes	13,140 »
61,320	journées de musiciens, à 35 cent.	21,462 »
858,480	id. de sous-officiers, à 23 c.	197,450 40
8,873,880	id. de caporaux et soldats, à 18 c.	1,597,298 40
	Première mise de petit équipement pour 4,800 hom- mes à 36 francs.	172,800 »
		2,002,150 80
<i>Masse de renouvellement de la buffléterie.</i>		
54,588	hommes à 1 franc par an	54,588 »
<i>Masse de casernement.</i>		
9,819,960	journées de sous-officiers et soldats, à 4 centimes	392,798 40
	Frais d'administration.	216,000 »
	Frais de route des officiers.	18,000 »
	Moyens de transport.	22,000 »
	TOTAL. . . . fr.	14,071,208 63

TABLEAU II.

FORMATION, TRAITEMENT, SOLDE, NOURRITURE ET MASSES DE TROIS
RÉGIMENS DE CHASSEURS A PIED.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE						MONTANT		TOTAL.		
	Hommes.	CHEVAUX		Ajudans-sous-officiers et tambours-majors.	Musiciens.	Sous-officiers.	Caporaux, tambours et soldats.	CHEVAUX					
		D'officiers.	De trait.					D'officiers.	De trait.				
Colonels	3	9	»	»	»	»	»	3,285	»	7,400	»	22,200	
Lieutenans-colonels . .	3	6	»	»	»	»	»	2,190	»	5,900	»	17,700	
Majors	9	18	»	»	»	»	»	6,570	»	5,050	»	45,450	
Capitaines-adjuts-maj.	3	3	»	»	»	»	»	1,095	»	2,950	»	8,850	
Lieutenans-adjuts-maj.	9	9	»	»	»	»	»	3,285	»	2,500	»	22,500	
Capitaines-quarts-maj.	3	»	»	»	»	»	»	»	»	2,950	»	8,850	
Officiers-payeurs . . .	6	6	»	»	»	»	»	2,190	»	1,900	»	11,400	
Officiers-d'habillement .	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1,690	»	5,070	
Officiers-d'armement . .	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1,900	»	5,700	
Médecins de régiment . .	3	3	»	»	»	»	»	1,095	»	2,500	»	7,500	
— de bataillon	9	9	»	»	»	»	»	3,285	»	2,100	»	18,900	
Capitaines de 1 ^{re} classe .	27	»	»	»	»	»	»	»	»	2,950	»	79,650	
— de 2 ^{me} classe	33	»	»	»	»	»	»	»	»	2,500	»	82,500	
Lieutenans	60	»	»	»	»	»	»	»	»	1,900	»	114,000	
Sous-lieutenans	114	»	»	»	»	»	»	»	»	1,480	»	168,720	
	268	63										618,900	
												A déduire 1 1/2 p. 100	9,264 85
												RESTE	609,705 15
Adjudans-sous-officiers .	9	»	»	3,285	»	»	»	»	»	»	2 11	6,931 35	
Sergens-cornets	3	»	»	1,095	»	»	»	»	»	»	1 37	1,500 15	
Maîtres-ouvriers	9	»	»	»	»	»	3,265	»	»	»	» 74	2,430 90	
Gardes-magasins	3	»	»	»	»	1,095	»	»	»	»	1 37	1,500 15	
Vaguemestres	3	»	»	»	»	1,095	»	»	»	»	1 37	1,500 15	
Fourriers, des compag. hors rangs	3	»	»	»	»	1,095	»	»	»	»	1 37	1,500 15	
Caporaux-cornets	9	»	»	»	»	»	3,265	»	»	»	» 96	3,120 75	
Musiciens d'état-major .	42	»	»	»	15,330	»	»	»	»	»	»	6,095 23	
Sergens-majors	60	»	»	»	»	21,900	»	»	»	»	1 68	36,792 »	
Sergens	243	»	»	»	»	88,695	»	»	»	»	1 37	121,512 15	
Fourriers	60	»	»	»	»	21,900	»	»	»	»	1 37	30,003 »	
Caporaux	466	»	»	»	»	»	177,390	»	»	»	» 74	131,268 60	
Tambours	60	»	»	»	»	»	21,900	»	»	»	» 63	13,797 »	
Cornets	120	»	»	»	»	»	43,600	»	»	»	» 63	27,504 »	
Élèves-cornets	24	»	»	»	»	»	8,760	»	»	»	» 52	4,555 20	
Carabiniers et sapeurs . .	630	»	»	»	»	»	229,950	»	»	»	» 58	133,371 »	
Voltigeurs	564	»	»	»	»	»	205,660	»	»	»	» 55	113,223 »	
Chasseurs	2,412	»	36	»	»	»	880,380	»	13,140	»	» 52	457,797 60	
<i>NB. En congé p. l'ann.</i>													
Carabiniers	578												
Voltigeurs	588												
Chasseurs	2,560												
TOTAL	3,732												
	5,028	63	30	4,380	15,330	135,780	1,574,010	22,995	13,140	»	»	1,704,197 53	
						1,730,100						A ajouter pour chevross . .	4,000 »
												A REPORTER	1,708,197 53

	REPORT.	1,708,197 53
<i>Masse pour le pain.</i>		
1,730,100	journées de sous-officiers et soldats, à 13 centimes	224,913 »
<i>Masse pour les fourrages.</i>		
22,995	journées de chevaux de selle, à 1 fr. 15 c.	26,444 25
13,140	idem. de trait, à 1 fr. 25 c.	16,425 »
		42,869 25
<i>Masse d'habillement et d'entretien.</i>		
4,380	journées d'adj.-sous-officiers et sergens-cornets, à 50 c.	2,190 »
15,330	id. de musiciens, à 35 c.	5,365 50
135,780	id. de sous-officiers, à 23 c.	31,229 40
1,574,610	id. de caporaux et soldats, à 18 c.	283,429 80
	1 ^{re} mise de petit équipement pour 300 recrues, à 36 fr.	10,800 »
		333,014 70
<i>Masse de renouvellement de la buffléterie.</i>		
8,472	hommes à 1 fr. par an.	8,472 »
<i>Masse de casernement.</i>		
1,730,100	journées de sous-officiers et soldats, à 4 centimes	69,204 »
	Frais d'administration	37,200 »
	Frais de route des officiers	2,000 »
	Moyens de transport	2,000 »
	TOTAL. fr.	2,427,870 48

TABLEAU I.

FORMATION, TRAITEMENT, SOLDE, NOURRITURE ET MASSES DE TROIS
COMPAGNIES SÉDENTAIRES.

FORMATION.	EFFECTIF	NOMBRE DE JOURN.		MONTANT		TOTAL.
		De sous-officiers.	De caporaux et soldats.	Du traitement annuel.	De la solde journalière.	
Capitaines avec rang de majors . . .	3	»	»	3,350	»	10,050 »
Lieutenans	3	»	»	1,900	»	8,700 »
Sous-lieutenans	3	»	»	1,480	»	4,440 »
	9			TOTAL. . .		20,190 »
				A déd. 1½ p. %.		302 85
				RESTE. . .		19,887 15
Sergent-major	3	1,095	»	»	1 69	1,850 55
Sergens	18	6,570	»	»	1 37	9,000 00
Fourriers	3	1,095	»	»	1 37	1,500 15
Caporaux	30	»	10,950	»	» 74	8,103 »
Tambours	9	»	3,285	»	» 63	2,069 55
Soldats	420	»	153,300	»	» 52	79,718 »
	492	8,760	167,535	»	»	122,127 30
		176,295				
<i>Masse pour le pain.</i>						
						22,918 35
<i>Masse d'habillement et d'entretien.</i>						
						2,014 80
						30,156 30
						32,171 10
<i>Masse de renouvellement de la bufflèterie.</i>						
						483 »
<i>Masse de casernement.</i>						
						7,051 80
						480 »
						185,231 55
					TOTAL. fr.	

TABLEAU K.

FORMATION, TRAITEMENT, SOLDE, NOURRITURE ET MASSES DE DEUX COMPAGNIES DE DISCIPLINE.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES		MONTANT		TOTAL.
	Hommes.	Chevaux.	DE SOUS-OFFICIERS.	DE CAPORAUX ET SOLDATS.	du traitement annuel.	de la solde journalière.	
Majors	2	2	»	»	5,050	»	10,100 »
Lieutenans	4	»	»	»	1,800	»	7,600 »
Sous-lieutenans	4	»	»	»	1,480	»	5,920 »
	10	2			TOTAL		23,620 »
					A déduire 1 1/2 pour 0/0 . . .		354 30
					Reste		23,265 70
Sergens-majors	2	»	730	»	»	1 69	1,233 70
Sergens	12	»	4,380	»	»	1 37	6,000 60
Fourriers	2	»	730	»	»	1 37	1,000 10
Caporaux	24	»	»	8,760	»	» 74	6,482 40
Tambours	4	»	»	1,460	»	» 63	919 80
Soldats	380	»	»	131,400	»	» 52	68,328 »
	414	2	5,840	141,620	»	»	107,230 30
			147,460				
<i>Masse pour le pain.</i>							
147,460 journées de sous-officiers et soldats, à 13 centimes							19,169 80
<i>Masse pour les fourrages.</i>							
730 journées à l'indemnité représentative fr. 1 25 c.							912 50
<i>Masse d'habillement et d'entretien.</i>							
5,840 journées de sous-officiers, à 23 centimes					1,343	20	
141,620 idem. de caporaux et soldats, 18 centimes.					25,461	60	
							26,834 80
<i>Masse de renouvellement de la bufflèterie.</i>							
404 hommes, à 1 franc par an.							404 »
<i>Masse de casernement.</i>							
147,460 journées de sous-officiers et soldats, à 4 centimes.							5,898 40
Frais d'administration.							1,060 »
							TOTAL fr. 161,609 80

TABLEAU L.

FORMATION, TRAITEMENT, SOLDE, NOURRITURE ET MASSES DE DEUX RÉGIMENS
DE CHASSEURS A CHEVAL.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE					MONTANT		TOTAL.		
	Hommes.	Chevaux.	Adjud.-sous-officiers.	Trompe-maréchal-des-logis.	Sous-officiers et trompettes.	Brigadiers et chasseurs.	CHEVAUX		du traitement annuel.		de la solde journalière.	
							d'officier.	de troupe				
Colonels	2	8	»	»	»	»	2,920	»	8,400	»	16,800	»
Lieutenans-colonels . .	2	8	»	»	»	»	2,920	»	6,300	»	12,600	»
Majors	8	22	»	»	»	»	8,030	»	5,500	»	44,000	»
Capitaines-instructeurs .	2	4	»	»	»	»	1,400	»	3,800	»	7,600	»
Capitaines-adjud.-majors	2	6	»	»	»	»	2,100	»	3,800	»	7,600	»
Lieuten.-adjud.-majors.	2	6	»	»	»	»	2,100	»	3,550	»	7,100	»
Sous-lieut.-adjud.-majors	2	4	»	»	»	»	1,400	»	3,150	»	6,300	»
Capit.-quartiers-maitres.	2	2	»	»	»	»	730	»	2,950	»	5,900	»
Lieut.-officiers-payeurs .	2	2	»	»	»	»	730	»	1,000	»	3,800	»
Officiers d'habillement .	2	»	»	»	»	»	»	»	1,000	»	3,380	»
Porte-étendards . . .	2	4	»	»	»	»	1,400	»	2,950	»	5,900	»
Médecins de régiment . .	2	2	»	»	»	»	730	»	2,500	»	5,000	»
Médecins de bataillon . .	2	2	»	»	»	»	730	»	2,100	»	4,200	»
Médecins-adjoints . . .	2	2	»	»	»	»	730	»	1,480	»	2,960	»
Capitaines-commandans.	14	42	»	»	»	»	15,330	»	4,050	»	65,100	»
Capitaines en second . .	14	42	»	»	»	»	15,330	»	3,800	»	53,200	»
Lieutenans	28	56	»	»	»	»	20,440	»	2,950	»	82,600	»
Sous-lieutenans	56	112	»	»	»	»	40,880	»	2,500	»	140,000	»
Vétérinaires de 1 ^{re} classe.	2	4	»	»	»	»	1,460	»	2,100	»	4,200	»
	148	328										
									TOTAL . . .		478,240	»
									A déd. 1/2 p. o/o		7,173	60
									RESTE . . .		471,066	40
Vétérinaires de 2 ^e classe.	4	4	»	»	»	»	»	1,460	1,480	»	5,920	»
Adjudans-sous-officiers .	6	6	2,190	»	»	»	»	2,190	»	2 32	5,080	80
Trompettes-mar.-des-log.	2	2	»	730	»	»	»	730	»	1 79	1,306	70
Vaguemest.-mar.-des-log.	2	2	»	»	730	»	»	730	»	1 79	1,306	70
Trompettes-brigadiers . .	2	2	»	»	730	»	»	730	»	1 58	1,153	40
Maitres-ouvriers	8	»	»	»	»	2,920	»	»	»	» 74	2,180	80
Maréch.-des-logis-chefs.	16	16	»	»	5,840	»	»	5,840	»	2 21	12,908	40
Maréchaux-des-logis . .	132	124	»	»	48,180	»	»	45,280	»	1 69	86,242	20
Maréc.-des-log.-fourriers.	16	16	»	»	5,840	»	»	5,840	»	1 79	10,453	60
Fourriers	16	16	»	»	5,840	»	»	5,840	»	1 69	9,889	60
Brigadiers	260	248	»	»	»	94,900	»	90,520	»	» 95	90,155	»
Trompettes	48	48	»	»	17,520	»	»	17,520	»	1 37	24,002	40
Maréchaux-ferrans . . .	48	42	»	»	»	17,520	»	15,330	»	» 74	12,964	80
Chasseurs	2260	1960	»	»	»	821,900	»	715,400	»	» 74	610,428	»
	2968	2814	2,190	730	84,680	940,240	119,720	907,390	»	»	1,345,014	80
					1,027,840			1,027,110	Pour chevrons.		16,000	»
									A REPORTER.		1,361,014	80

	Recrom.	1,361,014 80
<i>Masse pour le pain.</i>		
1,027,840	journées de sous-officiers et soldats, à 13 centimes.	133,619 20
<i>Masse d'habillement et d'entretien.</i>		
2,190	journées d'adjudans-sous-officiers, à 60 centimes.	1,314 "
730	id. de maréchaux-des-logis-trompettes, à 50 c.	365 "
84,680	id. de sous-officiers, à 30 c.	25,404 "
940,240	id. de brigadiers et chasseurs, à 26 c.	244,462 40
	Première mise de petit équipement pour 200 hommes, à 50 francs	10,000 "
		281,545 40
<i>Masse de fourrages.</i>		
1,027,110	journées de chevaux, à 1 franc 15 centimes	1,181,176 50
<i>Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrage des chevaux.</i>		
907,390	journées de chevaux de troupe, à 10 centimes	90,739 "
<i>Masse de renouvellement du harnachement et de la buffléterie.</i>		
2,816	hommes, à 1 franc 20 centimes par an	3,379 20
2,486	chevaux de troupe, à 16 francs par an	39,776 "
		43,155 20
<i>Masse de casernement.</i>		
1,027,840	journées de sous-officiers et soldats, à 4 centimes	41,113 60
907,390	id. de chevaux, à 4 centimes	36,295 60
		77,409 20
	Frais d'administration.	17,000 "
	Primes d'engagement et de réengagement pour 100 hommes	4,000 "
	Frais de route des officiers	1,000 "
	Moyens de transport	3,000 "
		TOTAL. . . . fr. 3,193,659 30

TABLEAU M.

FORMATION, TRAITEMENT, SOLDE, NOURRITURE ET MASSES DE DEUX RÉGIMENS
DE LANCIERS.

FORMATION.	EFFECIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE						MONTANT		TOTAL.
	Hommes.	Chevaux.	Adj.-sous-officiers.	Trompe-maréchal-des-logis.	Sous-officiers et trompettes.	Brigadiers et lanciers.	CHEVAUX		du traitement annuel.	de la solde journalière.	
							d'officier.	de troupe.			
Colonels	2	8	»	»	»	»	2,920	»	8,400	»	10,800 »
Lieutenans-colonels . .	2	8	»	»	»	»	2,920	»	6,300	»	12,600 »
Majors	8	22	»	»	»	»	8,030	»	5,500	»	44,000 »
Capitaines-instructeurs .	2	4	»	»	»	»	1,460	»	3,800	»	7,600 »
Capitaines-adjud.-majors	2	6	»	»	»	»	2,190	»	3,800	»	7,600 »
Lieuten.-adjud.-majors.	2	6	»	»	»	»	2,190	»	3,560	»	7,100 »
Sous-lieut.-adjud.-majors	2	4	»	»	»	»	1,460	»	3,160	»	6,300 »
Capit.-quartiers-maitres.	2	2	»	»	»	»	730	»	2,050	»	5,900 »
Lieut.-officiers-payeurs .	2	2	»	»	»	»	730	»	1,900	»	3,800 »
Officiers d'habillement .	2	»	»	»	»	»	»	»	1,000	»	3,350 »
Porte-étendards	2	4	»	»	»	»	1,460	»	2,050	»	5,900 »
Médecins de régiment . .	2	2	»	»	»	»	730	»	2,500	»	5,000 »
Médecins de bataillon . .	2	2	»	»	»	»	730	»	2,100	»	4,200 »
Médecins-adjoints	2	2	»	»	»	»	730	»	1,480	»	2,960 »
Capitaines-commandans.	14	42	»	»	»	»	15,330	»	4,650	»	65,100 »
Capitaines en second . .	14	42	»	»	»	»	15,330	»	3,800	»	63,200 »
Lieutenans	28	56	»	»	»	»	20,440	»	2,950	»	82,000 »
Sous-lieutenans	50	112	»	»	»	»	40,880	»	2,500	»	140,000 »
Vétérinaires de 1 ^{re} classe.	2	4	»	»	»	»	1,460	»	2,100	»	4,200 »
	148	328									
									TOTAL . . .		478,240 »
									A déd. 1/2 p. 2/3		7,173 60
									RESTE . . .		471,066 40
Vétérinaires de 2 ^e classe.	4	4	»	»	»	»	»	1,460	1,480	»	5,920 »
Adjudans-sous-officiers .	6	6	2,190	»	»	»	»	2,190	»	2 32	5,080 80
Trompettes-mar.-des-log.	2	2	»	730	»	»	»	730	»	1 79	1,306 70
Vaguemest.-mar.-des-log.	2	2	»	»	730	»	»	730	»	1 79	1,300 70
Trompettes-brigadiers . .	2	2	»	»	730	»	»	730	»	1 58	1,153 40
Maitres-ouvriers	8	»	»	»	»	2,920	»	»	»	» 74	2,160 80
Maréchal.-des-logis-chefs.	10	10	»	»	5,840	»	»	5,840	»	2 21	12,906 40
Maréchaux.-des-logis . .	132	121	»	»	48,180	»	»	45,280	»	1 79	86,242 20
Maréchal.-des-log.-fourriers.	16	16	»	»	5,840	»	»	5,840	»	1 79	10,453 60
Fourriers	16	16	»	»	5,840	»	»	5,840	»	1 69	9,869 60
Brigadiers	260	248	»	»	»	94,900	»	90,620	»	» 95	90,165 »
Trompettes	48	48	»	»	17,520	»	»	17,520	»	1 37	24,002 40
Maréchaux-ferrans	48	42	»	»	»	17,520	»	15,330	»	» 74	12,964 80
Lanciers	2260	1980	»	»	»	821,900	»	715,400	»	» 74	610,426 »
	2968	2814	2,190	730	84,680	940,240	119,720	897,390	»	»	1,345,014 80
					1,027,840		1,027,110		Pour chevrons.		16,000 »
									A REPORTER.		1,361,014 80

	REPORT.	1,361,014 80
<i>Masse pour le pain.</i>		
1,027,840	journées de sous-officiers et soldats, à 13 centimes.	133,619 20
<i>Masse pour les fourrages.</i>		
1,027,110	journées de chevaux, à 1 fr. 15. c.	1,181,176 50
<i>Masse d'habillement et d'entretien.</i>		
2,190	journées d'adjudans-sous-officiers, à 65 c.	1,423 50
730	id. de maréchaux-des-logis-trompettes, à 55 c.	401 50
84,680	id. de sous-officiers et trompettes, à 32 c.	27,097 60
940,240	id. de brigadiers et lanciers, à 28 c.	263,267 20
	Première mise de petit équipement pour 200 hommes, à 50 fr.	10,000 "
		302,189 80
<i>Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrage des chevaux.</i>		
907,390	journées de chevaux de troupe, à 10 centimes	90,739 "
<i>Masse de renouvellement du harnachement et de la buffléterie.</i>		
2,816	hommes à 1 fr. 50 cent. par an.	4,224 "
2,486	chevaux à 16 fr. par an	39,776 "
		44,000 "
<i>Masse de casernement.</i>		
1,027,840	journées de sous-officiers et soldats, à 4 c.	41,113 60
907,390	id. de chevaux, à 4 c.	36,295 60
		77,409 20
	Frais d'administration	17,000 "
	Primes d'engagement et de réengagement pour cent hommes	4,000 "
	Frais de route des officiers	1,000 "
	Moyens de transport.	2,000 "
	TOTAL. . . . fr.	3,214,148 50

TABLEAU IV.

FORMATION, TRAITEMENT, SOLDE, NOURRITURE ET MASSES DU RÉGIMENT
DE CUIRASSIERS.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE					MONTANT		TOTAL.	
	Hommes.	Chevaux.	Adjudans - sous-officiers.	Trompettes-maréchaux-des-logis.	Sous-officiers et trompettes.	Brigadiers et cuirassiers.	CHEVAUX		Du traitement annuel.		De la solde journalière.
							D'officiers.	De troupe.			
Colonel	1	4	"	"	"	"	1,460	"	8,400	"	8,400
Lieutenant-colonel	1	4	"	"	"	"	1,460	"	6,300	"	6,300
Majors	4	11	"	"	"	"	4,015	"	5,500	"	22,000
Capitaine-instructeur	1	2	"	"	"	"	730	"	3,500	"	3,500
Capitaine-adjutant-major	1	3	"	"	"	"	1,095	"	3,500	"	3,500
Lieutenant-adjutant-major	1	3	"	"	"	"	1,095	"	3,550	"	3,550
Sous-lieutenant-adj.-major	1	2	"	"	"	"	730	"	3,150	"	3,150
Capitaine-quartier-maître	1	1	"	"	"	"	365	"	2,950	"	2,950
Lieutenant-officier-payeur	1	1	"	"	"	"	365	"	1,900	"	1,900
Officier d'habillement	1	"	"	"	"	"	"	"	1,690	"	1,690
Porte-étendard	1	2	"	"	"	"	730	"	2,950	"	2,950
Médecin de régiment	1	1	"	"	"	"	365	"	2,500	"	2,500
Médecin de bataillon	1	1	"	"	"	"	365	"	2,100	"	2,100
Médecin-adjoint	1	1	"	"	"	"	365	"	1,480	"	1,480
Capitaines-commandans	8	24	"	"	"	"	8,760	"	4,650	"	37,200
Capitaines en second	8	24	"	"	"	"	8,760	"	3,600	"	30,400
Lieutenans	16	32	"	"	"	"	11,680	"	2,950	"	47,200
Sous-lieutenans	32	64	"	"	"	"	23,360	"	2,500	"	80,000
Vétérinaire de 1 ^{re}	1	2	"	"	"	"	730	"	2,100	"	2,100
	82	182							TOTAL		263,470
									à déduire 1/2 p. 0/0		3,952 05
									RESTE		259,517 95
Vétérinaires de 2 ^e classe	2	2	"	"	"	"	"	730	1,480	"	2,960
Adjudans-sous-officiers	3	3	1,095	"	"	"	"	1,095	"	2 32	2,540 60
Trompette-maréchal-des-logis	1	1	"	365	"	"	"	365	"	1 70	633 35
Vaguemestre-maré.-des-logis	1	1	"	"	365	"	"	365	"	1 79	633 35
Trompette-brigadier	1	1	"	"	365	"	"	365	"	1 58	578 70
Maîtres-ouvriers	4	"	"	"	"	1,460	"	"	"	74	1,060 40
Maréchaux-des-logis-chefs	8	8	"	"	2,920	"	"	2,920	"	2 21	6,452 20
Maréchaux-des-logis	68	64	"	"	24,820	"	"	23,360	"	1 70	44,427 80
Fourriers-maréchal.-des-logis	9	8	"	"	3,285	"	"	2,920	"	1 70	5,660 15
Fourriers	8	8	"	"	2,920	"	"	2,920	"	1 69	4,934 80
Brigadiers	134	128	"	"	"	48,910	"	46,720	"	95	46,464 80
Trompettes	26	26	"	"	9,490	"	"	9,490	"	1 37	13,061 30
Maréchaux-ferrans	27	24	"	"	"	9,855	"	8,760	"	74	7,292 70
Cuirassiers	1,126	960	"	"	"	410,990	"	350,400	"	74	304,132 60
	1,500	1,416	1,095	365	44,165	471,215	66,430	450,410	"	"	700,569 20
					516,840			516,840	A ajouter pour chev.		3,000
									A REPORT.		703,569 20

Report.	703,569 20
<i>Masse pour le pain</i>	
516,840 journées de sous-officiers et soldats, à 13 centimes.	67,189 20
<i>Masse pour les fourrages.</i>	
516,840 journées de chevaux, à 1 fr. 25. c.	646,050 »
<i>Masse d'habillement et d'entretien.</i>	
1,095 journées d'adjudans-sous-officiers, à 55 c.	602 25
365 id. de maréchaux-des-logis-trompettes, à 45 c.	164 25
44,165 id. de sous-officiers et trompettes, à 28 c.	12,366 20
471,215 id. de brigadiers et soldats, à 25 c.	117,803 75
Première mise de petit équipement pour 100 hommes, à 50 fr.	5,000 »
	135,936 45
<i>Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrage des chevaux.</i>	
450,410 journées de chevaux de troupe, à 10 centimes	45,041 »
<i>Masse de renouvellement du harnachement et de la buffléterie.</i>	
1,416 hommes à 70 centimes par an	991 20
1,234 chevaux à 16 fr. par an	19,744 »
	20,735 20
<i>Masse de casernement.</i>	
516,840 journées de sous-officiers et soldats, à 4 c.	20,673 60
450,410 id. de chevaux, à 4 c.	18,016 40
	38,690 »
Frais d'administration	9,000 »
Primes d'engagement et de réengagement à 50 hommes	2,000 »
Frais de route des officiers	500 »
Moyens de transport.	500 »
TOTAL. . . . fr.	1,669,211 05

TABLEAU O.

FORMATION, TRAITEMENT, SOLDE, NOURRITURE ET MASSES DU RÉGIMENT DE GUIDES.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE						MONTANT		TOTAL.	
	Hommes.	Chevaux.	Adjnd.-sous-officiers.	Trompe-maréchal-des-logis.	Sous-officiers et trompettes.	Brigadiers et guides.	CHEVAUX		du traitement annuel.	de la solde journalière.		
							d'officier.	de troupe				
Lieutenant-colonel . . .	1	4	»	»	»	»	1,460	»	6,300	»	6,300	»
Majors	2	6	»	»	»	»	2,190	»	5,500	»	11,000	»
Capitaine-instructeur . .	1	2	»	»	»	»	730	»	3,800	»	3,800	»
Capitaine-adjud.-major . .	1	3	»	»	»	»	1,095	»	3,800	»	3,800	»
Lieuten.-adjud.-major . .	1	2	»	»	»	»	730	»	3,550	»	3,550	»
Capit.-quartier-maitre . .	1	1	»	»	»	»	365	»	2,950	»	2,950	»
Lieut.-officier-payeur . .	1	1	»	»	»	»	365	»	1,000	»	1,000	»
Officier d'habillement . .	1	»	»	»	»	»	»	»	1,000	»	1,000	»
Lieutenant-porte-étend. .	1	2	»	»	»	»	730	»	2,950	»	2,950	»
Médecin de régiment. . .	1	1	»	»	»	»	365	»	2,500	»	2,500	»
Médecin de bataillon . .	1	1	»	»	»	»	365	»	2,100	»	2,100	»
Médecin-adjoint	1	1	»	»	»	»	365	»	1,480	»	1,480	»
Capitaines-commandans. .	4	12	»	»	»	»	4,380	»	4,050	»	18,600	»
Capitaines en second. . .	4	12	»	»	»	»	4,380	»	3,900	»	15,200	»
Lieutenans	8	10	»	»	»	»	5,840	»	2,950	»	23,000	»
Sous-lieutenans	16	32	»	»	»	»	11,680	»	2,500	»	40,000	»
Vétérinaire de 1 ^{re} classe. .	1	2	»	»	»	»	730	»	2,100	»	2,100	»
	46	98										
									TOTAL . . .		143,620	»
									A ded. 1/2 p. o/o		2,162	80
									RESTE . . .		141,367	20
Vétérinaires de 2 ^e classe. .	2	2	»	»	»	»	»	730	1,480	»	2,960	»
Adjndans-sous-officiers . .	3	3	1,095	»	»	»	»	1,095	»	2 32	2,540	40
Mar.-des-log.-vaguemest. .	1	1	»	»	365	»	»	365	»	1 79	653	35
Trompette-mar.-des-log. .	1	1	»	365	»	»	»	365	»	1 79	653	35
Maitres-ouvriers	4	»	»	»	»	1,480	»	»	»	» 74	1,080	40
Maréch.-des-logis-chefs. .	4	4	»	»	1,480	»	»	1,460	»	2 21	3,226	80
Maréchaux-des-logis. . .	36	32	»	»	13,140	»	»	11,680	»	1 79	23,620	80
Maréc.-des-log.-fourriers. .	5	4	»	»	1,825	»	»	1,400	»	1 79	3,266	75
Fourriers	4	4	»	»	1,480	»	»	1,460	»	1 69	2 467	40
Brigadiers	70	64	»	»	»	25,550	»	23,300	»	» 95	24,372	60
Trompettes	14	11	»	»	5,110	»	»	5,110	»	1 37	7,000	70
Maréchaux-ferriers . . .	14	12	»	»	»	5,110	»	4,380	»	» 74	3,781	40
Guides	662	560	»	»	»	241,630	»	204,400	»	» 74	178,806	20
	866	799	1,095	365	23,360	273,750	35,770	255,865	»	»	395,696	85
					298,670		291,635		Pour chevaux.		3,500	»
									A REPORTER.		399,096	85

	REPORT.	399,096 85
<i>Masse pour le pain.</i>		
298,570	journées de sous-officiers et soldats, à 13 centimes.	38,814 10
<i>Masse pour les fourrages.</i>		
291,635	journées de chevaux, à 1 franc 25 centimes	364,543 75
<i>Masse d'habillement et d'entretien.</i>		
1,095	journées d'adjudans-sous-officiers, à 65 centimes.	711 75
365	id. de maréchal-des-logis-trompette, à 55 c.	200 75
23,360	id. de sous-officiers et trompettes, à 32 c.	7,476 20
273,750	id. de brigadiers et guides, à 28 c.	76,650 »
	Première mise de petit équipement pour 50 hommes, à 50 francs	2,500 »
		87,537 70
<i>Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrage des chevaux.</i>		
255,865	journées de chevaux de troupe, à 10 centimes	25,586 50
<i>Masse de renouvellement du harnachement et de la bufflèterie.</i>		
818	hommes, à 6 francs 20 centimes par an	5,071 60
701	chevaux à 16 francs par an	11,216 »
		16,287 60
<i>Masse de casernement.</i>		
298,570	journées de sous-officiers et soldats, à 4 centimes.	11,942 80
255,865	id. de chevaux, à 4 centimes	10,234 60
		22,177 40
	Frais d'administration.	7,600 »
	Primes d'engagement pour 30 hommes, à 50 fr.	1,500 »
	Frais de route des officiers	200 »
	Moyens de transport	100 »
	TOTAL. fr.	963,443 90

TABLEAU P.

ÉTAT DES DÉPENSES PRÉSUMÉES DU SERVICE DES AMBULANCES PRÈS DE
L'ARMÉE D'OBSERVATION.

GRADES.	EFFECTIF.			NOMBRE DE JOURNÉES			MONTANT		TOTAL.
	Hommes.	CHEVAUX		D'employés ambulances.	DE CHEVAUX.		du traitem. annuel.	de la solde journalière.	
		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.			
<i>Service de Santé.</i>									
Médecins principaux	4	8	»	»	2,020	»	4,650	»	18,600 »
Id. de garnison	3	6	»	»	2,190	»	3,360	»	10,050 »
Id. de bataillon	9	9	»	»	3,285	»	2,100	»	18,900 »
Id. adjoints	21	21	»	»	7,665	»	1,480	»	31,080 »
Pharmaciens de 2 ^e classe	2	»	»	»	»	»	2,100	»	6,300 »
Id. de 3 ^e classe	6	»	»	»	»	»	1,270	»	7,620 »
	46	44	»						
							TOTAL . . .		92,550 »
							A déduire 1 1/2 p. 100 .		1,338 25
							RESTE . . .		91,191 75
<i>Service Administratif.</i>									
Agent en chef	1	2	»	»	730	»	5,050	»	6,050 »
Agens principaux	3	3	»	»	1,095	»	3,800	»	11,400 »
Économés	10	10	»	»	3,650	»	2,500	»	25,000 »
Commis	28	»	»	»	»	»	1,270	»	35,580 »
Infirmiers-majors	16	»	»	5,840	»	»	1 26	»	7,358 40
Brigadiers-chefs	5	5	»	1,825	1,825	»	1 26	»	2,299 50
Cuisiniers	11	»	»	4,015	»	»	1 26	»	5,068 90
Caporaux	11	»	»	4,015	»	»	» 95	»	3,814 25
Brigadiers	11	»	»	4,015	»	»	» 95	»	3,814 25
Cornets	11	»	»	4,015	»	»	» 95	»	3,814 25
Conducteurs	140	»	280	61,100	»	102,200	» 74	»	37,814 »
Infirmiers	180	»	»	65,700	»	»	» 74	»	48,618 »
	473	64	280	140,525	23,360	102,200	»	»	280,763 30
140,525 journées de logement et nourriture, à 74 centimes									103,988 50
104,025 journées de traitement et ferrage de chevaux, à 10 centimes									10,402 50
Frais de bureau et d'administration									2,250 »
23,360 rations de fourrages pour chevaux de selle, à 1 fr. 15 c.							26,864	»	
102,200 Id. Id. Id. de trait à 1 fr. 25 c.							127,750	»	
									154,614 »
							TOTAL fr.		552,018 30

TABLEAU Q.

FORMATION, TRAITEMENT, SOLDE, NOURRITURE, ET HABILLEMENT DU
BATAILLON DE PARTISANS.

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES		MONTANT		TOTAL.
	Hommes.	Chevaux.	De sous-officiers et soldats.	De chevaux.	De traitement annuel.	De la solde journalière.	
Major	1	4	»	1,460	5,050	»	5,050 »
Capitaine-adjutant-major	1	1	»	365	2,500	»	2,500 »
Officiers-payeurs	2	1	»	365	1,900	»	3,300 »
Médecin de bataillon	1	1	»	365	2,100	»	2,100 »
Capitaines de 1 ^{re} classe	4	4	»	1,460	2,950	»	11,800 »
— de 2 ^{me} classe	5	5	»	1,825	2,500	»	12,500 »
Lieutenants	9	»	»	»	1,900	»	17,100 »
Sous-lieutenants	18	»	»	»	1,480	»	26,640 »
	41	16	»	5,840	TOTAL.		81,490 »
					à déd. 1 1/2 p. %		1,222 35
					RESTE.		80,267 65
Adjutans-sous-officiers	4	»	1,460	»	»	2 11	3,080 60
Sergens-trompettes	2	»	730	»	»	1 37	1,000 10
Maitres-ouvriers	4	»	1,460	»	»	» 74	1,080 40
Maitres-armuriers	2	»	730	»	»	» 74	840 20
Sergens-majors	9	»	3,285	»	»	1 79	5,880 15
Sergens	36	»	13,140	»	»	1 37	18,001 80
Fourriers	9	»	3,285	»	»	1 37	4,500 45
Caporaux	72	»	26,280	»	»	» 74	19,447 20
Trompettes	20	»	7,300	»	»	» 63	4,599 »
Fusiliers et sapeurs	742	16	270,830	5,840	»	» 52	140,831 60
	941	32	328,500	11,680	»	»	279,229 15
Renouvellement d'objets d'habillement et de petit équipement, à 40 fr. par homme, pour 900 hommes							36,000 »
328,500 journées de masse de réparation, à 8 centimes							26,280 »
328,500 idem. de pain, à 13 centimes							42,705 »
328,500 idem. de casernement, à 4 centimes							13,140 »
5,840 rations de chevaux de selle, à fr. 1 15 c.					6,716		
5,840 idem. de bataillon, à fr. 1 25 c.					7,300		
							14,016 »
Frais d'administration							2,250 »
							TOTAL. 413,620 15

DÉVELOPPEMENS
DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DES FINANCES,

POUR L'EXERCICE 1835.

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
CHAPITRE PREMIER.						
<i>Administration centrale. (Personnel).</i>						
			NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
1	1	Traitement du Ministre.	1	21,000	21,000	25,000
	2	Indemnité de logement.	"	"	4,000	
TOTAL de l'art. 1 ^{er} fr.						
	1	Traitement du secrétaire-général.	1	9,000	9,000	9,000
<i>Secrétariat-Général. (TROIS BUREAUX.)</i>						
	2	Traitement des chefs de bureau	3	de 2,800 à 3,200	9,000	24,000
		id. des employés et expéditionnaires	10	de 800 à 2,200	15,000	
<i>Trésor public. (TROIS DIVISIONS.)</i>						
2		Traitement du directeur de l'administration	1	9,000	10,500	88,000
		id. de l'inspecteur du trésor.	1	4,000	4,000	
	3	id. des chefs de division.	2	à 5,250	10,500	
		id. des chefs de bureau, employés et expéditionnaires	36	de 500 à 3,800	63,000	
<i>Contributions directes, Douanes, Accises, Poids et Mesures, Garantie, etc. (TROIS DIVISIONS.)</i>						
		Traitement du directeur de l'administration	1	9,000	9,000	82,000
		id. de l'inspecteur-général	1	8,400	8,400	
		id. des inspecteurs chefs de division	2	à 5,250	10,500	
		id. des inspecteurs	2	à 4,000	8,000	
4		id. des contrôleurs, employés et expéditionnaires	32	de 500 à 3,300	46,100	
A reporter. fr. 208,000						

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles				
		<i>Suite de l'administration Centrale (Personnel).</i>			
		REPORT. fr.	.	.	203,000
		<i>Enregistrement, Domaines et Forêts. (TROIS DIVISIONS.)</i>			
8		Traitement du directeur de l'administration	1	9,000	10,800
		id. de l'inspecteur général	1	9,000	9,000
		id. des directeur et inspecteur chefs de di- vision	2	de 6,500 à 8,000	14,800
		id. des vérificateurs	3	de 2,800 à 4,500	12,100
		id. des employés et expéditionnaires	20	de 850 à 3,000	38,400
					81,800
		<i>Postes et Messageries, y compris le service de Bruxelles. (DEUX DIVISIONS.)</i>			
		Traitement du directeur de l'administration et du bu- reau de Bruxelles	1	8,400	8,400
		id. de l'inspecteur	1	5,000	5,000
		id. du contrôleur de 1 ^{re} classe et du chef de comptabilité	2	de 3,500 à 4,000	7,500
6		id. des contrôleur, employés et expédition- naires	16	de 300 à 3,000	23,600
					44,800
		<i>Service de Bruxelles.</i>			
		Traitement du contrôleur chef	1	2,500	2,500
		id. du caissier comptable	1	2,500	2,500
		id. des employés et expéditionnaires	13	de 600 à 3,000	18,300
					Mémoire (a)
		<i>Cadastre.</i>			
7		Traitement de l'inspecteur-général chargé de l'admi- nistration	1	8,400	8,400
		id. de l'inspecteur	1	4,200	4,200
		id. des contrôleur principal et employés	6	de 1,200 à 3,600	11,400
					24,000
		<i>Commission des Monnaies.</i>			
8		Traitement du président	1	6,300	6,300
		id. des commissaires et inspecteur-général	3	5,250	15,750
		id. des employés et expéditionnaires	8	de 400 à 4,200	17,950
					40,000
		<i>Huissiers et gens de service.</i>			
9		Salaire des concierges, huissiers, messagers, surveil- lante et nettoyeuses	32	de 365 à 1,700	27,000
					27,000
		TOTAL de l'art. 2. fr.			
					420,000

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1835.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1835.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835.		
420,000	"	420,000	450,000	"	30,000		
420,00	"	420,000	450,000	"	30,000		<p>n) Le montant des dépenses du service de Bruxelles ne figure ici que pour mémoire, parce qu'il doit continuer à faire partie des frais de perception dans les provinces.</p> <p>NOTA. Voir 1° l'arrêté royal du 15 mai relatif à l'organisation de l'administration centrale; 2° le rapport au Roi annexé audit arrêté; 3° Le discours du Ministre des Finances en tête du Budget; 4° l'état comparatif placé à la suite du présent état de développement.</p>

NUMÉROS des Articles de la loi.	Dévelop- pement des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Suite de l'administration centrale. (Dépenses diverses.)</i>		
<i>Frais de Tournées.</i>		
3		Frais de Tournées.
		TOTAL de l'art. 3.
<i>Matériel.</i>		
4	1	Fourniture de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais de reliure, ports de lettres et autres menus frais 20,000
	2	Eclairage et chauffage de toute l'administration 8,000
	3	Entretien et loyer des locaux, réparation des tuyaux de l'hôtel des monnaies, achat et entretien des meubles 8,000
		TOTAL de l'art. 4.
<i>Service de la Monnaie.</i>		
5	1	Fourniture et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais 1,300
	2	Dépenses variables, poinçons de la garantie, plaques d'insculpations et autres ustensiles. 6,000
		TOTAL de l'art. 5.
6		Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies et frais de comptage
		TOTAL de l'art. 6.
7		Prime destinée à la fabrication de la petite monnaie d'argent, à l'exclusion des pièces de 5 fr.
		TOTAL de l'art. 7.
<i>Magasin-général des papiers pour l'Administration Centrale et les Provinces.</i>		
8	1	Pour l'administration centrale et l'administration du trésor dans les provinces . . . 9,000
	2	id. des contributions directes, etc., dans les provinces . . . 32,000
	3	id. de l'enregistrement et des domaines, Id. 22,000
	4	id. des postes, dans les provinces 7,000
	5	id. du cadastre, Id. <i>numeros (s</i>
	6	Papier à timbrer 17,000
		TOTAL de l'art. 8.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1835.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1834.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1835.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835		
6,000	»	6,000	6,000	»	»		
6,000	»	6,000	6,000	»	»		
36,000	»	36,000	36,000	»	»		
36,000	»	36,000	36,000	»	»		
7,200	»	7,200	11,200	»	4,000		
7,200	»	7,200	11,200	»	4,000		
45,000	»	45,000	724,000	»	679,000		
45,000	»	45,000	724,000	»	679,000		
»	30,000	30,000	20,000	10,000	»		
»	30,000	30,000	20,000	10,000	»		
87,000	»	87,000	97,000	»	10,000		
87,000	»	87,000	97,000	»	10,000		

a) L'administration du cadastre recevant une nouvelle organisation pour 1835, les frais de papier nécessaires à cette branche de service et que l'on ne pouvait préciser, ont été considérés comme devant faire partie des dépenses pour premier établissement de la conservation, ils ont en conséquence été compris dans les 130,000 francs indiqués au chapitre 6, art. 2.

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.									
Articles de la loi	Dévelop- pemens des articles.									
CHAPITRE II.										
<i>Administration du Trésor dans les Provinces (Personnel).</i>										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="973 705 1029 784">NOMBRE d'agents.</th> <th data-bbox="1037 705 1181 784">APPOINTEMENTS PAR AN.</th> <th data-bbox="1189 705 1300 784">MONTANT de la DÉPENSE.</th> <th data-bbox="1308 705 1404 784">TOTAL par SERVICE.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="997 851 1013 884" style="text-align: center;">9</td> <td data-bbox="1109 851 1125 884" style="text-align: center;">»</td> <td data-bbox="1197 851 1284 884" style="text-align: right;">80,000</td> <td data-bbox="1316 851 1404 884" style="text-align: right;">80,000</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.	9	»	80,000	80,000
NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.							
9	»	80,000	80,000							
1	Traitement des Directeurs									
		Total de l'art. 1.								
<i>Caisse générale de l'État.</i>										
2	Service de la caisse générale de l'État.									
		Total de l'art. 2.								

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1835.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1835.	Observations.
CHARGES industrielles et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835.		
80,000	"	80,000	80,000	"	"		
80,000	"	80,000	80,000	"	"		
240,000	"	240,000	240,000	"	"		
240,000	"	240,000	240,000	"	"		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles		NOMBRE d'agra.	MONTANT DE LA DÉPENSE	TOTAL PAR ARTICLE.
CHAPITRE III.					
<i>Administration des Contributions directes, Douanes et Accises, de la Garantie des matières d'or et d'argent, et des poids et mesures.</i>					
<i>Traitemens des employés du service sédentaire.</i>					
1		Directeurs.	9	67,200	
2		Inspecteurs d'arrondissement.	29	132,200	
3		Entreponeurs et employés des entrepôts.	27	35,320	
4		Employés de direction.	49	68,200	
5		Visiteurs	82	155,000	787,140
6		Clercs pour la vérification de la comptabilité.	17	28,230	
7		Teneurs de livres près les recettes et les entrepôts	51	85,800	
8		Vérificateurs de la comptabilité	2	8,400	
9		Receveurs à appointemens fixes	107	207,090	
			TOTAL de l'art. 1.		
<i>Traitemens des employés du service actif.</i>					
1		Inspecteurs en chef.	9	47,700	
2		Contrôleurs des contributions, douanes, accises, de compta- bilité et aux visites	158	487,900	
3	SERVICE des DOUANES.	Lieutenans principaux	87	128,670	
4		Lieutenans (préposés de 1 ^{re} classe)	430	500,580	
5		Sous-lieutenans (id. de 2 ^e id.)	553	575,260	
6		Préposés de 3 ^{me} classe	983	790,100	
7		id. de 4 ^{me} id.	1393	900,450	4,128,300
8		Employés du service maritime	29	28,720	
9	SERVICE des ACCISES.	Commis à cheval de 1 ^{re} classe	77	161,700	
10		id. de 2 ^{me} id.	77	146,300	
11		Commis à pied de 1 ^{re} id.	102	125,460	
12		id. de 2 ^{me} id.	102	107,000	
13		id. de 3 ^{me} id.	192	158,480	
			TOTAL de l'art. 2.		

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1835.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1834.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1835.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835.		
787,440	"	787,440	787,440	"	"		
787,440	"	787,440	787,440	"	"		
4,128,300	"	4,128,300	4,144,300	"	16,000		L'économie de 16,000 francs que présente cet article comparé à la somme allouée au budget de 1834, sera le résultat de la suppression de huit commis à cheval des accises. Cette suppression pourra s'effectuer par suite d'une nouvelle circonscription du service de surveillance. Elle est déjà commencée et sera terminée avant le 1 ^{er} janvier prochain.
4,128,300	"	4,128,300	4,144,300	"	16,000		

NUMÉROS des		DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
Articles de la loi.	Développement des articles.		Nombre d'agents.	Montant de la dépense.
3	Unique	<p>Augmentation du personnel de la douane</p> <p>Le vœu a souvent été manifesté dans les chambres de voir augmenter le personnel de la douane, afin de lutter avec plus de succès encore contre la fraude. On pense qu'un renfort de 350 employés suffira. Cette augmentation consistera surtout en brigades ambulantes, l'expérience ayant démontré qu'elles contribuent pour beaucoup à la répression de la contrebande. Il est à remarquer que les employés qui les composent n'ayant point de domicile fixe, et devant se déplacer toute l'année, jouissent d'une légère indemnité de un franc six centimes par jour. Les besoins pressans du service ont même exigé que le Ministre accordât provisoirement, et dès à présent, une augmentation de 60 à 70 hommes dans la province du Limbourg. Ces besoins sont surtout occasionnés par la surveillance qu'exigent Maestricht et ses environs, ainsi que la navigation de la Meuse, par suite du traité du 21 mai 1833.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'art. 3.</p>		
<i>Garantie.</i>				
4	Unique	<p>Traitemens des employés</p> <p>Cet article offre une majoration de 2,140 francs, nécessitée d'abord par la nomination d'un deuxième sous-contrôleur au bureau de Bruxelles, au traitement annuel de 1,200 francs. Les produits de ce bureau augmentent considérablement chaque année, et maintenant ils dépassent de beaucoup ceux des exercices où ils ont été les plus élevés. Il résulte de cet état de choses un tel accroissement de travail que les contribuables sont souvent obligés d'attendre fort long-temps, pour que le poinçonnement des ouvrages présentés puisse avoir lieu, ce qui plusieurs fois a occasionné des plaintes. La nomination d'un sous-contrôleur les fera disparaître et sera conforme aux dispositions de l'art. 38 de la loi du 19 brumaire an VI, portant que le nombre des employés de la garantie sera réglé en raison de la population de la commune et des besoins du commerce. — Quant à la somme de 940 francs, formant, avec les 1,200 francs précités, l'augmentation de 2,140 francs, elle est destinée à rectifier une erreur commise aux budgets précédens. La dépense réelle faite pour le personnel, tel qu'il existait effectivement lors de la réunion de la garantie à l'administration des contributions, ayant été annuellement de 43,110 francs.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'art. 4.</p>	29	44,310
<i>Avocats de l'administration.</i>				
5	Unique	<p>Traitemens</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'art. 5.</p>	18	35,670
<i>Remises et indemnités des comptables.</i>				
6	Unique	<p>Remises proportionnelles des receveurs</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'art. 6.</p>	822	1,648,700
<i>Poids et mesures.</i>				
7	Unique	<p>Traitemens et remises des vérificateurs.</p> <p>L'administration avait cru pouvoir supprimer définitivement la place de vérificateur à Verviers, mais de vives réclamations ayant été faites par le commerce et par les autorités locales, et le Gouvernement les ayant trouvées fondées, on a de nouveau établi dans cette ville un vérificateur, et c'est celui d'Ecloo, qu'on cherchait également à supprimer, qui a été désigné pour remplir le nouvel emploi. On a reconnu depuis que la résidence d'Ecloo ne pouvait sans inconvénient se passer d'un employé de l'épée et on sera obligé incessamment d'y en nommer un autre. On se trouvera aussi dans le cas de devoir établir dans quelques bureaux importants des vérificateurs adjoints, l'expérience ayant fait reconnaître la nécessité de cette mesure. Tels sont les motifs de la majoration de 4,000 francs demandée sur cet article; il faut ajouter encore que les produits qui, par suite du système adopté et des améliorations qui en ont été les conséquences, vont toujours en croissant et sont évalués au budget des recettes à 20,000 francs de plus qu'en 1834, donnent naturellement droit aux vérificateurs à des remises plus élevées.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'art. 7.</p>		

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1835.			CRÉDITS ALLOUÉS POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1835.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835.		
380,000	"	380,000	"	380,000	"		
380,000	"	380,000	"	380,000	"		
44,310	"	44,310	42,170	2,140	"		
44,310	"	44,310	42,170	2,140	"		
38,670	"	38,670	38,670	"	"		
38,670	"	38,670	38,670	"	"		
1,648,700	"	1,648,700	1,648,700	"	"		
1,648,700	"	1,648,700	1,648,700	"	"		
60,000	"	60,000	56,000	4,000	"		
60,000	"	60,000	56,000	4,000	"		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.		
<i>Frais de bureau et de tournées.</i>			
1		Frais de bureau des directeurs, y compris ceux de vérification de la comptabilité, de confection et d'impression de rôles	76,100
2		id. des vérificateurs de la comptabilité	1,700
3		id. des inspecteurs d'arrondissement	39,800
4		id. des contrôleurs de la garantie	3,970
5		Frais de tournées des inspecteurs en chef	13,200
6		id. des contrôleurs et employés de la garantie	4,650
7		Frais de bureau et de tournées des vérificateurs des poids et mesures	20,000
<p>On demande une somme de 5,000 francs de plus qu'en 1834, pour frais de voyage et de séjour des vérificateurs et vérificateurs-adjoints des poids et mesures. C'est autant dans l'intérêt du public que dans celui du trésor qu'il convient de multiplier les tournées de ces employés; et la dépense qui en résultera sera bien inférieure à l'augmentation qui se fera ressentir dans les recettes.</p> <p>Les observations qui précèdent sont applicables aux 1,270 fr. demandés en plus que ce qui a été alloué en 1834 pour les frais de tournées des employés de la garantie. Il est à observer que la somme reconnue indispensable pour rechercher la fraude et la prévenir, et qui a été réellement dépensée en 1833, s'est élevée à 4,657 francs.</p>			
TOTAL de l'art. 8.			
<i>Indemnités.</i>			
1		Indemnités de 112 commis des brigades ambulantes	43,400
2		id. des répartiteurs pour les patentes	30,000
3		id. des porteurs de contraintes pour les patentes	6,000
4		Frais de route, etc., aux porteurs de contraintes pour la contribution personnelle	1,500
5		Primes pour saisies de sel et de boissons distillées; découvertes de distilleries clandestines et arrestation de fraudeurs étrangers ou inconnus	8,000
6		Indemnités de route aux employés déplacés sans avancement, et dans le seul intérêt du service	10,000
7		id. aux employés pour maladies, accidents, etc., provenant de l'exercice de leurs fonctions	5,000
TOTAL de l'art. 9.			
<i>Matériel.</i>			
1		Matériel et main-d'œuvre des impressions, achat d'instrumens, etc.	28,000
2		Loyer, entretien, chauffage et éclairage des locaux et embarcations	35,000
3		Loyer d'un local, à Anvers, pour la réunion des bureaux de l'administration	12,000
4		Ports de lettres, transports de matériel, passages d'eau, etc.	17,000
5		Matériel pour les poids et mesures (étalons, poinçons, etc.)	12,000
6		Frais de procédures	20,000
7		Frais de loyer, d'ameublement et d'entretien des locaux pour la garantie	10,000
8		Construction d'aubettes et autres locaux pour la douane	10,000
<p>La somme de 27,000 francs qui figure ici comme excédant sur 1834, se compose : 1° de 7,000 francs (n° 5) destinés à l'achat de poinçons, étalons, balances et instrumens mathématiques pour les poids et mesures. Il avait été demandé, en 1834, 11,800 francs pour cet objet, et c'est la Chambre qui, sur la proposition de la section centrale, avait cru devoir réduire cette somme à 5,000 francs, malgré les observations du Ministère qui la considérait comme insuffisante; si l'on réfléchit que, pour atteindre, dans le système des poids et mesures, l'uniformité et la régularité si vivement réclamées, il est nécessaire de renouveler presque en entier le matériel de tous les bureaux des vérificateurs, la somme demandée ne paraîtra pas trop élevée; 2° de 1,000 francs (n° 7) pour frais de loyer, d'ameublement et d'entretien des 13 bureaux de garantie établis dans le royaume; cette somme, demandée en 1834, avait été refusée par la Chambre, attendu que, d'après la législation existante alors, cette charge ne devait pas être supportée par l'État; mais, dans la séance du 29 mai dernier, lors de la discussion du projet de loi relatif à l'organisation provinciale, la Chambre ayant adopté un amendement à l'art. 47, portant « que les frais de loyer des bureaux de garantie pour les matières d'or » et d'argent sont une charge de l'État », il y a lieu à porter ici la somme nécessaire pour la couvrir; 3° de 10,000 francs (n° 8) pour construction d'aubettes et baraques pour le service de la douane. L'aubette du 1^{er} bassin d'Anvers tombe en ruine et elle doit être reconstruite sur un plan plus étendu. Un local de l'Esplanade est devenu indispensable au port de Bruxelles où il n'en existe point encore et où la douane a pris une telle extension que les produits qui, avant la révolution, n'étaient que de 100 à 130 mille francs par an, s'élevaient maintenant à plus de 600,000 francs; d'autres constructions semblables doivent aussi avoir lieu dans plusieurs postes de la frontière.</p>			
TOTAL de l'art. 10.			100,000

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1835.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1835.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835.		
159,820	"	159,820	153,550	6,270	"		
159,820	"	159,820	253,550	6,270	"		
103,900	"	103,900	103,900	"	"		
103,900	"	103,900	103,900	"	"		
134,000	10,000	144,000	117,000	27,000	"		
134,000	10,000	144,000	117,000	27,000	"		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Développemens des articles.		

CHAPITRE IV.

Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts.

TRAITEMENS DES EMPLOYÉS DE L'ENREGISTREMENT.

Employés supérieurs.

		NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
1	Traitement des directeurs	9	à 8,000	72,000	312,900
2	id. des inspecteurs.	22	à 6,000	132,000	
3	id. des vérificateurs	27	à 4,000	108,000	

Employés des directions.

1	4	Traitement des 1 ^{ers} commis	9	à 1,900	17,100	33,800
	8	id. des 2 ^{es} id.	17	à 1,370	21,800	

Surveillans aux ventes.

6	Traitement du surveillant de Bruxelles	1	à 1,900	1,900	3,800
7	id. id. d'Anvers	1	à 1,900	1,900	

Ce n'est point une augmentation réelle qui figure ci-dessus, mais bien la reproduction d'une demande faite au Budget de 1834 et qui n'a été écartée, comme étant une majoration, que faute d'éclaircissemens suffisans.

En effet, c'est d'après le vœu formellement exprimé par la Chambre de voir transformer les traitemens proportionnels des employés supérieurs de l'enregistrement en appointemens fixes, que l'arrêté du 18 octobre 1833 a été pris. Ces traitemens, pour 1834, loin de se trouver plus élevés, sont moins forts qu'ils ne l'eussent été en raison de la remise de 1/2 p. 100 sur les recettes de 1833 et surtout sur celles que présage le 1^{er} semestre de 1834. Ce n'est donc pas une majoration d'appointemens qui motive la différence en plus, mais elle provient de la création de plusieurs vérificateurs de 3^e classe, dont la nécessité est démontrée à l'évidence pour tenir les vérifications de régie au courant.

C'est ainsi dans le seul intérêt du service qu'on demande le maintien de la somme totale de 355,200 fr. On ne pourrait la réduire qu'en supprimant trois vérificateurs de 3^e classe, et il serait dès lors impossible de fournir à la Cour des Comptes les élémens justificatifs de l'exactitude des perceptions.

Total de l'art. 1^{er}.

Traitemens des employés du timbre.

1	Traitement du conservateur	1	4,300	4,300	49,720
2	id. du garde-magasin et contrôleur à Bruxell ^s	1	3,300	3,300	
3	id. des gardes-magasins et contrôleurs dans les autres provinces	8	à 1,900	15,200	
4	id. des timbreurs et compteurs.	18	"	16,170	
5	id. des tourne-feuilles	18	"	10,950	

Total de l'art. 2.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1835.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1834.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1835.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835.		
355,390	"	355,390	346,945	8,445	"		
355,390	"	355,390	346,945	8,445	"		
34,520	15,200	49,720	48,230	1,490 (a)	"		
34,520	15,200	49,720	48,230	1,490	"		

a) Ces 1,490 francs demandés en plus, sont destinés à payer le traitement d'un timbreur et d'un tourne-feuilles dont le personnel de l'atelier général doit être augmenté.

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi	Développemens des articles					
		<i>Suite de l'administration de l'enregistrement.</i>				
		<i>Traitement des employés du domaine.</i>				
		CANAL DE POMMEROEUL A ANTOING.				
	1	Traitement des receveurs délégués	2	1,690	3,380	
	2	id. d'un id.	1	530	530	
	3	id. du contrôleur et garde-pont.	1	640	640	4,750
	4	id. des employés chargés du retirement des bulletins	2	100	200	
		MODILLÈRE DE KERKRADE.				
	5	Traitement du directeur	1	4,200	4,200	
	6	id. du contrôleur	1	1,480	1,480	
	7	id. du garde-magasin.	1	1,270	1,270	8,440
	8	id. du surveillant	1	850	850	
	9	id. du délégué	1	640	640	
		SURVEILLANS AUX FABRIQUES.				
	10	Traitement du surveillant à Seraing, Liège et Andennes.	1	4,200	4,200	6,100
	11	id. id. à Malines	1	1,900	1,900	
		IMPRIMERIE NORMALE.				
	12	Traitement d'un employé	1	2,100	2,100	2,870
	13	id. du concierge	1	770	770	
		DIRECTION.				
	14	Traitement du concierge du palais de justice à Liège	1	640	640	640
		Total de l'art. 3.				
		<i>Traitemens des agens forestiers.</i>				
	1	Traitement des inspecteurs.	9	de 3,150 à 4,200	34,780	778,530
	2	id. des sous-inspecteurs	11	de 2,000 à 2,900	24,500	
	3	id. des gardes-généraux	23	1,580	36,570	
	4	id. des gardes	350	"	180,710	
		Total de l'art. 4.				
		REMISES DES RECEVEURS, D'APRES LE TARIF DU 17 JANVIER 1831.				
		DÉSIGNATION DES RECETTES.				
	1	RECETTES portées AU BUDGET. {	MONTANT des RECETTES	TAUX MOYEN de la REMISE.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL.
		Ordinaires	22,700,000	3 p. %	681,000	733,000
		Fonds de l'industrie et bâtimens d'école	400,000	1 p. %	4,000	
		TOTAL.	23,100,000			
	2	RECETTES non portées au BUDGET {				
		Recettes en los-rentes ou rentes remboursables	5,250,000	4/10 p. %	21,000	27,000
		Recettes faites pour compte de tiers.	900,000	3 p. %		
		Total de l'art. 5.				

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1835.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1835.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835.		
22,800	"	22,800	24,110	"	1,310		
22,800	"	22,800	24,110	"	1,310		
276,530	"	276,530	277,470	"	940		
276,530	"	276,530	277,470	"	940		
708,000	25,000 (a)	733,000	702,410	30,590 (b)	"		
708,000	25,000	733,000	702,410	30,590	"		

a) Les remises extra-ordinaires sont celles accordées sur les recettes concernant les prix de vente, les fonds de l'industrie et les bâtimens des écoles.
 b) Cette majoration provient en grande partie de ce que les recon-venemens sur les prix de ventes et ceux pour le compte de tiers sont portés à une somme plus élevée qu'en 1834. On trouve, quant à ces derniers, une compensation dans les 5 p. o/o prélevés sur les produits et portés au budget des recettes.

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles		
<i>Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.</i>			
6	Unique	Remises des greffiers.	
			TOTAL de l'art. 6.
7	Unique	Frais de bureau des directeurs.	
			TOTAL de l'art. 7.
<i>Matériel.</i>			
8	1	Location, feu et lumière de l'atelier général du timbre.	3,800
	2	Confection de timbres et impressions.	15,000
	3	Frais d'emballage	4,000
			TOTAL de l'art. 8.
9	Unique	Frais de poursuites et d'instances.	
			TOTAL de l'art. 9.
<i>Dépenses du domaine.</i>			
10	1	Entretien et confection des digues, polders, fossés, chemins, bâtimens, bacs et bateaux	48,000
	2	Charges et contributions sur les domaines.	3,000
	3	Frais d'arpentage et réarpentage de coupes de bois	3,800
	4	Frais de culture et travaux d'amélioration	44,400
	5	Remboursement de prix d'engagées et réméré de biens	2,300
	6	id. de prix de vente et transferts dont on n'a pu faire suivre l'objet.	3,000
	7	Frais de ventes et autres actes.	500
	8	Remises extraordinaires dues aux anciens commissaires	5,000
<p>* a) Dans cette somme sont compris : A. 35,000 pour des travaux d'améliorations à faire dans la forêt d'Hertogenwald, afin de la faire sortir de l'état de souffrance où elle se trouve. Les plus urgens de ces travaux sont : 1^o ceux qui doivent assurer dans toutes les directions une égale facilité pour les communications, afin que les produits puissent soutenir la concurrence avec ceux des autres forêts ; 2^o ceux de l'assainissement, opération essentielle pour ramener la forêt à l'état de prospérité dont elle est susceptible ; 3^o ceux de repeuplement en grand tant en semis qu'en plantations, afin de rendre productifs les terrains considérables restés implantés et pour mettre les parties boisées à l'abri de l'action des frimats auxquels les clairières, qui s'étendent jusque dans le sein de la forêt, les laissent trop exposées.</p> <p>Il résulte du devis dressé par les agens forestiers que la dépense présumée nécessaire s'élève à 125,000 fr. mais l'exécution des travaux ne pouvant se faire convenablement qu'en trois années, ceux à exécuter dans l'année 1835 sont considérés comme devant occasionner une dépense de 35,000 fr. Si l'on désire avoir de plus amples détails, les pièces relatives à cette affaire qui sont déposées dans les bureaux de l'administration donneront tous les apaisemens.</p> <p>B. 10,000 fr. présumés nécessaires pour les travaux extraordinaires à faire aux bacs et bateaux, pour lesquels les baux expirent en 1835, attendu qu'ils doivent être mis en bon état, pour être livrés aux nouveaux adjudicataires. Le produit des passages d'eau, pour 1833, s'est élevé à 79,500 francs.</p> <p>C. 5,000 francs pour les deux pour cent à payer aux anciens commissaires aux découvertes du montant de la valeur des découvertes réalisées, aux termes de l'arrêté du Régent du 23 avril 1831, art. 3, à titre d'indemnité pour les frais auxquels ils ont été assujettis. On remarquera qu'il n'est plus rien demandé pour les employés auxquels ledit arrêté accorde 5 pour 100, à répartir entre eux, parce qu'on ne se croit pas lié à l'égard de ces employés comme envers les commissaires, pour lesquels les 2 pour 100 tiennent lieu d'indemnité pour les frais faits.</p>			
			TOTAL de l'art. 10.
<i>Houillère de Kerkraede.</i>			
11	Unique	Frais d'exploitation	
			TOTAL de l'art. 11.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1835.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1835.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835.		
17,000	»	17,000	17,000	»	»		
17,000	»	17,000	17,000	»	»		
15,000	»	15,000	15,000	»	»		
15,000	»	15,000	15,000	»	»		
22,500	»	22,500	22,500	»	»		
22,500	»	22,500	22,500	»	»		
30,300	»	30,300	30,300	»	»		
30,300	»	30,300	30,300	»	»		
56,700	a) 50,000	106,700	56,700	50,000	»		
56,700	50,000	106,700	56,700	50,000	»		
150,000	»	150,000	150,000	»	»		
150,000	»	150,000	150,000	»	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
Articles de la loi	Développemens des articles		Montant en francs	Montant en francs
CHAPITRE V.				
<i>Administration des postes et messageries. (Personnel.)</i>				
			Montant en francs	Montant en francs
	1	Traitement de l'inspecteur de la 2 ^{me} division.	1	4,300
	2	Idem des directeurs et du caissier comptable à Bruxelles	70	98,000
	3	Idem » contrôleurs	15	35,000
	4	Idem » commis.	35	70,330
1	5	Idem » assistans	7	4,310
	6	Idem » garçons de bureau	15	7,520
	7	Idem » facteurs.	100	45,830
	8	Idem » distributeurs	75	20,000
	9	Idem » boitiers.	15	1,510
	10	Idem » entreposeurs	1	220
Total de l'art. 1.				
<i>Matériel.</i>				
	1	Frais de régie des directeurs.		31,110
2	2	Indemnité de logement		25,720
	3	Impressions et registres		6,000
Total de l'art. 2.				
3	Unique	Transport de dépêches		
Total de l'art. 3.				
4	Unique	Service rural		
Total de l'art. 4.				

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1835.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1835.	Observations.
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835.		
285,810	»	285,810	276,600	9,210 (a)	»	a) L'augmentation de 9,210 francs est justifiée par l'établissement de nouvelles distributions et les traitements accordés à tous les distributeurs non salariés, afin de libérer le public de la rétribution de cinq cents par lettre, que ces agents percevaient.	
285,810	»	285,810	276,600	9,210	»		
52,830	»	52,830	50,590	2,240 (b)	»	b) Il a fallu allouer des indemnités pour frais de régie et de loyer à plusieurs directeurs, tels que ceux de Bastogne, Chimay, Grammont, etc, pour les faire sortir de la position exceptionnelle où ils se trouvaient à cet égard. Le surplus de la majoration est destiné à couvrir l'insuffisance présumée des frais d'impression.	
52,830	»	52,830	50,590	2,240	»		
246,358	»	246,358	239,758	6,600 (c)	»	c) L'augmentation de 6,600 francs est motivée par la création de plusieurs nouveaux services de transport, pour assurer la correspondance des distributions dont il est parlé plus haut. Cette augmentation de dépense, ainsi que celles sur le personnel et le matériel, ont été prélevés pour l'exercice passé sur les frais imprévus du Ministère des Finances (chap. 7.)	
246,358	»	246,358	239,758	6,600 (c)	»		
210,000	»	210,000	210,000	»	»		
210,000	»	210,000	210,000	»	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.		NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
CHAPITRE VI.						
<i>Administration du Cadastre. (Personnel.)</i>						
1	1	Traitemens des conservateurs provinciaux.	7	de 4,200 à 5,000	32,600	} 124,900
	2	Idem des contrôleurs	25	de 2,000 à 3,500	78,800	
	3	Idem des inspecteurs intérimaires des provin- ces de Limbourg et Luxembourg.	2	de 3,600 à 4,200	7,800	
	4	Idem. des ingénieurs vérificateurs des deux mêmes provinces.	2	à 3,000	6,000	
	TOTAL de l'art. 1.					
<i>Matériel et dépenses diverses.</i>						
2	1	MATÉRIEL. — Frais pour le 1 ^{er} établissement de la conservation.				
	2	Indemnités des géomètres et des contrôleurs surnuméraires pour les travaux de conservation et des receveurs de l'enregistrement pour l'expédition des extraits d'actes translatifs de propriétés (a.				
	3	Frais des bureaux spéciaux des deux provinces de Limbourg et Luxembourg				
TOTAL de l'art. 2.						
<i>Arriéré des dépenses faites pour l'exécution du Cadastre.</i>						
3	Unique	Crédit demandé pour le paiement d'une partie de cet arriéré				
<p>D'après le règlement provisoirement arrêté pour la conservation du cadastre, les travaux de conservation sont confiés dans chaque province à un conservateur qui en a la direction et la surveillance, à des contrôleurs et à des géomètres.</p> <p>Les contrôleurs sont au nombre de quatre pour chacune des provinces de Brabant, de la Flandre orientale, de la Flandre occidentale et de Hainaut. Ils sont au nombre de trois pour les provinces de Liège, Anvers et Namur.</p> <p>Il y a trois géomètres par arrondissement de contrôle. Ceux-ci sont chargés des opérations concernant l'arpentage, qui doivent être faites dans les communes. D'autres géomètres sont attachés aux bureaux de chacune des conservations provinciales. Ces derniers sont au nombre de quatre pour chacune des provinces de Brabant, de la Flandre orientale, de la Flandre occidentale et de Hainaut; et de trois pour chacune des provinces de Liège, Anvers et Namur.</p> <p>Les contrôleurs sont portés pour un traitement de 3,000 à 3,500 francs. Si l'on considère qu'ils ne jouiront d'aucune indemnité quelconque et qu'ils devront faire deux tournées par an, dans plus de 80 communes, on reconnaîtra que ce traitement est loin d'être élevé.</p> <p>Les géomètres indistinctement seront retribués au moyen d'indemnités dont le montant annuel ne pourra, dans aucun cas, dépasser 1,500 francs. Ceux qui seront chargés du service actif devront opérer deux fois par an, dans environ 30 communes.</p> <p>On a conservé pour chacune des deux provinces de Limbourg et de Luxembourg, un inspecteur intérimaire et un ingénieur vérificateur, afin d'être en mesure de donner suite aux opérations cadastrales de ces deux provinces, aussitôt que les circonstances permettront de les continuer. En attendant ils auront à s'occuper des mutations qui doivent être opérées annuellement pour les communes anciennement cadastrées, jusqu'à l'établissement du nouveau cadastre.</p> <p>D'après le budget de 1834, le total des traitemens annuels des fonctionnaires de l'adminis- tration du cadastre dans les provinces est de 237,670 » Les frais des bureaux spéciaux y sont portés pour 34,800 »</p> <p style="text-align: right;">ENSEMBLE. 272,470 »</p> <p>Les traitemens fixes d'après le présent budget s'élevent à 124,900 » Les frais des bureaux spéciaux des deux provinces de Limbourg et de Luxembourg y sont portés pour. 3,600 » } 128,500 »</p> <p style="text-align: right;">DIFFÉRENCE EN MOINS. 143,970 »</p> <p>Les frais de premier établissement de la conservation portés à 130,000 francs, sont une</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'art. 3.</p>						

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1835.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DEFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1835.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extra ordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835.		
124,900	"	124,900	237,670	"	112,770		
124,900	"	124,900	237,670	"	112,770		
"	130,000	130,000	"	130,000	"		
175,000	"	175,000	"	175,000	"		
"	3,600	3,600	34,800	"	31,200		
175,000	133,600	308,600	34,800	303,000	31,200		
				En plus 173,800			
"	400,000	400,000	400,000	"	"		
"	400,000	400,000	400,000	"	"		

a) Il n'y a pas encore
eu d'article spécial pour
cet objet dans les bud-
gets précédents; les in-
demnités des géomètres
étaient comprises dans
le chiffre du crédit al-
loué pour les frais d'ai-
pointage et d'expertise.

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.
	<p>dépense une fois à faire. Elle ne figurera donc plus dans les budgets des années 1830 et suivantes. La dépense ordinaire annuelle pour l'entretien du matériel, qui devra y être comprise sera peu importante. Le crédit de 400,000 francs, demandé pour le paiement d'une partie de l'arriéré des dépenses faites pour l'exécution du cadastre, réduira, comme il est indiqué ci-après, cet arriéré à fr. 866,422 43.</p> <p>Il s'élevait, d'après le tableau qui a été remis à la commission du cadastre, à 1,066,422 43</p> <p>Le crédit accordé pour 1834 est de 400,000 »</p> <p style="text-align: right;">RESTE. 1,266,422 43</p> <p>Le crédit demandé au présent budget est de. 400,000 »</p> <p>ainsi qu'il vient d'être dit, il restera dû 866,422 43</p>
	<p>CHAPITRE VII.</p> <p><i>Dépenses imprévues.</i></p>
1	Administration centrale 6,000
2	Idem des contributions directes, douanes et accises, etc. 8,000
3	Idem de l'enregistrement, des domaines et des forêts 6,000
4	Idem des postes et messageries. (a) 30,000
	<p>a) Environ 15,000 fr. de cette somme sont destinés à augmenter le nombre des distributions selon les besoins du service; le restant doit servir à créer de nouveaux moyens de communication, à donner des indemnités aux maîtres de poste, pour dommages notables, et à pourvoir en général à toutes les éventualités qui se présenteraient pendant l'exercice prochain.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL DU CHAPITRE VII.</p>

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1835.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1835.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835.		
50,000	»	50,000	47,000	3,000	»		
50,000	»	50,000	47,000	3,000	»		

NUMÉRO des ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h1>Récapitulation.</h1> <hr/>	
<h2>CHAPITRE I^{er}.</h2>	
<i>Administration centrale.</i>	
Art. 1. — 2. — 3. — 4. — 5. — 6. — 7. — 8.	Traitement du Ministre et indemnité de logement Id. des fonctionnaires et employés Frais de tournées Matériel. Service de la monnaie Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies et frais de comptage. Prime destinée à la fabrication de la petite monnaie à l'exclusion des pièces de cinq francs Magasin général des papiers.
<h2>CHAPITRE II.</h2>	
<i>Administration du trésor dans les provinces.</i>	
— 1. — 2.	Traitemens des directeurs Caissier-général de l'État.
<h2>CHAPITRE III.</h2>	
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises, garantie, etc.</i>	
— 1. — 2. — 3. — 4. — 5. — 6. — 7. — 8. — 9. — 10.	Traitemens des employés du service sédentaire des contributions, douanes et accises. Id. des employés du service actif Augmentation du personnel de la douane. Traitement des employés de la garantie. Id. des avocats de l'administration Remises des receveurs Traitement et remises des vérificateurs des poids et mesures. Frais de bureau et de tournées. Indemnités Matériel.
A REPORTER. fr.	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1835.			CRÉDITS Nouveaux pour l'exercice 1835.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DE DIMINUTION ALLOUÉS POUR 1835.	Observations.
CHARGES ordinares et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835.		
25,000	"						
420,000	"						
6,000	"						
36,000	"						
7,200	"	656,200	1,369,200	"	713,000		
45,000	"						
"	30,000						
87,000	"						
80,000	"						
240,000	"	320,000	320,000	"	"		
787,440	"						
4,128,300	"						
350,000	"						
44,310	"						
35,670	"						
1,645,700	"	7,459,140	7,085,730	373,410	"		
60,000	"						
159,820	"						
103,900	"						
134,000	10,000						
8,395,340	40,000	8,435,340	8,774,930	373,410	713,000		

NUMÉRO des ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	RÉPORT. fr.
	CHAPITRE IV.
	<i>Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts.</i>
Art. 1.	Traitemens des employés de l'enregistrement
— 2.	Id. Id. du timbre
— 3.	Id. Id. du domaine
— 4.	Id. des agens forestiers
— 5.	Remises des receveurs
— 6.	Id. des greffiers.
— 7.	Frais de bureau
— 8.	Matériel.
— 9.	Frais de poursuite et d'instance.
— 10.	Dépenses du domaine.
— 11.	Frais d'exploitation de la houillère de Kerkraede
	CHAPITRE V.
	<i>Administration des postes.</i>
— 1.	Traitement des employés.
— 2.	Matériel.
— 3.	Transport des dépêches.
— 4.	Postes rurales
	CHAPITRE VI.
	<i>Administration du cadastre.</i>
— 1.	Traitemens des employés.
— 2.	Matériel et dépenses diverses
— 3.	Arriéré des dépenses faites pour l'exécution du cadastre.
	CHAPITRE VII.
	<i>Dépenses imprévues.</i>
— unique.	Dépenses imprévues
	TOTAL. fr.

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1835.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1835.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1835.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1835.	en moins AU BUDGET de 1835.		
8,395,340	40,000	8,435,340	8,774,930	373,410	713,000		
355,390	"						
34,520	13,200						
22,800	"						
276,530	"						
708,000	25,000						
17,000	"	1,778,940	1,690,665	88,275	"		
15,000	"						
22,500	"						
30,300	"						
56,700	50,000						
150,000	"						
285,810	"						
52,830	"	794,998	776,948	18,050	"		
246,358	"						
210,000	"						
124,900	"						
175,000	133,600	833,500	672,470	161,030	"		
"	400,000						
50,000	"	50,000	47,000	3,000	"		
11,228,978	663,800	11,892,778	11,962,013	643,765	713,000		
				En moins 69,235			

ETAT COMPARATIF

DES SOMMES DEMANDÉES AUX BUDGETS DES EXERCICES 1834 ET 1835, POUR TRAITEMENT
DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DES FINANCES.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS		DIFFÉRENCES	
	EN 1834.	EN 1835.	En PLUS AU BUDGET de 1835.	En MOINS AU BUDGET de 1835.
Secrétaire-général.	10,500	9,000	»	1,500
Secrétariat-général.	29,500	24,000	»	5,500
Trésorerie-générale	103,000	88,000	»	17,000
Contributions directes, douanes et acci- ses, poids et mesures, garantie, etc.	93,000	82,000	»	13,000
Enregistrement, domaines et forêts . .	110,800	81,500	»	29,300
Postes et messageries.	33,500	44,500	9,000	»
Cadastre	24,600	24,000	»	600
Commission des monnaies	42,000	40,000	»	2,000
Huissiers et gens de service.	27,100	27,000	»	100
TOTAUX.	480,000	420,000	9,000	69,000
			En moins 60,000	

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

Dans le Budget de l'Etat pour 1835.

	Pages.
Discours du Ministre des Finances	ijj
Projet de loi fixant le montant des dépenses pour 1835	vij
<i>Budget général des dépenses et services du Royaume, pour l'exercice 1835. — TITRE I^{er}. —</i>	
<i>Dette publique</i>	ix
TITRE II. — Dotations	x
» III. — Ministère de la Justice	xj
» IV. — id. des Affaires Étrangères	xij
» V. — id. de la Marine	xiv
» VI. — id. de l'Intérieur	xv
» VII. — id. de la Guerre	xviiij
» VIII. — id. des Finances	xx
» IX. — Non-valeurs et remboursemens.	xxj
<i>Récapitulation</i>	xxij

COUR DES COMPTES.

Observations sur le Budget de ce corps pour 1835.	3
<i>Développemens du Budget des dépenses de la Cour des Comptes, pour l'exercice 1835</i>	5

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

<i>Développemens du Budget des dépenses du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1835</i>	9
CHAPITRE I^{er}. — Administration centrale.	10
» II. — Ordre judiciaire. — Cour de cassation. — Personnel. — Matériel et menues dépenses.	ib.
— Cour d'appel. — Personnel. — Bruxelles. — Liège et Gand	12
— Matériel des cours.	ib.
— Tribunaux de première instance et de commerce, 1 ^{re} classe. — Bruxelles, Liège, Gand et Anvers.	ib.
— Deuxième classe. — Arlon, Bruges, Mons, Namur, Tongres et Tournay.	14
— Troisième classe. — Audenaerde, Charleroy, Courtrai, Louvain, Malines, Termonde, Verviers et Ypres	ib.
— Quatrième classe. — Dickirch, Dinant, Furnes, Huy, Hasselt, Marche, Neufchâteau, Nivelles, Ruremonde, Saint-Hubert et Turnhout.	ib.
— Greffiers de commerce.	ib.
— Justices-de-paix et tribunaux de police.	16
— Greffiers de police	ib.
» III. — Justice militaire. — Haute-Cour militaire. — Personnel	ib.
— Auditeurs militaires et prévôts	ib.
» IV. — Frais d'instruction et d'exécution, etc.	18
» V. — Constructions, réparations et loyer des locaux	ib.
» VI. — Bulletins Officiels. — Moniteur. — Personnel. — Matériel	ib.
» VII. — Pensions	ib.
» VIII. — Prisons.	20
» IX. — Établissmens de bienfaisance	ib.
» X. — Frais de police, mesures de sûreté publique.	ib.
» XI. — Dépenses ignorées et imprévues.	22
<i>Récapitulation.</i>	ib.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

<i>Développemens du Budget des dépenses des Affaires Étrangères et de l'Ordre Léopold, pour l'exercice 1835</i>	29
CHAPITRE I ^{er} . — Administration centrale. — Traitemens des employés. — Matériel	30
» II. — Traitemens des agens du service extérieur.	<i>ib.</i>
» III. — Traitemens des agens en inactivité, de retour de leur mission.	32
» IV. — Frais de voyage des agens du service extérieur, etc.	<i>ib.</i>
» V. — Frais à rembourser aux agens du service extérieur.	<i>ib.</i>
» VI. — Missions extraordinaires et dépenses imprévues	<i>ib.</i>
<i>Récapitulation</i>	34

MINISTÈRE DE LA MARINE.

<i>Développemens du Budget des dépenses du Département de la Marine, pour l'exercice 1835.</i>	37
CHAPITRE I ^{er} . — Administration centrale. — Personnel. — Matériel.	38
» II. — Bâtimens de guerre. — Personnel. — Matériel	<i>ib.</i>
» III. — Magasin de la Marine	40
» IV. — Dépenses éventuelles	42
» V. — Constructions.	<i>ib.</i>
<i>Récapitulation</i>	<i>ib.</i>

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

<i>Développemens du Budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1835.</i>	45
CHAPITRE I ^{er} . — Administration centrale. — Personnel. — Matériel. — Frais de déplacement.	46
» II. — Pensions et secours.	<i>ib.</i>
» III. — <i>Frais d'administration dans les provinces.</i>	48
Province d'Anvers	<i>ib.</i>
» du Brabant	50
» de la Flandre Occidentale.	<i>ib.</i>
» de la Flandre Orientale	52
» du Hainaut	<i>ib.</i>
» de Liège	54
» du Limbourg.	<i>ib.</i>
» du Luxembourg.	56
» de Namur.	<i>ib.</i>
» IV. — Instruction publique. — Universités. — Athénées et collèges. — Subside annuel à divers établissemens. — indemnités aux professeurs démissionnés. — Instruction primaire	58
» V. — <i>Cultes.</i> — Culte catholique. — Culte protestant.	60
» Culte israélite. — Secours.	62
» VI. — Garde civique. — Frais de voyage et d'administration	<i>ib.</i>
» VII. — Milice. — Frais d'impression des listes alphabétiques	<i>ib.</i>
» VIII. — Subsidés aux villes et communes dont les revenus sont insuffisans	64
» IX. — Travaux publics. — Routes	<i>ib.</i>
» Canaux et Rivières. — Postes et côtes	66
» Phares et fanaux. — Polders. — Bâtimens civils. — Personnel.	68
» X. — Service des mines	70
» XI. — <i>Industrie, commerce, agriculture.</i> — Industrie, commerce	<i>ib.</i>
» Primes pour l'encouragement de la pêche. — Agriculture	72
» XII. — Lettres, sciences et arts. — Monument de la place des Martyrs. — Fonds provenant des brevets. — Service de santé.	76
» Hygiène publique	78
» XIII. — Archives du Royaume	<i>ib.</i>
» XIV. — Fêtes nationales.	80
» XV. — Récompenses honorifiques et pécuniaires	<i>ib.</i>
» XVI. — Statistique générale.	<i>ib.</i>
» XVII. — Dépenses imprévues	<i>ib.</i>
<i>Récapitulation</i>	82

PIÈCES A L'APPUI.

	État indiquant les augmentations et les allocations nouvelles les plus importantes pour 1835.	84
Note n° 1.	— CHAPITRE III. — Frais d'administration dans les provinces	85
Note n° 2.	— » IV. — <i>litt. A.</i> Instruction publique.	87
Note n° 3.	— » IV. — <i>litt. D.</i> Subside matériel fixe pour les trois universités.	89
Note n° 4.	— » V. — <i>litt. A.</i> Culte catholique. — Tableau indiquant la répartition du crédit demandé sous le <i>litt. A</i> de l'art. 1 ^{er} du chap. V	91
Note n° 5.	— » V. — <i>litt. B.</i> Culte catholique. — Tableau indiquant la répartition du crédit demandé sous le <i>litt. B</i> de l'art. 1 ^{er} du chap. V	93
Note n° 6.	— » V. — Culte protestant. — Tableau indiquant la répartition du crédit demandé à l'art. 2 du chap. V	97

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

	<i>Budget des dépenses du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1835</i>	103
	<i>Développemens du Budget des dépenses du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1835.</i>	105
CHAPITRE I ^{er} .	— Administration centrale. — Personnel. — Matériel	107
» II.	— ART. 1 ^{er} . — État-major-général au traitement d'activité	108
	— ART. 2. — État-major de place.	109
	— ART. 3. — Intendance militaire.	110
	— ART. 4. — État-major et employés d'artillerie	111
	— ART. 5. — État-major et employés du génie	112
	— ART. 6. — Récapitulation des diverses allocations pour les corps d'artillerie	113
	— ART. 7. — Formation, traitement, solde, nourriture, équipement d'un bataillon de sapeurs-mineurs	114
	— ART. 8. — Récapitulation des allocations pour les corps d'infanterie.	116
	— ART. 9. — Récapitulation des diverses allocations pour les corps de cavalerie	117
	— ART. 10. — État des dépenses présumées du corps de la gendarmerie.	118
» III.	— Frais divers et indemnités	119
» IV.	— Service de santé	120
» V.	— École militaire	121
» VI.	— ART. 1 ^{er} . — Matériel de l'artillerie	122
	— ART. 2. — Matériel du génie	124
» VII.	— Traitemens de disponibilité, non-activité et pensions	126
» VIII.	— Traitemens divers	127
» IX.	— Fourrages en nature et indemnité représentative	128
» X.	— Dépenses du corps de partisans et des ambulances	129

PIÈCES A L'APPUI.

TABLEAU A.	— Formation, traitement, solde, nourriture et masses d'un régiment d'artillerie de campagne de treize compagnies, dont deux à cheval et d'une compagnie de dépôt.	133
» B.	— Formation, traitement, solde, nourriture et masses des trois bataillons d'artillerie de siège	135
» C.	— Formation, traitement, solde, nourriture et masses du bataillon du train d'artillerie	137
» D.	— Formation, traitement, solde, nourriture et masses de la compagnie d'ouvriers militaires d'artillerie	139
» E.	— Formation, traitement, solde, nourriture et masses de la compagnie de canonniers sédentaires	140
» F.	— Formation, traitement, solde, nourriture et masses de la compagnie de pontonniers	141
» G.	— Formation, traitement, solde, nourriture et masses de douze régimens d'infanterie de ligne.	142

TABLÉAU	<i>H.</i> — Formation, traitement, solde, nourriture et masses d'un régiment de chasseurs à pied	144
"	<i>I.</i> — Formation, traitement, solde, nourriture et masses de trois compagnies sédentaires	146
"	<i>K.</i> — Formation, traitement, solde, nourriture et masses de deux compagnies de discipline	147
"	<i>L.</i> — Formation, traitement, solde, nourriture et masses de deux régimens de chasseurs à cheval	148
"	<i>M.</i> — Formation, traitement, solde, nourriture et masses de deux régimens de lanciers	150
"	<i>N.</i> — Formation, traitement, solde, nourriture et masses du régiment de cuirassiers	152
"	<i>O.</i> — Formation, traitement, solde, nourriture et masses du régiment de guides	154
"	<i>P.</i> — État des dépenses présumées du service des ambulances près de l'armée d'observation	156
"	<i>Q.</i> — Formation, traitement, solde, nourriture et habillement du bataillon de partisans	157

MINISTÈRE DES FINANCES.

	<i>Développemens du Budget des dépenses du Ministère des Finances, pour l'exercice 1835.</i>	159
CHAPITRE 1 ^{er} .	Administration centrale. Personnel. — Secrétariat général. — Trésor public. — Contributions directes, douanes, accises, poids et mesures, garantie, etc.	160
	— Enregistrement, domaines et forêts. — Postes et messageries. — Service de Bruxelles. — Cadastre. — Commission des monnaies. — Huissiers et gens de service.	162
	— Frais de tournées. — Matériel. — Service de la monnaie. — Magasin général des papiers pour l'administration centrale et les provinces.	164
"	<i>II.</i> — Administration du trésor dans les provinces. — Personnel. — Caisse générale de l'État	166
"	<i>III.</i> — Administration des contributions directes, douanes et accises, de la garantie des matières d'or et d'argent et des poids et mesures. — Traitemens des employés du service sédentaire. — Traitemens des employés du service actif	168
	— Garantie. — Avocats de l'administration. — Remises et indemnités des comptables. — Poids et mesures	178
	— Frais de bureau et de tournées. — Indemnités. — Matériel	172
"	<i>IV.</i> — Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts. — Traitemens des employés de l'enregistrement. — Traitemens des employés du timbre	174
	— Traitemens des employés du domaine. — Traitemens des agens forestiers. — Remises des receveurs, d'après le tarif du 17 janvier 1831	176
	— Remises des greffiers. — Frais de bureau des directeurs. — Matériel. — Frais de poursuites et d'instances. — Dépenses du domaine.	178
"	<i>V.</i> — Administration des postes et messageries. — Personnel. — Matériel. — Transport de dépêches. — Service rural.	180
"	<i>VI.</i> — Administration du cadastre. — Personnel. — Matériel et dépenses diverses. — Arrière des dépenses faites pour l'exécution du cadastre	182
"	<i>VII.</i> — Dépenses imprévues	184
	<i>Récapitulation</i>	186